

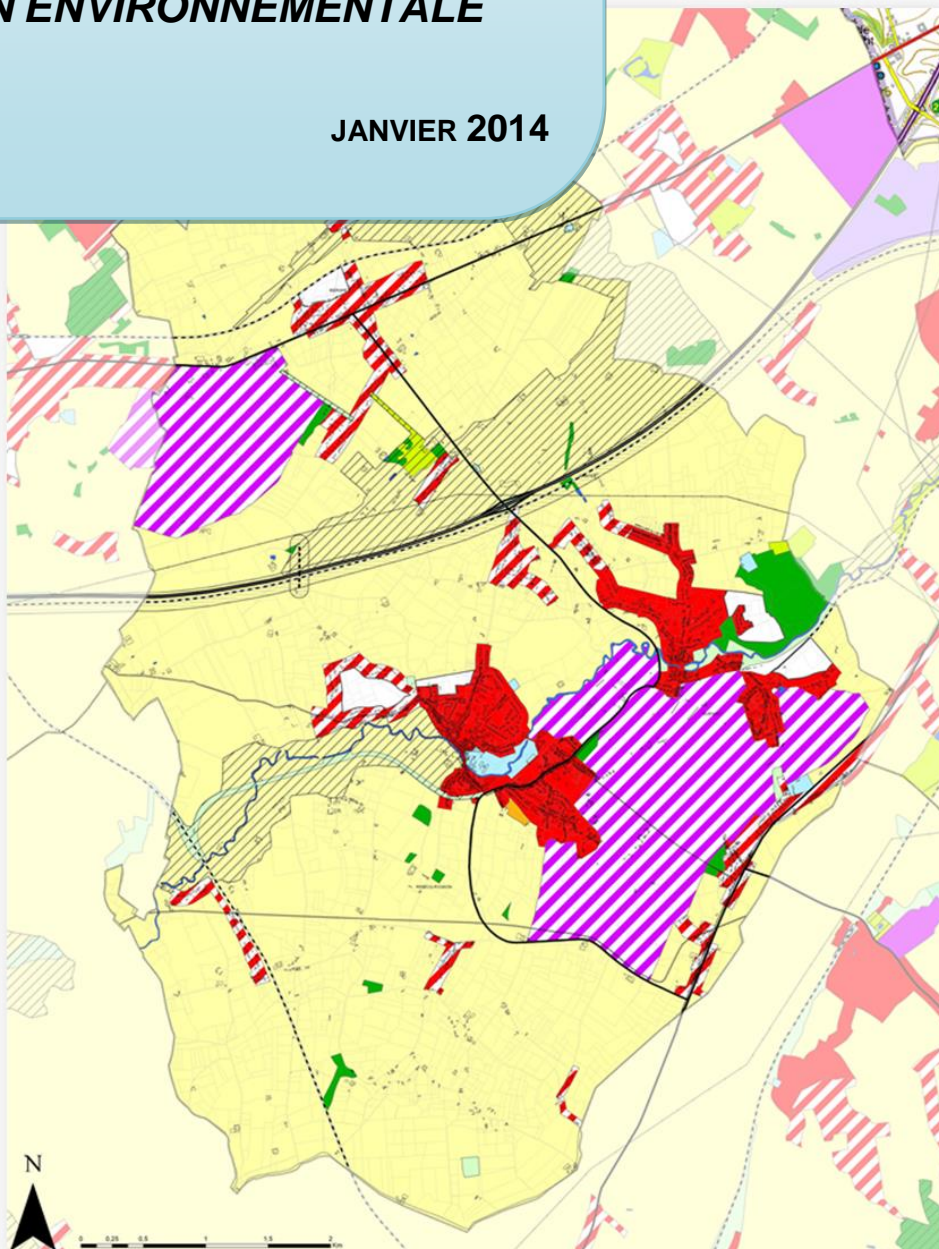


Rebecq COMMUNE DE REBECQ

SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL

PARTIE 3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

JANVIER 2014



Directeur de projet : **SERGE PEETERS, Administrateur**

Ont participé à l'élaboration de ce document :

- **Nathalie NINANE – Chef de projets, Administratrice**
- **Diana MATALA – Chef de projets**
- **Bénédicte DULUC – Chef de projets adjointe**
- **Léa BUSSELEZ – Chargé d'études**
- **Aurèlie TILMANT - Chargé d'études**
- **Simon VANEBERG -- Chargé d'études**

Tables des matières

1	INTRODUCTION.....	6
2	RESUME DES OBJECTIFS DU SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL	8
3	LIENS ENTRE LES OBJECTIFS DU SSC ET D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES PERTINENTS	10
3.1	Description des plans et programmes pertinents.....	10
3.1.1	<i>Au niveau international</i>	<i>10</i>
3.1.2	<i>Au niveau européen</i>	<i>10</i>
3.1.2.1	Le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC)	10
3.1.2.2	La Stratégie en faveur du Développement Durable (SDD).....	11
3.1.3	<i>Au niveau national (Fédéral)</i>	<i>12</i>
3.1.3.1	Le Plan Fédéral de Développement Durable (PFDD).....	12
3.1.4	<i>Au niveau régional.....</i>	<i>13</i>
3.1.4.1	Le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER)	13
3.1.4.2	Le Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD)	13
3.1.4.3	Le Plan Marshall 2.vert	14
3.1.4.4	Le Plan Air-Climat	14
3.1.4.5	Le Plan Wallon des déchets.....	15
3.1.4.6	Le Plan PLUIES	15
3.1.4.7	Le Programme Wallon de Développement Rural (PWDR)	15
3.2	Analyse des liens entre les objectifs du SSC et des plans et programmes pertinents17	
4	SITUATION ENVIRONNEMENTALE	22
4.1	Cadre bâti – habitat	22
4.2	Cadre bâti - activités et services.....	24
4.3	Cadre naturel.....	26
4.4	Mobilité	27
5	L'EVOLUTION PROBABLE SI LE SSC N'ETAIT PAS MIS EN ŒUVRE	32
6	INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET RECOMMANDATIONS	36
6.1	Méthode d'évaluation retenue et difficultés rencontrées.....	36
6.2	Evaluation environnementale des incidences du Schéma des orientations territoriales	
	40	
6.2.1	<i>Incidences des prescriptions des zones.....</i>	<i>40</i>
6.2.1.1	Zones urbanisables – Habitat.....	41
6.2.1.2	Les autres zones urbanisables.....	57
6.2.1.3	Les zones non-urbanisables.....	61
6.2.1.4	Les surimpressions	67
6.2.1.1	Les affectations et les priorités de mise en œuvre des ZACC.....	75
6.3	Evaluation environnementale des incidences des mesures d'aménagement.....	84
6.3.1	<i>Analyse des mesures d'aménagement</i>	<i>84</i>
6.3.1.1	Propositions des corrections et adaptations du Plan de Secteur.....	84
6.3.1.2	Analyse des mesures d'aménagement	87
6.3.1.3	TUREL.....	97
6.3.1.4	Analyse des mesures d'aménagement – RESEAU DE COMMUNICATIONS	103
7	7 MESURES POUR ASSURER LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SSC.....	109
7.1	Mesures transversales.....	110
7.2	Indicateurs sectoriels.....	111
8	CONCLUSION.....	122

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE INTRODUCTION



1 INTRODUCTION

La présente évaluation environnementale du Schéma de Structure Communal de Rebecq (SSC) a été réalisée conformément à la Directive européenne 2001/42/Ce (21/07/2001) relative à l'évaluation environnementale des incidences sur l'environnement de certains plans et programmes transposée en Droit wallon dans l'article 16 du CWATUPE.

L'article 16 du CWATUPE précise que le Schéma de Structure Communal est un document d'orientation, d'évaluation, de gestion et de programmation du développement durable de l'ensemble du territoire communal.

Celui-ci doit indiquer pour l'ensemble du territoire communal :

5° Une description des objectifs de l'avant-projet de Schéma de Structure Communal, ainsi que ses liens avec d'autres plans ou programmes pertinents ;

6° Les aspects pertinents de la situation environnementale ainsi que son évolution probable si le schéma de structure communal n'est pas mis en œuvre ;

7° Les objectifs pertinents en matière de protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du schéma ;

8° Les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

9° Les incidences sur l'activité agricole et forestière ;

10° Les mesures à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs visés aux 8° et 9° ;

11° Une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées ;

12° Les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de structure communal. »

Dès lors, la présente évaluation environnementale vise les objectifs suivants :

- Vérifier que l'ensemble des thématiques environnementales ont été examinées et prises en compte lors de l'élaboration du SSC;
- Evaluer la portée et les effets environnementaux des objectifs et des mesures du SSC;
- Proposer des ajustements éventuels aux objectifs et aux mesures du SSC afin que ceux-ci rencontrent bien les différents enjeux environnementaux pour la commune et ses territoires voisins.

Il est évident que la présente évaluation environnementale ne peut prétendre traiter et analyser de façon détaillée et exhaustive toutes les caractéristiques environnementales de la commune à l'échelle micro.

RESUME DES OBJECTIFS DU SCHEMA DE STRUCTURE COMMUNAL



2 RÉSUMÉ DES OBJECTIFS DU SCHÉMA DE STRUCTURE COMMUNAL

« Anticiper et encadrer les effets de la croissance démographique actuelle par une maîtrise et une orientation de l'urbanisation dans le but de :

- **Rééquilibrer le développement socio-territorial de la commune par la production d'espaces socialement mixtes et multi-fonctionnels ;**
- **Préserver le couple rural/urbain de la commune en préservant la qualité des paysages bâtis et non bâtis. »**

La fonction actuelle de Rebecq, à l'instar de nombreuses communes du Brabant wallon périphériques de Bruxelles, est celle d'une commune résidentielle rurale ayant des activités de services et commerciales à dominante locale ainsi qu'une industrie extractive. Toutefois, il convient de ne pas négliger que certaines d'entre elles ont également des aires d'influences s'étendant bien au-delà des seules limites communales et confèrent ainsi à Rebecq un rôle important dans son environnement régional et dans ses relations avec les communes voisines. Par ailleurs, la commune doit garder son caractère vert et aéré, principale caractéristique de son cadre de vie ; c'est pourquoi son urbanisation doit être maîtrisée et centrée autour des zones d'habitat déjà existantes.

Le Collège considère qu'il est primordial de favoriser le maintien des habitants de la commune et d'éviter que certaines classes d'âge ou certaines catégories sociales ne se voient obligées de quitter la commune faute de logements adaptés (taille, prix, etc.), d'équipements ou de services qui leurs soient accessibles. Il est tout aussi important de pouvoir continuer à accueillir de nouvelles populations dans le but de pérenniser le dynamisme de la commune, à condition que celles-ci soient représentatives d'une certaine mixité.

Dans la suite de ce rapport, cette « Option générale » a été retranscrite en objectifs communaux, en fonction des objectifs du SDER :

OBJE CTIF	DOMAINE	OBJECTIFS COMMUNAUX	OBJECTIFS SDER
OBJEC TIF 1	STRUCTURATION DU TERRITOIRE – HABITAT et ESPACES PUBLICS	Renforcer la structure spatiale existante et rééquilibrer le développement socio-territorial tout en assurant le maintien du caractère rural de l'entité.	<i>Structurer l'espace wallon. Intégrer la dimension supra-régionale dans le développement de la Wallonie. Répondre aux besoins primordiaux</i>
OBJEC TIF 2	ACTIVITES ECONOMIQUES, EQUIPEMENTS ET SERVICES	Assurer la mixité et la complémentarité des fonctions sur l'ensemble du territoire tout en en garantissant leur intégration dans le tissu rural	<i>Contribuer à la création d'emplois et de richesses. Répondre aux besoins primordiaux</i>
OBJEC TIF 3	CADRE NATUREL	Protéger et valoriser le patrimoine naturel dans le cadre d'une politique de développement durable.	<i>Valoriser le patrimoine et protéger les ressources naturelles.</i>
OBJEC TIF 4	RESEAU DE COMMUNICATION	Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable, ainsi qu'améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements.	<i>Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité.</i>

LIENS ENTRE LES OBJECTIFS DU SSC ET D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES PERTINENTS



3 LIENS ENTRE LES OBJECTIFS DU SSC ET D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES PERTINENTS

3.1 Description des plans et programmes pertinents

3.1.1 Au niveau international

Au niveau international, le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) est la plus haute autorité environnementale pour les pays faisant partie des Nations Unies. Le Programme joue le rôle de catalyseur, de défenseur, d'instructeur et de facilitateur œuvrant à promouvoir l'utilisation avisée et le **développement durable de l'environnement mondial**.

Le PNUE héberge également les secrétariats de nombreuses conventions environnementales internationales, dont le **Secrétariat de l'Ozone** et le Fonds multilatéral du Protocole de Montréal et les secrétariats de la Convention sur le commerce international des **espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction**, de la Convention sur la **diversité biologique**, la Convention sur les espèces migratoires ainsi qu'un nombre grandissant d'accords liés aux **substances chimiques**, dont la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des **déchets dangereux** et la Convention de Stockholm sur les **polluants organiques persistants**.

Les conventions et protocoles internationaux du PNUE sont traduits au niveau européen, national et/ou régional sous forme de directives, plans et règlements.

Ces conventions et protocoles internationaux étant donc, pour une grande partie, relayés tant au niveau européen que national et régional, l'analyse de la multitude de ces textes internationaux sort du cadre de la mission d'un Schéma de Structure Communal et sera abordée indirectement par l'analyse des liens entre les objectifs du Schéma de Structure et les plans et programmes nationaux, régionaux et locaux.

3.1.2 Au niveau européen

3.1.2.1 Le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC)

Le SDEC a pour objectif principal de « définir à l'échelle de l'Union européenne des objectifs politiques et des principes généraux de développement spatial en vue d'assurer un développement durable équilibré du territoire européen et respectueux de sa diversité ».

Le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire s'inscrit dans la continuité de l'objectif de l'Union européenne (UE) qui consiste à **rechercher un développement équilibré et durable, notamment moyennant le renforcement de la cohésion économique et sociale**.

Les trois objectifs politiques fondamentaux des politiques communautaires sont donc :

- La **cohésion économique et sociale**,
- La **préservation des bases naturelles de la vie et du patrimoine culturel**,
- Une **compétitivité plus équilibrée** du territoire européen.

Les politiques de développement spatial contribuent au développement durable de l'UE par la promotion d'une structure spatiale et urbaine équilibrée.

Dans ce but, les ministres chargés de l'aménagement du territoire se sont mis d'accord dès 1994 sur **trois objectifs ou principes directeurs** :

- Le développement d'un **système urbain équilibré et polycentrique** et une **nouvelle relation ville-campagne**,
- L'assurance d'une parité d'**accès aux infrastructures et au savoir**,

- Le **développement durable**, la gestion intelligente et la préservation de la nature et du patrimoine culturel.

Les objectifs du SDEC devraient être poursuivis conjointement par les institutions européennes et par les échelons politiques et administratifs nationaux, régionaux et locaux.

3.1.2.2 La Stratégie en faveur du Développement Durable (SDD)

« L'Union européenne établit une stratégie à long terme qui vise à concilier les politiques ayant pour objet un développement durable du point de vue environnemental, économique et social, afin d'améliorer de façon durable le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et à venir ».

Le SDD fixe un cadre politique au niveau de l'Union européenne (UE) pour permettre le développement durable, c'est-à-dire **répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins**.

Les principes directeurs de la stratégie sont les suivants:

- Promotion et protection des **droits fondamentaux**,
- **Solidarité** intra et intergénérationnelle,
- Garantie d'une **société ouverte et démocratique**,
- **Participation** des citoyens, des entreprises et des partenaires sociaux,
- Cohérence et intégration des politiques,
- Exploitation des **meilleures connaissances disponibles**,
- **Principes de précaution** et du **pollueur-payeur**.

La stratégie identifie **sept tendances non durables sur lesquelles une action est nécessaire**. La présente stratégie énumère toute une série d'objectifs opérationnels et chiffrés et de mesures concrètes à l'échelle de l'UE en vue d'atteindre ces objectifs. Ces mesures ont été actualisées et développées lors de la révision de la stratégie en 2005.

1) Le premier objectif spécifique à long terme de la stratégie est de limiter le changement climatique et ses effets, en respectant les engagements du **protocole de Kyoto** et dans le cadre de la **stratégie européenne sur le changement climatique**. Les domaines de l'**efficacité énergétique**, des **énergies renouvelables** et du **transport** doivent en outre faire l'objet d'efforts particuliers.

2) Limiter les effets négatifs des transports et enrayer les déséquilibres régionaux est un autre objectif à long terme, en vue duquel il faut **rompre le lien entre croissance économique et développement des transports**, et développer davantage les **transports respectueux de l'environnement et de la santé**. La stratégie envisage, entre autres mesures, la tarification des infrastructures, la **promotion des transports alternatifs à la route** et des **véhicules moins polluants** et moins consommateurs d'énergie.

3) En vue de promouvoir des modes de production et de consommation plus durables, il convient notamment de **briser le lien entre croissance économique et dégradation de l'environnement** et de tenir compte de ce que les écosystèmes peuvent supporter. A cette fin, l'UE doit, entre autres, promouvoir les marchés publics écologiques, définir avec les parties concernées des objectifs de performance environnementale et sociale des produits, accroître la diffusion des innovations environnementales et des technologies écologiques, et développer l'information et l'étiquetage approprié des produits et services.

4) La gestion durable des ressources naturelles constitue aussi un objectif. Il faut en effet éviter leur surexploitation et améliorer l'efficacité de leur utilisation, reconnaître la valeur des services écosystémiques et refréner la diminution de la biodiversité d'ici 2010. L'UE doit en particulier faire des efforts en matière d'**agriculture**, de pêche et de gestion des forêts, veiller à l'achèvement du **réseau Natura 2000**, définir et mettre en œuvre des actions prioritaires en matière de protection de la biodiversité et veiller à l'intégration des aspects liés à la mer et aux océans. Le **recyclage et la réutilisation** doivent également être soutenus.

5) La limitation des risques importants pour la santé publique est un autre objectif de la stratégie. La sécurité et la qualité des denrées doivent être assurées à tous les niveaux de la **chaîne alimentaire**. Les risques pour la santé et l'environnement dus aux **produits chimiques** doivent être éliminés avant 2020 et la recherche sur les liens entre la santé et les polluants environnementaux doit être développée. Les problèmes liés aux **épidémies** et à la **résistance aux antibiotiques** doivent être abordés, notamment pour se préparer à une éventuelle pandémie et pour lutter contre le VIH/sida, de même que ceux liés au style de vie.

6) Afin de lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté, et faire face aux conséquences du vieillissement démographique, l'UE doit favoriser le vieillissement actif de la population, les efforts en vue d'assurer la viabilité des systèmes de pension et de protection sociale, l'intégration des migrants légaux et le développement d'une politique communautaire de l'immigration, l'amélioration de la situation des familles et des enfants en particulier ainsi que l'égalité hommes-femmes.

7) La stratégie révisée prévoit également de renforcer la lutte contre la pauvreté dans le monde, de **veiller au** développement durable mondial **et au respect des engagements internationaux**. Dans ce but, l'UE doit notamment augmenter le montant de l'aide fournie aux pays défavorisés, renforcer la cohérence et la qualité des politiques d'aide au développement, ainsi que promouvoir une meilleure gouvernance internationale.

8) La société de la connaissance doit être un moteur de l'action en faveur du développement durable. Un effort particulier doit être fait dans le domaine de **l'éducation et de la formation du plus grand nombre**, afin de stimuler un changement de comportement et de doter les citoyens des compétences nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie. Par ailleurs, **l'innovation scientifique et technique doit être stimulée**, notamment grâce aux programmes-cadres de recherche et de développement et en associant les universités, les instituts de recherche, les entreprises et les responsables publics.

9) Les instruments financiers et économiques sont aussi un moyen de donner naissance à un marché avec des produits et services moins polluants et de modifier les comportements des consommateurs. Ainsi, **les prix doivent refléter les coûts environnementaux et sociaux** réels, tandis que les mesures fiscales devraient s'appliquer à la consommation d'énergie et de ressources et/ou à la pollution.

10) Une meilleure communication permet de susciter l'engagement des citoyens et des entreprises. L'importance du dialogue systématique avec les consommateurs, ainsi que de la consultation des pays tiers, est soulignée afin de mobiliser les efforts de tous les acteurs. Des partenariats doivent être établis entre les différents acteurs, en ce compris les pouvoirs publics (européens et nationaux), les entreprises et les citoyens (y compris les organisations non gouvernementales).

3.1.3 Au niveau national (Fédéral)

3.1.3.1 Le Plan Fédéral de Développement Durable (PFDD)

Le Plan Fédéral de Développement Durable (PFDD) 2004-2008 a été adopté par le Conseil des Ministres le 24 septembre 2004. Il est articulé autour de six thèmes : **la pauvreté, le vieillissement** de la population, **la santé, les ressources naturelles, les changements climatiques et les énergies propres**, et **le transport**.

De la sorte, le plan reprend les thèmes de la stratégie de développement durable de l'Union européenne. Un nouveau plan couvrant la période 2009-2012 devait entrer en vigueur en 2009. Cependant, ce plan n'est, à ce jour, toujours pas effectif notamment en raison de la nécessité de modification de la Loi dite de « 1997 ».

Par conséquent, bien que le PFDD 2004-2008 ne soit plus en vigueur et considérant qu'aucun autre plan ne le remplace, nous procéderons tout de même à l'analyse des liens entre les objectifs du SSC et du PFDD en question ci-après.

3.1.4 Au niveau régional

3.1.4.1 Le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER)

Le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) a été adopté le 27 mai 1999 par le Gouvernement wallon après avoir été soumis à une information publique et à diverses consultations.

Selon le premier paragraphe de l'article 13 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), le SDER « *exprime les options d'aménagement et de développement pour l'ensemble du territoire de la Région wallonne* ». Il s'agit d'un document d'orientation, donc non contraignant, qui doit inspirer la politique d'aménagement du territoire de la Région wallonne et notamment les révisions du plan de secteur.

Sur base d'une analyse de la situation et des tendances pour l'avenir, le SDER détermine 8 objectifs principaux :

- 1) **Structurer** l'espace wallon;
- 2) Intégrer la **dimension suprarégionale** dans le développement spatial de la Wallonie;
- 3) Mettre en place des **collaborations transversales**;
- 4) Répondre aux **besoins primordiaux**;
- 5) Contribuer à la **création d'emplois et de richesses**;
- 6) Améliorer l'**accessibilité** du territoire wallon et gérer la **mobilité**;
- 7) Valoriser le **patrimoine** et protéger les **ressources**;
- 8) **Sensibiliser et responsabiliser** l'ensemble des acteurs.

3.1.4.2 Le Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD)

Ce Plan contient les lignes directrices à suivre à moyen et long terme lors de la prise de décision par le Gouvernement wallon, l'Administration régionale, les entreprises pararégionales, les personnes privées chargées d'une mission de service public et, dans les matières d'intérêt régional, les provinces, communes et associations de communes.

Le plan contient notamment les éléments suivants :

1. Les objectifs à atteindre pour les différentes composantes de l'environnement et les moyens d'action à développer ;
2. Les éléments permettant d'intégrer l'environnement et la préservation des ressources naturelles dans le processus de développement de la Région et dans l'ensemble des politiques sectorielles régionales.

Le Plan répond ainsi à un des points essentiels du Plan d'Action 21 et du V^{ème} programme européen.

Les objectifs principaux du PEDD sont :

- Le climat,
- L'air,
- Le bruit,
- La radioactivité,
- Les sols,
- L'eau,
- La conservation de la biodiversité,
- La pêche,
- La chasse,
- Les déchets,
- Le milieu urbain,
- Le milieu rural,
- L'agriculture,
- La forêt,
- Les activités industrielles,

- Les ressources du sous-sol,
- L'énergie et l'environnement,
- Le transport, les infrastructures et l'environnement,
- Le tourisme, les loisirs et l'environnement,
- La santé,
- L'éco-consommation,
- L'emploi et l'environnement,
- La sensibilisation, l'information, l'éducation et la formation.

3.1.4.3 Le Plan Marshall 2.vert

Le Plan Marshall 2.vert est un plan dont l'objectif est la **sortie de crise** et le **défi environnemental**.

Le Plan Marshall 2.vert, tel que défini par les Gouvernements wallon et de la Communauté française, entend :

1. Maintenir la priorité accordée à la **création d'activités et d'emplois** ;
2. Eriger la **formation et l'enseignement** en fer de lance de l'accès à l'emploi ;
3. Inscrire la Wallonie dans la **révolution énergétique** pour exploiter au mieux les promesses du développement durable.

Ce plan est articulé autour de 6 axes prioritaires définissant des actions, pour lesquels des objectifs quantifiés sont identifiés et consistent notamment en une **amplification de la Recherche** et de l'exploitation de ses résultats, le **soutien à la création et à la croissance des entreprises** et plus particulièrement les TPE et les PME¹, le **développement d'un véritable secteur des technologies environnementales**, l'allègement de la fiscalité qui pèse sur les entreprises, la création de **nouvelles places d'accueil pour les enfants** en bas âge ou encore l'**amélioration de l'enseignement et de la formation** des jeunes pour les faire davantage correspondre avec les besoins des entreprises.

Ces axes sont :

- *Axe I : Le capital humain, un atout à valoriser,*
- *Axe II : Les pôles de compétitivité et les réseaux d'entreprises, un succès à amplifier,*
- *Axe III : Faire de la recherche scientifique un moteur d'avenir,*
- *Axe IV : Mettre en place un cadre propice à la création d'activités et d'emplois de qualité,*
- *Axe V : Les Alliances Emploi-Environnement, une stratégie d'avenir,*
- *Axe VI : Conjuguer emploi et bien-être social.*

3.1.4.4 Le Plan Air-Climat

Le 15 mars 2007, le Gouvernement wallon a adopté un programme d'actions «Air – Climat ». Ce programme vise à remédier à la problématique globale de la pollution atmosphérique dont le réchauffement climatique est un des aspects centraux.

Les 7 et 8 mars 2007 les Etats de l'Union européenne se fixaient comme objectif d'atteindre une réduction des gaz à effet de serre d'**au moins 20% d'ici à 2020**. Dans le cadre du protocole de Kyoto, l'objectif de réduction des gaz à effet de serre pour la Belgique est de 7,5%, par rapport aux émissions de 1990, pour la période 2008-2012.

En mars 2004, un accord de coopération relatif à la répartition de l'effort à accomplir était conclu entre les trois Régions. **La Région wallonne s'engageait alors à réduire ses émissions de 7,5%** (au cours de la période allant de 2008 à 2012). A cette époque, les émissions de gaz à effet de serre de la Région wallonne se situaient déjà à 6,1% au-dessous des niveaux de 1990.

Outre le réchauffement climatique, la pollution atmosphérique a des répercussions négatives sur notre environnement et notre santé. L'**amélioration de la qualité de l'air** figure aussi au premier rang des

¹ Très petite Entreprise et Petite et Moyenne Entreprise.

priorités de la Région. Un environnement sain, c'est aussi garantir à chaque citoyen de respirer un air pur. Ce dernier constituant l'autre objectif poursuivi par le plan Air Climat.

3.1.4.5 Le Plan Wallon des déchets

L'objectif général du Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » est **d'appliquer à la gestion des déchets, les principes et actions retenus par le Plan d'Environnement pour le Développement Durable en Région wallonne** et les mesures ordonnées par le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets. Un tel objectif ne peut être atteint que grâce à un engagement politique profond, une délégation des responsabilités et des mesures concrètes à la fois ambitieuses et réalistes pendant une longue période.

Le plan wallon des déchets Horizon 2020 est actuellement en cours d'élaboration. Tant que ce nouveau Plan n'a pas été adopté, le Plan wallon des déchets Horizon 2010 continue à produire ses effets.

3.1.4.6 Le Plan PLUIES

Le 9 janvier 2003, le Gouvernement wallon a adopté le Plan PLUIES afin de **lutter contre les inondations et leurs effets sur les sinistrés**.

Ce plan présente des objectifs et des actions et approche la problématique suivant un découpage géographique cohérent dont l'unité est le sous-bassin versant. Il vise en outre la coordination entre les services des administrations concernées.

3.1.4.7 Le Programme Wallon de Développement Rural (PWDR)

Le Programme Wallon de Développement Rural (PWDR) a été approuvé par la Commission européenne le 30 novembre 2007. Il a pour objectif de **permettre le soutien à la mise en œuvre de toute une série de mesures dans le secteur agricole et environnemental ainsi qu'en faveur du développement économique des zones rurales** et ce jusque 2013.

Ce programme est constitué de 3 axes, à savoir :

- *Axe 1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers,*
- *Axe 2 : Amélioration de l'environnement et aménagement de l'espace rural,*
- *Axe 3 : Qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale.*

3.2 Analyse des liens entre les objectifs du SSC et des plans et programmes pertinents

OBJECTIFS	SDEC	SDD	PFDD	SDER	PEDD	Plan Marshall.2.Vert	Plan Air Climat	Plan wallon des Déchets	Plan PLUIES	PWDR
OBJECTIF 1 : STRUCTURATION DU TERRITOIRE – HABITAT et ESPACES PUBLICS : RENFORCER LA STRUCTURE SPATIALE EXISTANTE ET REEQUILIBRER LE DEVELOPPEMENT SOCIO-TERRITORIAL TOUT EN GARANTISSANT LEUR INTEGRATION DANS LE TISSU RURAL.										
Utilisation parcimonieuse du sol.	Développement d'un système urbain équilibré, polycentrique et d'une nouvelle relation ville-campagne. Maîtriser l'expansion urbaine en s'inspirant du concept de "ville-compacte" (ville des courtes distances).	Gestion durable des ressources naturelles.	Des bâtiments éconergétiques. Gérer les ressources naturelles de façon plus responsable	Structurer l'espace wallon.	La réhabilitation des sols contaminés (mesures curatives) et des friches. Revitaliser les centres urbains, de manière notamment à réduire les besoins de déplacement. Face aux pressions extérieures, le milieu rural, dans les zones susceptibles d'accueillir de nouvelles activités, se doit d'être géré avec parcimonie, et en acceptant que des affectations compatibles avec les activités agricole et sylvicole, en concertation avec les divers secteurs intéressés. Réduction des consommations d'énergie dans le secteur domestique.	Sans lien.	La ville-compacte permet, grâce à la réalisation d'un réseau de transports en commun et d'un réseau de modes doux performants, de diminuer l'usage de la voiture pour les déplacements de courtes distances.	La limitation de l'expansion urbaine permet une gestion des déchets plus facile : organisation d'un réseau de collecte plus performant.	Diminuer l'impact de l'imperméabilisation des sols.	Protection et meilleure gestion des superficies dédiées aux activités agricoles. Aide au maintien et diversification des activités agricoles.
Réaliser un cadre de vie convivial.	Sans lien	Sans lien	Sans lien	Sans lien	L'intégration de la lutte contre le bruit dans la politique d'aménagement du territoire, d'urbanisme, du logement et des transports. Le maintien et la protection de zones de calme et de quiétude. Renforcer la présence de la nature dans la ville et gérer ces espaces verts selon leurs fonctions écologiques et sociales. Revitaliser les centres urbains, de manière notamment à réduire les besoins de déplacement.	Sans lien	Sans lien	Sans lien	Sans lien	Sans lien
Assurer l'accès à un logement pour tous.	Sans lien	Sans lien	Des logements décents et abordables. Des bâtiments éconergétiques.	Répondre aux besoins primordiaux.	Réduction des consommations d'énergie dans le secteur domestique.	Sans lien	Sans lien	Sans lien	Sans lien	Sans lien
Initier et soutenir des projets de logements à haute performance environnementale.	Sans lien	Sans lien	Sans lien	Sans lien	Sans lien	Sans lien	La maîtrise énergétique des bâtiments par les professionnels. Améliorer le niveau de performance énergétique des logements.	Sans lien	Sans lien	Sans lien
Mettre en place une politique communale coordonnée de communication, d'information et de sensibilisation.	Sans lien	Une meilleure communication permet de susciter l'engagement des citoyens et des entreprises.	Sans lien	Mettre en place des collaborations transversales. Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs.	Sans lien	Sans lien	Sans lien	Sans lien	Sans lien	Sans lien
OBJECTIF 2 : ACTIVITES ECONOMIQUES, EQUIPEMENTS ET SERVICES : ASSURER LA MIXITE ET LA COMPLEMENTARITE DES FONCTIONS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE TOUT EN GARANTISSANT LEUR INTEGRATION DANS LE TISSU RURAL.										
Assurer la pérennité et maîtriser le développement de l'ensemble des équipements (scolaires, sportifs, culturels, administratifs).	Parité d'accès aux infrastructures et au savoir. Favoriser la mixité des fonctions et des groupes sociaux, surtout dans les métropoles, afin de lutter contre l'exclusion sociale d'une partie de la population, réaménager et réaffecter les quartiers en crise ainsi que les friches industrielles. Diversification des activités en fondant leurs stratégies sur leurs spécificités et leurs besoins.	Faire face aux conséquences du vieillissement démographique. Un effort particulier doit être fait dans le domaine de l'éducation et de la formation du plus grand nombre.	Développer les services de proximité. Faire face aux conséquences du vieillissement de la population.	Sans lien.	Sans lien.	Augmenter les investissements dans les crèches et maisons de repos. Développer l'emploi dans les services de l'accueil de l'enfance et d'aide aux personnes. Amélioration de l'enseignement et de la formation des jeunes.	Le maintien des équipements dans des lieux accessibles et proches permet d'améliorer la qualité de l'air (diminution de la part de la voiture dans les déplacements).	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.

OBJECTIFS	SDEC	SDD	PFDD	SDER	PEDD	Plan Marshall.2.Vert	Plan Air Climat	Plan wallon des Déchets	Plan PLUIES	PWDR
Assurer le développement d'activités économiques au sein de l'entité afin de pas devenir une 'cité-dortoir'.	<p>Améliorer la base économique en se basant sur les potentialités spécifiques du territoire et en implantant des activités innovantes, diversifiées et créatrices d'emplois.</p> <p>Favoriser la mixité des fonctions et des groupes sociaux, surtout dans les métropoles, afin de lutter contre l'exclusion sociale d'une partie de la population, réaménager et réaffecter les quartiers en crise ainsi que les friches industrielles.</p> <p>Diversification des activités en fondant leurs stratégies sur leurs spécificités et leurs besoins.</p>	<i>Sans lien.</i>	Des emplois de qualité.	Contribuer à la création d'emplois et de richesses par l'anticipation des besoins du développement économique et la mise en œuvre de conditions nécessaires au bon développement économique.	<p>Les nouvelles affectations (telles que PME, tourisme doux, services, etc.) doivent être traitées et organisées de telle sorte qu'elles se fassent sans impact significatif sur l'environnement et qu'elles garantissent le caractère de ruralité.</p> <p>Privilégier la création d'emplois de proximité dans des TPE et des PME.</p> <p>Promouvoir les entreprises du secteur des technologies environnementales.</p>	<p>Maintenir la priorité accordée à la création d'activités et d'emplois.</p> <p>Privilégier la création d'emplois de proximité dans des TPE et des PME.</p> <p>Promouvoir les entreprises du secteur des technologies environnementales.</p>	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers via la diversification des activités de l'économie rurale.
Assurer une meilleure intégration et une utilisation optimale des infrastructures techniques.	<i>Sans lien.</i>	<p>Limiter le changement climatique et ses effets, en respectant les engagements du protocole de Kyoto.</p> <p>Les domaines de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et du transport doivent faire l'objet d'efforts particuliers.</p>	<p>Usage moindre des ressources naturelles.</p> <p>Le rôle d'exemple des autorités.</p> <p>Une politique énergétique durable.</p> <p>Des bâtiments éconergétiques.</p>	<i>Sans lien.</i>	<p>La réduction des émissions wallonnes de CO2 de 7,5% pour l'an 2012, par rapport au niveau de 1990.</p> <p>La poursuite de l'épuration des eaux usées et la poursuite de la réduction progressive et régulière des émissions pour tous les types d'eaux usées.</p>	<p>Accroissement de l'utilisation des énergies renouvelables.</p> <p>Réduction des consommations d'énergie dans le secteur domestique.</p> <p>Accroissement de la part des sources renouvelables dans l'offre d'énergie.</p> <p>Réduction de la demande énergétique, grâce à l'utilisation plus rationnelle de l'énergie produite (production combinée d'électricité et de chaleur) et à l'augmentation des rendements énergétiques (processus industriels, turbines gaz-vapeur, etc.).</p>	Réduction des émissions de CO2 de 7,5% (au cours de la période allant de 2008 à 2012).	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>
Accentuer le potentiel 'touristique' de la commune.	<p>Développement durable, la gestion intelligente et la préservation de la nature et du patrimoine culturel.</p> <p>Gérer intelligemment les ressources telles que l'eau, le sol, l'énergie et les déchets, sauvegarder la nature et le patrimoine culturel.</p> <p>Définition de stratégies intégrées de préservation et de réhabilitation qui affectent les paysages et le patrimoine et par la sensibilisation du public sur la contribution des politiques d'aménagement du territoire à la défense de l'héritage des générations futures.</p>	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	<p>Valorisation du patrimoine naturel et culturel de la commune.</p> <p>Création d'emplois et de richesses : contribution à la création d'une filière touristique locale et d'emplois locaux.</p> <p>Structurer la filière touristique locale par la mise en œuvre de collaborations transversales : partenariats interprofessionnels ou public/privé.</p>	<p>La généralisation de l'éducation à la nature.</p> <p>L'objectif socioculturel consiste en une meilleure intégration des activités récréatives dans la forêt et en un développement de la connaissance de l'écosystème forestier par le grand public.</p> <p>Développement d'un tourisme de qualité qui s'intègre au tissu local et qui valorise l'environnement ; en particulier, le tourisme ne peut se développer à l'intérieur et autour des espaces protégés que si leur interaction est soutenable à long terme.</p> <p>Protection et la valorisation du patrimoine naturel et culturel, en tant que produit touristique et de loisirs. En particulier, le tourisme doit accepter les contraintes d'un tourisme soutenable, et apporter une contribution à la protection et à la valorisation des ressources naturelles et culturelles (dont il dépend pour une bonne partie).</p> <p>Amélioration de l'offre en hébergement, tant en termes de qualité que de quantité, dans le souci d'une insertion harmonieuse dans le cadre naturel ou bâti, ainsi que la prise en considération des possibilités de diversification et de création d'emplois que l'hébergement touristique constitue pour le milieu rural et en particulier pour les agriculteurs.</p>	<p>Mettre en place un cadre propice à la création d'activités et d'emplois de qualité : par essence les emplois liés à l'activité touristique sont durables (quoique saisonniers) et non délocalisables.</p>	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	<p>Amélioration de l'environnement et de l'aménagement de l'espace rural.</p> <p>Qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale.</p>
Favoriser l'implication de tous les villageois dans la dynamique sociale villageoise.	<i>Sans lien</i>	Une meilleure communication permet de susciter l'engagement des citoyens.	<i>Sans lien</i>	<p>Mettre en place des collaborations transversales.</p> <p>Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs.</p>	<i>Sans lien</i>	<i>Sans lien</i>	<i>Sans lien</i>	<i>Sans lien</i>	<i>Sans lien</i>	<i>Sans lien</i>

OBJECTIFS	SDEC	SDD	PFDD	SDER	PEDD	Plan Marshall.2.Vert	Plan Air Climat	Plan wallon des Déchets	Plan PLUIES	PWDR
OBJECTIF 3 : CADRE NATUREL : PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE.										
Conserver et consolider le maillage écologique existant.	Développement durable, la gestion intelligente et la préservation de la nature et du patrimoine culturel. Gérer intelligemment les ressources telles que l'eau, le sol, l'énergie et les déchets, sauvegarder la nature et le patrimoine culturel, étendre les espaces naturels.	Achèvement du réseau Natura 2000. Gestion durable des ressources naturelles.	Usage moindre des ressources naturelles. Protéger la biodiversité. Une politique forestière durable: lutter contre l'abattage illégal.	Valoriser le patrimoine et protéger les ressources.	Le développement d'un écosystème équilibré des cours d'eau, par la prise en compte non seulement de la qualité de l'eau mais aussi de l'ensemble de l'écosystème. La participation active de tous les acteurs et utilisateurs de l'eau, en particulier de tous les citoyens car les seules contraintes légales et financières ne peuvent garantir la maîtrise de notre capital hydrique et sa transmission intacte aux générations futures. Le maintien, la restauration et le développement des potentialités d'accueil de la vie sauvage sur l'ensemble du territoire. Le maintien et la restauration des éléments naturels constitutifs de nos paysages urbains et ruraux. L'amélioration de la qualité de l'eau afin de permettre le développement des populations piscicoles et ce, en continuant à amplifier les efforts d'épuration des rejets d'eaux usées. Le développement préférentiel des espèces naturelles indigènes. Renforcer la présence de la nature dans la ville et gérer ces espaces verts selon leurs fonctions écologiques et sociales. Augmentation des surfaces boisées.	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	Appliquer à la gestion des déchets, les principes et actions retenus par le Plan d'Environnement pour le Développement Durable en Région wallonne.	Aménager les lits des rivières et des plaines alluviales en tenant compte des aléas météorologique et hydrologique, tout en respectant et en favorisant les habitats naturels, gages de stabilité. Poursuivre la restauration et la gestion des eaux de surface et des zones naturelles de débordement.	Amélioration de l'environnement et de l'aménagement de l'espace rural.
Surveiller et réduire l'impact anthropique sur l'environnement.	Développement durable, la gestion intelligente et la préservation de la nature et du patrimoine culturel Gérer intelligemment les ressources telles que l'eau, le sol, l'énergie et les déchets, sauvegarder la nature et le patrimoine culturel, étendre les espaces naturels ; Redécouverte de la multifonctionnalité d'une agriculture orientée vers la qualité (sécurité alimentaire, produits du terroir, tourisme vert, valorisation du patrimoine et des paysages, utilisation des énergies renouvelables).	Limiter le changement climatique et ses effets, en respectant les engagements du protocole de Kyoto. La gestion durable des ressources naturelles. Le recyclage et la réutilisation doivent être soutenus.	<i>Sans lien.</i>	Sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs.	La prévention : recherche systématique du déchet minimal. Renforcer et améliorer l'information du public en ce qui concerne l'évolution de l'état de l'environnement, notamment pour les paramètres qui peuvent avoir un effet direct sur la santé.	Renforcer la recherche verte. Développer l'économie verte.	La maîtrise énergétique des bâtiments par les professionnels. Améliorer le niveau de performance énergétique des logements	<i>Sans lien.</i>	Diminuer l'impact de l'imperméabilisation.	<i>Sans lien.</i>
Préserver, réhabiliter et mettre en valeur le paysage de la commune et son caractère champêtre. Et ce, plus particulièrement dans les zones présentant un intérêt paysager ainsi qu'au sein des paysages visibles depuis les points de vue remarquables.	Définition de stratégies intégrées de préservation et de réhabilitation qui affectent les paysages et le patrimoine et par la sensibilisation du public sur la contribution des politiques d'aménagement du territoire à la défense de l'héritage des générations futures.	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	Valoriser le patrimoine et protéger les ressources.	La protection des paysages typiques et diversifiés de nos régions et leur restauration là où ils ont disparu.	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	<i>Sans lien.</i>	Amélioration de l'environnement et de l'aménagement de l'espace rural.
Promouvoir une agriculture durable.	Développement durable, la gestion intelligente et la préservation de la nature et du patrimoine culturel.	Limiter le changement climatique et ses effets, en respectant les engagements du protocole de Kyoto. La gestion durable des ressources naturelles. Promouvoir des modes de production et de consommation plus durable afin que croissance économique ne soit plus synonyme de dégradation de l'environnement. La limitation des risques importants pour la santé publique via la diminution des quantités de produits phytosanitaires et chimiques utilisés.	Usage moindre des ressources naturelles. Protéger la biodiversité.	Une agriculture durable permet de répondre aux besoins primordiaux de la population tout en protégeant les ressources naturelles utilisées : terres agricoles, cours d'eau, nappes phréatiques, etc. L'émergence d'une filière locale de distribution de produits issus de cette agriculture permet de créer des emplois de proximité.	La préservation et l'amélioration de la qualité des sols, notamment par l'amplification des mesures préventives dans certains secteurs tels que l'air, l'agriculture et la sylviculture, les déchets, les activités industrielles, les infrastructures et les transports, par des mesures curatives. Le maintien des quatre fonctions de l'agriculture wallonne (économique, sociale, environnementale et culturelle), et de ses trois spécificités principales. La diversification des revenus agricoles, afin de tenir compte de leur érosion. L'augmentation de la biodiversité et l'accroissement du rôle positif de l'agriculture. Exploration des voies offertes par l'utilisation de carburants issus des sources d'énergies renouvelables (notamment les biocarburants), pour autant que ces voies donnent un bilan environnemental favorable.	Les pôles de compétitivité et les réseaux d'entreprises, un succès à amplifier : Agro-industrie. Développer les formations dans les métiers liés au développement durable.	Une agriculture moins intensive diminue le recours aux machines agricoles et donc aux énergies non renouvelables et polluantes.	Baisse du nombre de déchets spécifiques produits.	Diminuer et ralentir le ruissellement des eaux sur le bassin versant.	Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers.
Promouvoir une sylviculture durable.	Développement durable, la gestion intelligente et la préservation de la nature et du patrimoine culturel.	La gestion durable des ressources naturelles. Promouvoir des modes de production et de consommation plus durable afin que croissance économique ne soit plus synonyme de dégradation de l'environnement.	Une politique forestière durable : lutter contre l'abattage illégal.	Protéger la ressource forestière grâce à une gestion plus économe et rationalisée.	La préservation et l'amélioration de la qualité des sols, notamment par l'amplification des mesures préventives dans certains secteurs tels que l'air, l'agriculture et la sylviculture, les déchets, les activités industrielles, les infrastructures et les transports. Augmentation de la résistance de la forêt aux calamités naturelles par un choix optimum des espèces et des méthodes de gestion. Augmentation de la biodiversité par la recherche d'un équilibre optimal entre la préservation de la faune et de la flore sauvages et les modes de gestion économique de la forêt. Augmentation des surfaces boisées. Développement d'une filière bois financièrement solide.	<i>Sans lien.</i>	Le maintien voire l'accroissement des superficies forestières est un atout en ce sens qu'elles sont des « puits de carbone », en absorbant le CO ₂ .	Baisse du nombre de déchets spécifiques produits.	Le maintien de zones forestières dans des lieux économiquement peu rentables mais écologiquement importants permettrait par exemple de diminuer le risque d'érosion des sols, de ruissellement, d'inondation, etc.	Amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers.

OBJECTIFS	SDEC	SDD	PFDD	SDER	PEDD	Plan Marshall.2.Vert	Plan Air Climat	Plan wallon des Déchets	Plan PLUIES	PWDR
Prévenir les risques naturels.	Le patrimoine culturel est particulièrement menacé par la pollution, les interventions humaines et les risques naturels. Les connaissances relatives à ces facteurs de risque sont toutefois encore insuffisantes. Ceci nécessite le développement de méthodologies pertinentes, basées sur un modèle complet d'évaluation des risques.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	La prévention des risques en général et des risques naturels en particulier, nécessite un travail de localisation des zones à risque. Une meilleure connaissance des zones à risque et de leur dynamique permettra de mettre en œuvre des mesures de protection ou d'atténuation des risques.	L'entretien et l'aménagement de l'espace rural permet de diminuer le risque comme avec la plantation de haies, l'entretien des lieux d'exutoire des eaux de ruissellement, etc. Amélioration de la qualité de vie en milieu rural.
OBJECTIF 4: RESEAU DE COMMUNICATIONS : SECURISER LES DEPLACEMENTS, FAVORISER UNE MOBILITE DURABLE AINSI QU'AMELIORER L'ACCESSIBILITE ET L'USAGE DES ESPACES ET DES EQUIPEMENTS.										
Favoriser une mobilité durable.	Gérer intelligemment les ressources telles que l'eau, le sol, l'énergie et les déchets, sauvegarder la nature et le patrimoine culturel, étendre les espaces naturels.	Développer davantage les transports respectueux de l'environnement et de la santé.	Maîtriser la demande de mobilité. Se déplacer autrement. Des véhicules moins polluants.	Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité.	La réduction des émissions wallonnes de CO2 de 7,5% pour l'an 2012, par rapport au niveau de 1990. Revitaliser les centres urbains, de manière notamment à réduire les besoins de déplacement. Limitation de la croissance des consommations d'énergie dans le secteur des transports. Réduction de l'utilisation des modes de transport les plus polluants. Réduction de la demande de transports.	Sans lien.	Réduction du volume du trafic routier à réaliser par : - l'incitation à réduire l'utilisation de la voiture ; - l'encouragement à l'utilisation de modes de déplacements moins polluants ; - la politique de stationnement.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.
Organiser et sécuriser les déplacements motorisés.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Réduction de la demande de transports. Augmentation des coefficients d'occupation des véhicules et des infrastructures.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.
Encourager les déplacements à vélo.	Sans lien.	Limiter les effets négatifs des transports et enrayer les déséquilibres régionaux est un autre objectif à long terme, en vue duquel il faut rompre le lien entre croissance économique et développement des transports, et développer davantage les transports respectueux de l'environnement et de la santé. La stratégie envisage, entre autres mesures, la tarification des infrastructures, la promotion des transports alternatifs à la route et des véhicules moins polluants et moins consommateurs d'énergie.	Sans lien.	Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité.	Réduction de l'utilisation des modes de transport les plus polluants.	Sans lien.	Réduction du volume du trafic routier à réaliser par : - l'incitation à réduire l'utilisation de la voiture ; - l'encouragement à l'utilisation de modes de déplacements moins polluants ; - la politique de stationnement. Encourager les modes de déplacements moins polluants.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.
Faciliter les déplacements à pied et ceux des PMR.	L'intégration des PMR est un élément fondamental pour une bonne cohésion sociale.	Promotion et protection des droits fondamentaux : se déplacer et avoir accès aux équipements, services et commerces est un droit fondamental quelle que soit la situation de handicap. Lutte contre l'exclusion sociale.	Sans lien.	Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité.	Réduction de l'utilisation des modes de transport les plus polluants.	Sans lien.	Faciliter les déplacements des PMR, c'est leur assurer une plus grande mobilité, une plus grande indépendance vis-à-vis de la voiture, des sociétés de taxis(-service), etc et donc de diminuer l'usage des véhicules motorisés dans les déplacements quotidiens.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.
Améliorer l'offre en transports en commun.	Sans lien.	Limiter les effets négatifs des transports et enrayer les déséquilibres régionaux est un autre objectif à long terme, en vue duquel il faut rompre le lien entre croissance économique et développement des transports, et développer davantage les transports respectueux de l'environnement et de la santé. La stratégie envisage, entre autres mesures, la tarification des infrastructures, la promotion des transports alternatifs à la route et des véhicules moins polluants et moins consommateurs d'énergie.	Améliorer l'offre de transports en commun des personnes et des biens.	Améliorer l'accessibilité du territoire wallon et gérer la mobilité.	Réduction de l'utilisation des modes de transport les plus polluants. Augmentation des coefficients d'occupation des véhicules et des infrastructures. Amélioration des performances énergétiques effectives des moyens de transports.	Sans lien.	Améliorer les transports en commun permet un report vers des modes de déplacements moins polluants.	Sans lien.	Sans lien.	Sans lien.

SITUATION ENVIRONNEMENTALE



4 SITUATION ENVIRONNEMENTALE

La description de la situation environnementale de la commune de Rebecq se base sur « l'analyse de la situation existante de fait et de droit – Diagnostic de la commune » de Août 2011. Cette analyse est structurée en 8 thèmes. Il s'agit d'une compilation des données existantes sur Rebecq, visant à établir une « vue » objective de la commune. Cette analyse de l'évolution et des tendances a mis en lumière les atouts et les faiblesses du territoire ainsi que les menaces et les opportunités auxquelles il pourrait être confronté. Le lecteur désireux d'obtenir plus de détails sur cette situation environnementale peut donc se référer au rapport de la Phase I du SSC.

La deuxième partie du schéma de structure « Objectifs et mesures d'aménagement » (Avril 2012) a été établie au regard des 4 composantes du territoire, c'est-à-dire :

- *Cadre bâti - habitat,*
- *Cadre bâti - activités et services;*
- *Cadre naturel - réseau écologique, structure paysagère, agriculture et sylviculture;*
- *Réseau de communication.*

Pour assurer le parallèle avec cette phase, nous proposons qu'une présentation synthétique de la situation environnementale soit faite aussi au regard de ces 4 composantes du territoire. Elle met en évidence la situation existante de la commune du point de vue général et environnemental.

4.1 Cadre bâti – habitat

Développement urbain

Le territoire de la commune de Rebecq se caractérise par la présence de 5 entités dont l'évolution historique et urbaine a été fortement différenciée : Rebecq, Quenast, Bierghes, Wisbecq et Rognon.

Les villages composant la commune de Rebecq sont restés très ruraux et relativement peu urbanisés jusqu'à la révolution industrielle. Le développement urbain est alors caractérisé par la dispersion de l'habitat rural sur le territoire. La phase d'essor des carrières entre la fin du 19^{ème} et le début du 20^{ème} siècle a engendré la nécessité d'une offre de logements conséquente à proximité des lieux d'extraction, d'où la densification des villages et notamment celui de Quenast. Dans la 2^{ème} moitié du 20^{ème} siècle, le développement urbain se caractérise par une croissance importante des constructions de type pavillonnaire en extension du tissu urbain existant voire la création de nouveaux quartiers comme à Bierghes, résultant du phénomène de périurbanisation de la région bruxelloise.

Ce développement industriel et urbain a également profondément marqué le profil socio-économique des différentes entités si bien que des disparités apparaissent à travers l'analyse de différents indicateurs socio-économiques tels que revenus, taux de chômage, ratio propriétaires/locataires, etc.

Structure territoriale

Le **pôle de Rebecq peut être défini comme le pôle urbain principal de l'entité**. C'est au sein de ce noyau que l'on retrouve les densités d'habitat les plus fortes ainsi qu'une concentration élevée de services, d'équipements et de commerces (Administration communale, Poste, banques, ect). Avec les projets de réaménagement de la Grand'Place et de réhabilitation des anciens hospices pour l'accueil de services et équipements communautaires, la commune souhaite affirmer et **renforcer très nettement le caractère central et polarisant de Rebecq**.

Il existe également des pôles que l'on peut qualifier de secondaires en ce sens qu'ils regroupent les mêmes caractéristiques en terme de services, d'équipements et de commerces que le pôle principal mais dans une proportion ou une diversité moindre. On retrouve sous cette catégorie Quenast et le centre de Bierghes. Concernant les densités d'habitat de ces pôles secondaires, elles ne sont pas homogènes. Pour Quenast, elles sont élevées car historiquement ce pôle correspond à une ancienne cité minière. En revanche, pour Bierghes, elles sont plus faibles : Bierghes étant un village-rue dont l'urbanisation linéaire s'est faite autour du croisement de deux voiries d'importance locale.

La problématique principale de ces pôles secondaires réside dans l'absence ou la perte d'attraction de lieu de centralité fort et polarisant en raison de la dispersion de l'habitat ; d'où la **nécessité de recréer des espaces publics de qualité**. Notons que pour Quenast, un projet de réaménagement de la Grand'Place est à l'étude.

Enfin, on notera la présence de **villages ou hameaux, dispersés** sur le territoire, **de taille plus ou moins importante et déconnectés du tissu urbain** des 3 pôles sus mentionnés. Il s'agit des hameaux de Rognon, Rue Haute, Chemin de la Malpensée, Croly, Wisbecq. Malgré sa superficie importante, on peut également intégrer à cette catégorie le secteur du Radoux-Strihoux en raison de sa vocation exclusivement résidentielle. La plupart du temps ces villages présentent des densités d'habitat plus faibles oscillant entre 2 et 15 logements à l'hectare. Toutefois, le nombre de services, d'équipements et de commerces disponibles dans ces entités reste relativement limité, la vocation première de ces villages étant l'accueil résidentiel.

Enfin, on notera la présence d'une zone périphérique toute à fait particulière : le secteur de la **Chaussée de Mons** et de la **Genette**. Ce dernier affiche des densités relativement élevées car cette zone mixte (habitat et activités économiques) s'est développée parallèlement à l'activité des carrières en raison de sa localisation sur la N.6. Elle est assez déconnectée du reste de la commune en raison d'une proximité géographique plus importante avec la commune de Braine-le-Comte.

Typologie du bâti

Globalement on distingue, trois grands secteurs aux caractéristiques urbaines, architecturales et paysagères distinctes :

- Le centre de Rebecq concentre un bâti ancien de type continu et discontinu, des équipements divers, et des zones d'extension urbaine au nord et au sud. Celles-ci prennent la forme de lotissements et accueillent un habitat discontinu et peu dense de type pavillonnaire.
- La périphérie de la carrière.
Tout autour de la carrière (sur les anciens villages de Quenast et de Rebecq), on observe des quartiers d'habitats ouvriers. Vu de l'extérieur, certains présentent des signes de dégradation dus notamment à l'âge et à la robustesse des constructions. Plusieurs zones d'habitat se succèdent avec pour chacune une typologie propre :
 - Au sud, dans le village de Quenast, un quartier d'ensembles, concentrant des unités de quatre habitations;
 - À l'est, dans le village de Quenast, une zone d'habitat continu;
 - A l'ouest, dans le village de Rebecq, une zone pavillonnaire.
- Le secteur nord : Le village de Bierghes, concentre un secteur d'habitat de type discontinu avec une partie nord très peu dense accueillant des villas sur de grandes parcelles. Le caractère rural de cette zone prédomine en alternant paysages agricoles et forestiers.

Logements

La commune de Rebecq comptait, au 1^{er} janvier 2010, 4.224 logements et 4.687 bâtiments. Le parc immobilier de la commune s'est vu augmenter de 289 logements depuis 2001.

L'âge du parc de logements est relativement ancien, à savoir, 59% des bâtiments datent d'avant 1945 mais la dynamique de construction a repris depuis les années 70 et 2000.

Du point de vue de la typologie des logements, le parc de logement communal est dominé par des logements de type « maisons unifamiliales séparées (36,9%). Viennent ensuite les maisons unifamiliales mitoyennes (31,8%) et maisons unifamiliales jumelées (23,2%). Toutefois, le type de logement varie fort d'un village à un autre : ainsi à Bierghes le taux de maisons unifamiliales séparées atteint 72,4% ; à Quenast, la typologie dominante est la maison unifamiliale mitoyenne. C'est à Rebecq et Quenast que les taux d'appartement sont les plus élevés (respectivement 5,3 % et 3,0%).

Rebecq est repris au SDER en zone à forte pression foncière en raison de sa proximité avec la Région bruxelloise. Ainsi, depuis de nombreuses années, les prix de vente des biens immobiliers et fonciers (maisons, appartements et terrains) à Rebecq n'ont cessé d'augmenter. Ces augmentations ne sont pas en faveur du maintien des jeunes ménages rebecquois sur leur commune d'origine.

Actuellement, la commune dispose de 363 logements sociaux, soit 8,6 % des logements présents sur le territoire. Il convient de rappeler que la commune dispose de peu de biens publics à valoriser mais qu'elle souhaite arriver à conserver un ratio de 10 % de logement public par rapport à la totalité des logements de la commune. Ceci doit être fait en entretenant le patrimoine existant et en continuant d'assurer des créations de nouveaux logements.

Selon le plan communal d'actions en matière de logement 2009-2010, les types de logements qui sont prioritaires sur le territoire communal sont destinés, aux couples avec un ou deux enfants, aux personnes âgées et aux familles nombreuses. Viennent ensuite les personnes isolées ou ménages sans enfant et les personnes à mobilité réduite.

Patrimoine

Près de 53 biens présents sur le territoire de Rebecq sont repris sur la liste du patrimoine monumental de la Belgique.

4.2 Cadre bâti - activités et services

Activités économiques

Les Rebecquois se rendent essentiellement dans l'arrondissement de Bruxelles et de Nivelles pour le travail. Notons qu'au sein de l'arrondissement même, la commune de Rebecq emploie de nombreux Rebecquois (316 personnes). Les travailleurs n'habitant pas Rebecq proviennent pour la plupart des deux Brabants et du Hainaut.

En 2008, **89,5% de la population active était occupée et 10,5% de cette même population non occupée**. Nous avons observé, cette même année, un chômage élevé pour les personnes disposant uniquement d'un diplôme du primaire ou du secondaire ou ceux âgés de plus de 40 ans. La population **non active** est quant à elle, surtout le fait des moins de 18 ans et des personnes pensionnées.

Le **taux de chômage** à Rebecq est inférieur aux taux de la région mais supérieur voir presque équivalent, certaines années, à celui de la Belgique.

Le **revenu moyen par habitant** était de 15.672€ en 2008 à Rebecq. Ce revenu est supérieur au revenu moyen de la Région wallonne mais inférieur à celui de la province. Il est à noter que les revenus des habitants de la commune ne cessent d'augmenter et de manière plutôt rapide depuis l'année 2002 ce qui a permis à la commune de dépasser la moyenne belge. L'indice de richesse est de 103.

Du point de vue des activités économiques, la commune de Rebecq est globalement tournée vers la région bruxelloise mais aussi sur la province du Brabant wallon dont elle fait partie. A ce titre, de nombreux habitants vivant dans la commune travaillent et consomment en dehors de celle-ci. Afin de ne pas devenir une ville « dortoir » la commune doit se positionner sur un projet de développement économique sachant qu'elle ne dispose pour le moment d'aucune « zone d'activité économique mixtes ou industrielles » au Plan de Secteur, ce qui confirme par ailleurs la dimension rurale de l'entité.

De plus, l'activité d'extraction prévoit d'occuper 486 ha soit 12,4% du territoire communal. Les deux zones toujours en exploitation doivent être prises en considération dans les choix d'évolution de la commune étant donné l'importance qu'elles ont (autant en superficie que d'un point de vue économique) sur le territoire.

Nécessité est donc de pérenniser le tissu économique existant qui s'appuie sur les quelques entreprises de grandes envergures dont les productions s'écoulent au niveau régional, national voire international. Il s'agit principalement des carrières, de la brasserie Lefebvre et des Vergers du Paradis.

Si l'activité commerciale dans l'entité tend à s'affaiblir notamment du fait de la concurrence exercée par les commerces et centres commerciaux implantés à Hal et dans la région Bruxelles-Capitale, le tissu de petites et moyennes entreprises et de petits commerces de proximité, qui permet à la commune de répondre aux besoins les plus primordiaux, est indispensable à la vie de l'entité et doit être maintenu au sein des villages. Sa dynamisation pourrait être notamment envisagée en cohérence et dans le cadre d'un développement touristique de l'entité au sein d'un projet impliquant les acteurs et les forces vives du territoire.

Equipements et services

La commune de Rebecq offre à ses habitants des équipements de proximité adaptés à la taille actuelle de la commune :

- Les écoles fondamentales sont bien réparties sur tout le territoire communal. Elles permettent d'offrir un enseignement local de proximité pour les habitants qui peuvent scolariser, dans un premier temps, leurs enfants dans la commune. Quelques animations sont proposées par les écoles, mais c'est surtout la Maison des Jeunes, les mouvements associatifs et les mouvements de jeunesse qui assurent des occupations et des animations pour les jeunes. La présence du CEFA, établissement d'enseignement spécialisé, attire des populations au-delà des limites communales.
- L'accueil de la petite enfance est assuré par 2 structures publiques qui totalisent 36 places et une structure privée qui dispose d'une trentaine de places.
- La réhabilitation des Anciens Hospices va permettre d'aménager de nouveaux locaux pour la bibliothèque et le futur espace multimédia ainsi que le nouveau centre administratif et ainsi mettre les équipements communautaires dans le cœur du village.
- Les services proposés par le CPAS sont adaptés à la taille de la commune. Celui-ci, très actif, entend mener de nouvelles actions dans les années à venir.
- L'offre de soins est satisfaisante et diversifiée, principalement assurée par un réseau de praticiens médicaux exerçant en libéral et pouvant répondre aux besoins les plus courants. Cette offre est complétée par l'offre existante dans les communes avoisinantes et notamment dans la région bruxelloise.
- La maison de repos de 81 places, implantée sur la commune, permet d'offrir un accueil aux personnes âgées. Cependant, son rayon d'attraction se fait à l'échelle intercommunale et sa capacité ne peut satisfaire l'ensemble des demandes. Un projet d'extension et de rénovation est prévu à l'horizon 2015 afin d'améliorer les capacités (une quarantaine de lit supplémentaires) et la qualité (chambres individuelles) d'accueil.
- La culture et le sport dans la commune sont principalement portés par le milieu associatif, et ils ont une dimension locale très marquée. La commune dispose d'infrastructures permettant non seulement de répondre à la demande interne mais aussi de répondre à la demande d'habitants des communes environnantes. Ainsi, le Tennisland, le Vélodrome et la future piscine sont des infrastructures donnant la possibilité à la commune de Rebecq d'avoir un rayonnement supracommunal et de se positionner en tant que pôle attractif dans la hiérarchie des communes locales. L'emplacement choisi pour la piscine permet de valoriser les espaces alentours et de créer, en partenariat avec le Vélodrome, une dynamique autour du site.
- Au niveau touristique, la commune dispose d'atouts pour développer un petit tourisme de week end ou tourisme vert : office du tourisme, sentiers, éléments patrimoniaux, musées, etc.

Le redéploiement stratégique et la création d'infrastructures sportives, culturelles et administratives dans le centre des villages ou dans des lieux déjà bien urbanisés sont un préalable nécessaire à la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire peu consommatrice d'espaces naturels ou agricoles.

Ce parti pris urbanistique est d'autant plus efficient qu'il s'inscrit en cohérence avec la réorganisation des cheminements de circulations douces (piétons et cyclistes) et le réaménagement d'espaces publics préconisés dans le Plan Communal de Mobilité.

4.3 Cadre naturel

Structure physique

Le relief de la commune de Rebecq est caractérisé par un relief mollement ondulé au nord et plus marqué dans le sud. Il est composé d'une succession de vallonnements.

La topographie locale est également marquée par les profondes excavations des carrières de Bierghes et de Quenast et aux terrils boisés, les butts, liés aux exploitations.

La majorité des sols superficiels sont des sols de type limoneux qualifiés de sols des plateaux, qui sont considérés comme des très bons sols pour l'agriculture. Les vallées sont occupées par des sols sur matériaux limoneux ou sablo-limoneux qui sont également aptes à la culture.

La commune se situe majoritairement dans le sous-bassin hydrographique de la Senne dont elle est signataire du contrat de rivière. Le réseau hydrographique peut être qualifié de dense. La qualité physico-chimique des eaux des cours d'eau, et plus particulièrement de la Senne, est mauvaise et doit encore être améliorée.

Quelques plans d'eau existent en fond de vallées et sont généralement liés aux activités des carrières ou à fonction de loisirs ou d'agrément.

La vallée de la Senne est sujette aux inondations par débordement de cours d'eau et par ruissellement. Les zones d'aléa d'inondation cartographiées constituent des contraintes en termes d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Réseau écologique

A Rebecq, le réseau écologique communal est essentiellement axé sur le réseau hydrographique, à savoir, le long des cours d'eau tels la Senne, le Ri de Lesbecq, le Rau du Bois ou encore le Rau du pont Neuf.

Il est à noter la relative abondance d'éléments de liaison et de zones de développement (vieux vergers hautes-tiges, zones liées aux carrières, alignements de saules têtards, boisement, voies de chemin de fer désaffecté, etc.). Cependant, le maillage écologique sur l'entité n'est pas très riche, notamment dans le nord-est de la commune.

Il est à remarquer que la commune de Rebecq ne possède que quatre sites de grand intérêt biologique (dont trois sont des carrières). On note donc l'absence de site Natura 2000, de zone humide d'intérêt biologique, de réserve naturelle et de cavité souterraine d'intérêt scientifique.

La commune de Rebecq présente très peu de surfaces boisées (2,89% du territoire communal, soit près de 113,47 ha). Les différentes zones boisées sont peu nombreuses, peu étendues et dispersées, essentiellement dans la partie est de la commune. Aucun de ces bois ne possède la certification PEFC.

La présence de carrières sur le territoire communal représente un enjeu majeur pour l'environnement car leurs terrils boisés s'avèrent être des zones artificielles qui permettent à une nature très diversifiée de s'y développer.

Actuellement, dans la commune de Rebecq, il y a peu de parcs ou d'espaces verts urbains de dimension importante et accessibles au public. Le plus important est le parc communal. Par contre, la commune dispose de plusieurs espaces semi-naturels qu'il est possible de découvrir au gré de promenades. 17 arbres isolés, 1 groupe d'arbres et 1 alignement remarquables existent également à Rebecq.

La commune de Rebecq possède de nombreuses superficies prairiales avec environ 1.233 ha (31,4% de la surface communale). Les zones de cultures correspondent quant à elles à 41,4% de la superficie communale (1.623 ha).

Des écosystèmes fragiles mais pouvant être riches biologiquement sont encore présents à Rebecq tels que d'anciennes carrières, des marais, des vergers ou encore des friches industrielles.

En termes d'outils en faveur de l'environnement, la commune de Rebecq possède un PCDN et est concerné par le contrat de rivière Senne. De plus, elle participe aux conventions « Combles et clochers » ainsi que « Bords de route ». Enfin un Agenda 21 local devrait être lancé pour 2012.

D'un point de vue environnemental, deux asbl « importantes » concernent le territoire communal de Rebecq, il s'agit de l'asbl « Les Amis de la Terre » et le cercle des Naturalistes. Il existe encore d'autres asbl qui ont, notamment, pour but de faire découvrir le patrimoine naturel de l'entité.

Périmètres d'intérêt paysager

La commune de Rebecq appartient aux ensembles des vallonnements du brabançon (proximité des carrières de Quenast) et à l'ensemble de la plaine et du bas plateau limoneux hennuyers (la grande majorité du territoire).

Actuellement, la dominance des terres agricoles apparaît clairement sur la carte de l'occupation du sol de la commune de Rebecq. Environ 78,6% des surfaces communales ne sont pas artificialisées. Les terrains artificialisés résidentiels occupent quant à eux 8,8% de la superficie de la commune.

Le paysage est caractérisé par trois éléments principaux, le relief, la végétation et le bâti.

- Le relief de la commune est marqué par le réseau hydrographique et l'activité humaine. Il détermine des vallées, des versants, des crêtes ou des plateaux;
- La végétation est importante dans la commune, et elle est étroitement liée au relief, aux activités humaines et aux saisons;
- Les terres urbanisées représentent 16,5% de la superficie communale.

A Rebecq, les périmètres d'intérêt paysager (PIP), d'après les relevés d'ADESA, couvrent un territoire plus large et légèrement différent que ceux au Plan de Secteur. En effet, ceux-ci concernent environ 25% de la superficie communale contre 11,6% pour les PIP du Plan de Secteur.

Aucune ligne de vue remarquable et de points de vue remarquable n'ont été identifiés sur le territoire de la commune de Rebecq, mais trois points de vue d'intérêt sont tout de même mentionnés.

Le territoire communal est constellé de villes, villages et hameaux présentant un intérêt paysager varié. La commune de Rebecq dispose d'un patrimoine bâti relativement intéressant.

Cependant, la commune compte également plusieurs éléments mal intégrés dans le paysage tels que des lignes à haute tension, des hangars, des bâtiments industriels abandonnés, ou encore, des antennes relais GSM.

4.4 Mobilité

La commune de Rebecq est desservie par un réseau régional relativement important compte tenu de la surface du territoire, ce qui lui permet de bénéficier d'une bonne accessibilité depuis et vers les principaux pôles urbains voisins. A l'échelle communale, le réseau régional dessert directement Bierghes (N7), et de façon moins directe mais rapide les centres de Wisbecq, Rebecq, Quenast.

Cette bonne connexion permet des déplacements domicile-travail plus ou moins éloignés, avec notamment une part plus importante vers la Région Bruxelles Capitale ainsi que les arrondissements de Soignies et de Nivelles. Cela a des répercussions sur le trafic, trafic qui en général, reste globalement fluide en raison de la capacité des voiries.

La N6 et la N7 apparaissent comme des voiries régionales de transit permettant de relier les pôles urbains de Braine-le-Comte / Soignies à Hal / Bruxelles pour la N6 et Ath / Enghien / Hal pour la N7. La vitesse peut donc y être élevée. Pourtant, il est à noter que les carrefours ne sont pas adaptés à la situation où une voirie de réseau primaire rencontre une voirie de réseau collecteur. Une adaptation du passage des carrefours est à envisager.

Par ailleurs, l'axe nord/sud semble être la colonne vertébrale du réseau viaire (de voiries) de Rebecq qui peut déboucher sur des centres de villages ou des noyaux d'habitation sans signalisation particulière. Une réflexion pourrait être entamée afin de créer des effets de portes pour une meilleure transition vers les zones plus urbanisées.

Enfin, la drève Léon Jacques constitue également une partie du réseau structurant. Avec le projet de sa fermeture pour l'extension de la carrière, une réflexion doit être débutée afin de reporter les flux A8 ⇔ N6 ou A8 ⇔ N280 utilisant la drève.

L'offre de stationnement semble suffisante sur le territoire, quelques espaces apparaissent même sous occupés dans le centre de Rebecq. Cet élément peut être l'opportunité de redéployer l'offre de stationnement de manière plus efficace, plus réduite et ainsi créer de véritables espaces publics dédiés uniquement aux piétons.

Plus précisément, le centre de Rebecq, déjà fortement aménagé dans le sens d'une réduction de la place de la voiture, manque parfois d'espace pour la circulation des modes doux. Pourtant, l'analyse économique fait ressortir que presque la moitié des emplois de la commune sont occupés par des habitants de Rebecq, une forte mobilité interne est donc présente. Vu le territoire, cette donnée offre un grand potentiel pour le développement des modes doux qui devraient être fortement incités avec l'aménagement d'espaces dédiés, d'un mobilier urbain dédié, de campagne de sensibilisation et de communication.

Enfin, les réseaux de transports collectifs, surtout le TEC, offrent un service suffisant au regard du contexte communal avec une desserte des principaux villages. Une ligne est fortement liée à la mobilité scolaire, car beaucoup de déplacements scolaires ont été observés vers les arrondissements de Soignies et Nivelles. Ces dessertes sont à préserver afin de faire perdurer la bonne connexion de Rebecq avec les communes des alentours.

La ligne Proxibus complète cette offre en permettant une desserte en transports collectifs entre les différents villages tous les jours à une bonne fréquence. C'est également une ligne à faire perdurer afin d'assurer une totale connexion intracommunale, voire même à étendre, car certaines zones rurales dans Rebecq sont encore en déficit de desserte au niveau des transports collectifs.

Pour le train, les habitants de Rebecq doivent se rendre dans l'une des gares des communes voisines que sont Enghien, Tubize, Hennuyères, Braine-le-Comte. Dans une optique de favoriser les modes de déplacements doux et collectifs, il est primordial d'assurer la qualité de l'accessibilité vers ces gares par une connexion bus/train garantie, des cheminements pour modes doux aménagés et visibles à l'échelle intercommunale.

Le Plan Communal de Mobilité réalisé par le bureau Transitec, a été approuvé par le Conseil Communal en date du 2 juin 2010.

Les objectifs sont établis pour chaque mode de déplacement.

- **Pour les déplacements automobiles, les objectifs concernent avant tout :**
 - la maîtrise des nuisances (transit, vitesses) ;
 - la requalification des entrées de localité au niveau de la N7 ;
 - la dissuasion du transit ;
 - le fonctionnement des carrefours structurants de la N6 ;
 - la politique de stationnement dans les centres villageois.

- **au sujet des transports en commun, il s'agit en priorité de :**
 - améliorer la relation avec les gares SNCB et points d'arrêts RER avoisinants (Enghien, Braine-le-Comte, Tubize, Hennuyères et Saintes) ;
 - renforcer la desserte de Rebecq ;

- développer les relations entre les villages au Nord et au Sud de l'A8 (Proxibus).
- **les objectifs relatifs aux modes doux (piétons, deux-roues et personnes à mobilité réduite) visent à :**
 - sécuriser et valoriser les piétons, notamment les écoliers ;
 - renforcer les relations entre les villages par des itinéraires cyclables.

**L'EVOLUTION PROBABLE
SI LE SSC N'ETAIT PAS MIS
EN OEUVRE**



5 L'ÉVOLUTION PROBABLE SI LE SSC N'ÉTAIT PAS MIS EN ŒUVRE

Dans le cadre de l'analyse de la situation existante, une série de menaces a été identifiée au niveau du développement territorial.

	THEMATIQUE	EVOLUTION PROBABLE
CADRE BATI HABITAT	Occupation du sol, population et situation de droit	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Urbanisation dispersée sur les zones d'habitat actuellement au plan de secteur. ➤ Risque d'étalement urbain et de constructions éloignés des équipements et services existants.
	Cadre Bâti	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mitage urbain, dispersion de l'habitat ; ➤ Dégradation du patrimoine bâti (façades sales et non mises en valeur) ; ➤ Création de zones non mixte au profil sociologique affiché ; ➤ Disparition de toute centralité et de lieu de rencontre ; ➤ Vulnérabilité accrue face aux risques naturels (inondations, ruissellements, etc.).
	Parc de logement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Construction de logements de type maisons pavillonnaires 4 façades fortement consommatrices d'espace ; ➤ Forte augmentation des coûts de certains terrains à bâtir ; ➤ Risque de raréfaction de l'offre en matière de logements sociaux ; ➤ Création de zones homogènes au niveau socioéconomique (« ghettos » riches). Impossibilité pour les jeunes couples et les personnes seules de s'installer dans la commune ; ➤ Dégradation de l'habitat ancien. ➤ Si l'habitat se disperse, cela entrainera une augmentation des coûts au niveau des infrastructures techniques et potentiellement au niveau des équipements de proximité.
	Foncier	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Urbanisation non structurée ; gaspillage des terrains à bâtir : d'où une augmentation encore plus importante des prix du foncier ; ➤ Disparition du caractère rural de la commune au profit d'un caractère purement résidentiel.
CADRE BATI ACTIVITES ET SERVICES	Equipement et services	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Manque de places pour l'accueil de la petite enfance ; ➤ Manque de structures adéquates et de places pour l'accueil et la prise en charge des personnes âgées ; ➤ Saturation des équipements sportifs ; ➤ Pas de visite touristique car manque de lisibilité du potentiel existant ;
	Activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Risque de disparition des commerces de proximité dans certains noyaux villageois ; ➤ Disparition progressive des espaces agricoles en faveur de l'habitat ; ➤ Risque de créer une cité-dortoir si pas la possibilité d'accueillir de nouvelles entreprises (artisanat, petite industrie, etc.) ; ➤ Risque de perte des activités déjà en place dans la commune.
	Infrastructures techniques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement du réseau d'égouttage non structuré et non coordonné avec les projets futurs. ➤ Plus l'urbanisation est linéaire et consommatrice d'espaces, plus les coûts des réseaux des infrastructures techniques sont importants pour la commune.
CADRE NATUREL	Structure physique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollution accrue de l'air par le trafic motorisé ; ➤ Pollution des eaux de surface et souterraines par rejets des eaux usées, utilisation de produits toxiques, dépôts clandestins de déchets, etc ; ➤ Accroissement de la pression sur les réseaux d'évacuation et de traitement des eaux usées ; ➤ Atteinte de la bonne qualité des eaux de surface.

	THEMATIQUE	EVOLUTION PROBABLE
	Structure paysagère	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Disparition des lignes et points de vue remarquables ; ➤ Dévalorisation et dégradation de certains paysages par l'absence de règles concernant la construction de bâtiments et la protection des éléments structurants du paysage ; ➤ Banalisation des paysages bâtis ; ➤ « Mitage » du paysage.
CADRE NATUREL	Structure écologique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Menaces sur les espèces animales et végétales par la pollution des milieux naturels, par les dépôts clandestins et les plantations exotiques mettant en péril la faune et la flore indigènes ; ➤ Disparition des anciens vergers, haies, espaces verts et habitats d'intérêt écologiques ; ➤ Dégradation voire disparition des bois ou zones boisées non protégées au profit de zones d'habitat ou agricoles ; ➤ Fragmentation du réseau écologique.
	Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Disparition de sols agricoles de qualité ; ➤ Pression sur les terres agricoles : érosion, ruissellement, inondation, appauvrissement, contamination chimique et organique des sols.
	Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Disparition des habitats forestiers typiques ; ➤ Disparition des clairières et, avec elles, de la flore de milieu ouvert ; ➤ Gestion non durable des bois et forêts devenant les portions « résiduelles » du territoire.
RESEAU DE COMMUNICATIONS	Mobilité Circulations automobiles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Risques de congestion du trafic ; ➤ Problème de stationnement à l'échelle communale ; ➤ Augmentation du nombre d'accidents et de la gravité des accidents si aucun aménagement n'est effectué.
	Mobilité Circulation des modes doux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cheminements cyclistes et piétons peu développés et mal sécurisé ; ➤ Abords d'écoles moins bien sécurisés ; ➤ Pas d'amélioration de l'intermodalité piétons ou vélos et piétons ou vélos/bus ; ➤ Baisse du report modal vers les modes doux.
	Mobilité Circulation des transports en communs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Disparition possible de certaines lignes en raison d'un manque de fréquentation ; ➤ Abords d'écoles moins bien sécurisés ; ➤ Baisse de la part du report modal vers les transports en commun.
	Espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Manque de lieux de rencontre et de convivialité ; ➤ Espace public « grignoté » par l'espace dédié aux voitures ; ➤ Mauvaise mise en valeur des éléments patrimoniaux ; ➤ Préjudice pour la création d'une identité territoriale commune.

Le Plan de Secteur, unique document de référence de Rebecq en matière d'aménagement à l'échelle communale à l'heure actuelle, permet moins un développement de l'habitat réticulaire (en réseau) qu'une simple expansion de l'urbanisation le long des axes de communication.

Les différentes pressions qui s'exercent sur l'environnement sont ainsi essentiellement liées au développement de l'urbanisation (plus spécifiquement de l'habitat) et des nouvelles infrastructures. Toutefois, une analyse transversale des aspects les plus importants de la situation environnementale met en évidence que les sensibilités environnementales et les pressions qui s'exercent sur le territoire rebecquois ne sont pas homogènes. Ainsi, certains secteurs cristallisent des enjeux plus importants que d'autres.

En raison de leur localisation en amont des zones d'habitat, ainsi que leur statut de périmètre d'intérêt paysager au Plan de Secteur, certains tronçons des berges de la Senne semblent relativement épargnés des impacts directs liés à l'urbanisation. En revanche, les secteurs de la Senne qui traversent Rebecq et Quenast (en ce compris la zone d'extraction) voient leurs équilibres agri-environnementaux et paysagers vulnérabilisés en raison de leur proximité avec les noyaux d'habitat. Par ailleurs, les affluents de la Senne et autres cours d'eau traversant les zones agricoles, ainsi que les sources sont directement impactés par les pratiques liées à l'agriculture intensive.

Bien que l'organisation spatiale historique du territoire favorise le développement autour des noyaux de Rebecq, Quenast et Bierghes par rapport aux autres villages de la commune, il n'en reste pas moins que le Plan de Secteur permet souvent une urbanisation longiligne laissant en creux de vastes espaces de ZACC souvent vides.

La poursuite de ce mode de développement des villages et hameaux, basé globalement sur l'opportunisme foncier et la proximité des réseaux le long des axes de communication, risque d'accentuer, à plus ou moins court terme, les conflits entre le besoin primordial de loger les nouvelles populations et de pérenniser le dynamisme économique de la commune et celui tout aussi nécessaire de protéger les ressources naturelles et paysagères.

Plus globalement, continuer l'urbanisation telle quelle engendrerait des problèmes liés à la ressource en eau (pollutions diffuses d'origine anthropique, étirement des réseaux, difficulté de desserte en eau potable, risque d'inondations, etc.), à la gestion des déchets (rentabilité des collectes). Elle risque aussi de porter atteinte aux paysages (banalisation ou dégradation) et à la richesse de la biodiversité (réduction des espaces de nature ordinaire, fragmentation écologique) alors que Rebecq revendique son caractère rural et peut miser une partie de son développement sur le tourisme de courte durée.

Par ailleurs, laisser faire un développement de l'habitat sur le seul mode du 4 façades pavillonnaire, en contradiction avec les principes de mixité des formes urbaines et de densification des noyaux villageois, risquerait d'entraîner d'une part la perte du caractère rural des villages et d'autre part des surconsommations d'espaces pouvant être valorisés pour l'agriculture et la sylviculture. Ce type de développement a donc des incidences plus ou moins directes sur les dynamiques agricoles et les réserves foncières agricoles. Cette tendance s'exerce surtout autour des villages de la commune.

Enfin, la logique de l'urbanisation linéaire actuellement à l'œuvre n'est pas créatrice de densité et donc de notion de pôle. Aussi, faut-il rappeler que le développement de l'urbanisation dans des secteurs éloignés des lieux de centralité ou de polarité engendre un éloignement de la population des services, commerces et équipements. Par conséquent, cela entretient la dépendance vis-à-vis de la voiture individuelle et entraîne de fait une augmentation des émissions de polluants et gaz à effet de serre. Si écologiquement l'impact est indéniablement négatif, il l'est également socialement car il rend vulnérables, énergétiquement et économiquement, les ménages les plus précaires. Pour aller plus loin dans la réflexion, il convient de noter que des équipements, comme les transports en commun, ne peuvent fonctionner de manière optimum que sur une logique de réseau et donc de centralité et de densité.

Ainsi, si le Schéma de Structure Communal n'est pas mis en œuvre, la poursuite des tendances observées pourrait avoir des conséquences dommageables, parfois irréversibles, sur les équilibres agri-environnementaux et paysagers, ainsi que sur la richesse environnementale, et sur les ressources naturelles liées à l'eau notamment. La recherche d'un développement équilibré prenant en compte la qualité des ressources naturelles, des sites et paysages, est indispensable au maintien de la qualité du cadre de vie de Rebecq et permettra de préserver l'attractivité résidentielle et économique du territoire.

INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET RECOMMANDATIONS



6 INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES ET RECOMMANDATIONS

6.1 Méthode d'évaluation retenue et difficultés rencontrées

Pour assurer l'objectivité du travail, cette évaluation environnementale a été élaborée par une équipe composée de personnes n'ayant pas travaillé sur les phases précédentes du Schéma de Structure Communal.

Ce chapitre traite des incidences probables sur l'environnement dans la commune de Rebecq suite à la mise en œuvre du Schéma de Structure Communal. Plus précisément, ce chapitre analyse et présente les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement y compris sur la biodiversité, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages.

Cette analyse prend en compte les interactions entre ces facteurs dans les différentes mesures d'aménagement présentées dans le cadre du Schéma de Structure Communal de Rebecq. Ainsi, l'analyse permet d'identifier des recommandations à mettre en œuvre pour éviter, réduire ou compenser les éventuels effets négatifs.

Le chapitre est divisé en deux selon les deux parties du Schéma de Structure :

- Schéma des orientations territoriales ;
- Mesures d'aménagement et moyens de mise en œuvre.

Concernant la méthodologie de travail, le tableau ci-après présente les différents domaines pour lesquels les incidences environnementales ont été analysées. Pour chaque domaine, une petite description permet de comprendre ce qui a été pris en compte dans l'analyse.

DOMAINE D'ANALYSE	ASPECTS PRIS EN COMPTE
Cadre bâti	Contraintes supplémentaires au niveau du cadre bâti.
	Impacts sur les réserves foncières.
	Risques de dommages dus aux aléas naturels (inondations, éboulements, etc.).
	Risques d'étalement urbain et création d'îlots urbanisés.
	Impact sur le nombre de logements.
	Impact sur la qualité du bâti.
	Impact sur les formes urbaines.
	Degré de participation à la revalorisation et mise en valeur des bâtiments de qualité architecturale de la commune. Evolution du nombre de nuisances liées à la mobilité.
Patrimoine	Mise en valeur d'éléments du patrimoine naturel, paysager, bâti et culturel.
Paysage	Préservation et mise en évidence des zones d'intérêt paysager et des éléments structurants du paysage.
	Impacts sur la qualité des paysages.
	Degré de dégradation du paysage lors de chantiers liés à la mobilité.
	Impact sur la structuration et à l'embellissement du paysage.
	Impacts sur les repères visuels du territoire.
Equipements	Degré d'accessibilité des différents équipements par rapport aux modes de déplacement utilisés.
	Impact sur la lisibilité des équipements.
	Impact sur la fréquentation des équipements.
Social	Impacts sur les réserves foncières.
	Création d'espaces de rencontres, de détente, etc.
	Possibilités de sensibiliser et faire participer la population dans la mise en œuvre de la mesure.
	Impact en termes de mixité sociale.
	Impact en termes de mixité intergénérationnelle.
	Degré d'intégration et de participation des PMR à la vie sociale.
	Impacts de la mesure sur le sentiment d'appartenance des habitants à la commune.
Economie	Impacts sur les réserves foncières.
	Coûts pour la commune ou propriétaires privés de la mise en œuvre de la mesure (aménagement, entretien, formation, etc.).
	Attractivité de la commune et possibilité de stimuler l'économie locale (commerces, HoReCa, etc.).
	Degré d'accessibilité des commerces et services de la commune et hors commune.
	Impacts sur les rendements agricoles et forestiers et possibilité de bénéficier de primes ou subsides.

DOMAINE D'ANALYSE	ASPECTS PRIS EN COMPTE
Population/ cadre de vie	Maintien ou amélioration de la qualité du cadre de vie.
	Degré de sensibilisation et de participation de la population dans la mise en œuvre de la mesure.
	Impact sur le nombre d'habitants.
	Degré d'implication des associations, des élèves et des personnes issue de la société civile dans les projets de mobilité.
	Degré de nuisances générées par la mobilité dans les zones d'habitat.
	Sentiment de sécurité/d'insécurité.
	Impact sur l'image de la commune vis-à-vis de l'extérieur.
	Augmentation ou diminution des nuisances (odeurs, bruits, vandalisme).
Mobilité	Augmentation/diminution du trafic automobile.
	Apparition d'itinéraires alternatifs à la voiture.
	Promotion de l'intermodalité en général et des modes doux.
	Degré d'autonomie et de sécurisation offert aux PMR et aux personnes fragiles et/ou isolées par rapport à leurs besoins de mobilité.
	Evolution du nombre de véhicules motorisés individuels.
	Evolution du nombre de poids lourds.
	Evolution du nombre de conflits et accidents entre usagers de la route.
	Evolution du taux de saturation des voiries.
	Amélioration de l'accessibilité/sécurité de certains sites.
Sol	Impacts sur les sols (érosion, stabilité des berges, ruissellement, etc.).
	Conservation ou non de sols perméables (limitation de l'artificialisation des sols).
	Risques de pollution et d'acidification des sols.
Sous-sol	Risques de pollutions du sous-sol.
Eaux de surface	Impacts sur les phénomènes de ruissellement.
	Effets sur la qualité physico-chimique et biologique des eaux.
	Effets sur la qualité des eaux de surfaces (berges, zones humides, etc.).
Eaux souterraines	Risques de pollutions et d'acidification des eaux souterraines.
	Effets sur l'infiltration des eaux en sous-sol (recharge des nappes souterraines).
	Prise en compte des zones de captage.
Biodiversité	Contribution au maillage écologique.
	Impact sur la sensibilisation des promeneurs à la richesse écologique.
	Protection des sites d'intérêts écologiques abritant des espèces animales et végétales « sauvages » (habitats, refuges, liaisons écologiques, etc.).
Air	Risques de pollutions et de dégradation de la qualité de l'air.
	Préservation de sites qui contribuent au maintien de la qualité de l'air.

DOMAINE D'ANALYSE	ASPECTS PRIS EN COMPTE
Energie	Impacts sur l'utilisation des énergies à combustibles fossiles.
	Evolution du taux des besoins énergétiques liés aux déplacements motorisés individuels.
Déchets	Risques de dépôts clandestins de déchets.
	Incidences de la gestion des déchets.

NB : L'analyse des incidences environnementales des différentes parties du SSC est faite sur la base de tableaux reprenant les domaines pour lesquelles les incidences ont été identifiées.

NB² : Pour faciliter la lecture, un regroupement des mesures ayant des incidences similaires a été effectué.

NB³ : Dans les tableaux d'analyse, l'appréciation des effets positifs ou négatifs est faite de la manière suivante :

Impact négatif	
Impact positif	

NB⁴ : Dans le cadre de ce chapitre, nous avons analysé les incidences générales par type de zone proposée dans le cadre du Schéma des orientations territoriales. Parallèlement, nous avons analysé les mesures d'aménagement sur la totalité du territoire communal.

Pour une analyse plus « micro » au niveau des villages ou des quartiers, nous invitons le lecteur à consulter la dernière partie du Schéma de Structure. Selon la méthodologie de l'auteur du projet, après la phase 4 – « Evaluation environnementale », le Schéma de Structure présente une partie « conclusion-synthèse générale » intitulée « Analyse synthèse par village ». Cette partie est présentée sous forme de fiches par village comprenant les éléments importants et les conclusions des phases précédentes, soit :

- *la situation existante,*
- *les principales propositions du Schéma de Structure (affectations et mesures),*
- *les incidences notables de ces propositions.*

6.2 Evaluation environnementale des incidences du Schéma des orientations territoriales

Le Schéma de Structure Communal doit comprendre « **un plan par zone plus précis que celui établi par le Plan de Secteur** ». Le Schéma de Structure Communal consiste donc à affiner ledit plan en proposant des divisions géographiques plus détaillées de certaines zones, et ce dans le but de contribuer à la concrétisation des objectifs exposés dans le cadre des « Objectifs et Options ».

Par analogie au Plan de Secteur, le schéma des orientations territoriales réalise une distinction entre les zones qui sont destinées à l'urbanisation (habitat, activité économique, etc.) et celles qui ne le sont pas (agricole, forestière, naturelle, etc.).

Tout comme dans le cadre du Plan de Secteur, certains **périmètres** sont ajoutés **en surimpression** des zones d'affectations. Ces surimpressions apportent des recommandations complémentaires. Il s'agit, notamment, de périmètres de protection dus à un intérêt paysager, écologique ou patrimonial. Il convient de remarquer que nous avons aussi inclus une notion de « phasage » au développement local, l'aménagement de certains espaces apparaissant comme plus prioritaire que d'autres (ZACC).

6.2.1 Incidences des prescriptions des zones

L'ensemble des villages est concerné par l'urbanisation de certains secteurs. De manière générale, l'urbanisation la plus dense se concentre dans les lieux centraux qui permettent un accès rapide aux services et commerces. Ainsi, tous les villages seront touchés par différentes incidences qu'elles soient positives ou négatives. Nous pouvons d'ores et déjà mettre en exergue les incidences communes à toutes les zones urbanisées et donc à tous les villages.

- **Incidences positives :**

- ✓ Une réponse à la demande en logements pouvant exister sur ce territoire ;
- ✓ Une diversification des formes urbaines et des typologies de logements favorisant une certaine mixité urbaine ;
- ✓ Une augmentation de la population sera bénéfique pour les commerces et la vie économique de la commune.

- **Incidences négatives :**

- ✓ Un risque de perte du caractère rural des villages ;
- ✓ Une hausse de la population induisant des besoins supplémentaires en équipements ;
- ✓ Une augmentation du trafic automobile impactant la qualité de l'air ;
- ✓ Destruction d'espaces non bâtis et fragmentation des espaces naturels induisant une transformation voire une destruction de certains écosystèmes ;
- ✓ Une diminution des surfaces perméables due à l'imperméabilisation des sols ;
- ✓ Une augmentation des besoins en énergie et en infrastructures ;
- ✓ Une augmentation des déchets ménagers à traiter.

6.2.1.1 Zones urbanisables – Habitat

Synthèse de l'analyse des Zones urbanisable- HABITAT

Le schéma des orientations territoriales de Rebecq découpe les zones d'habitat en plusieurs zones en fonction des caractéristiques locales et des densités désirées.

	DENSITES	DENSITE NETTE ACTUELLE	DENSITE NETTE RECOMMANDEE	DENSITE NETTE MAXIMALE
1a	Centre semi-urbain – Quenast	29log/ha	30 log/ha	35 log/ha
1b	Centre semi-urbain- Rebecq	26log/ha	26 log/ha	30 log/ha
1c	Noyau villageois – Bierghes	11,5 log/ha	15 log/ha	25 log/ha
2	Zone d'habitat à densité très forte	30-43 log/ha	35 log/ha	40 log/ha
3	Zone d'habitat à densité forte	19-29log/ha	25 log/ha	30 log/ha
4	Zone d'habitat à densité moyenne	11-20 log/ha	15 log/ha	25 log/ha
5	Zone d'habitat à faible densité	4-10 log/ha	10 log/ha	15 log/ha

L'analyse des densités recommandées nous a permis d'observer que la mise en œuvre des recommandations du SSC permettra une stabilisation voire une augmentation raisonnable pour certaines zones de la densité nette sur le territoire de Rebecq.

Ainsi,

- Les centres semi-urbains ne devraient pas voir leur densité nette fortement augmenter.
- Pour les autres zones, la densification est généralement raisonnable puisque le SSC souhaite avant tout conserver le caractère rural de l'entité.

Ceci montre que l'objectif premier du SSC concernant la structuration et la densification du territoire trouve sa réponse dans les recommandations inscrites dans le « Schéma des orientations territoriales ».

Cependant l'aménagement de nouvelles zones urbanisées s'accompagne toujours d'impacts négatifs sur l'environnement, notamment la transformation des paysages jusque-là essentiellement ruraux, l'artificialisation des sols, l'augmentation du trafic automobile, etc.

Si l'urbanisation profite au développement de la commune, il est cependant nécessaire d'élaborer une stratégie afin d'éviter le mitage des espaces, de réduire l'impact des nouvelles constructions et des nouveaux habitants sur l'environnement.

Ainsi, les zones centrales doivent être densifiées dans le but de ne pas trop augmenter les surfaces bâties et de concentrer les équipements de proximité. En réduisant le mitage, on diminue ainsi les besoins en infrastructures, en équipements de proximité, on réduit le trafic automobile, etc.

Méthodologie de calcul pour connaître la capacité maximale à accueillir des logements sur le territoire selon les densités préconisées dans le cadre du SSC et limites de l'étude

Le schéma des orientations territoriales de Rebecq découpe les zones d'habitat en plusieurs zones en fonction des caractéristiques locales et des densités désirées.

Un tableau permet d'appréhender les densités moyennes qui pourraient être atteintes dans les zones urbanisables si le Schéma de Structure Communal était mis en œuvre et si toutes les réserves foncières étaient mises en œuvre. Cette situation représente donc la capacité « maximale » de la commune à accueillir des logements en fonction des disponibilités foncières actuelles. Ce calcul ne prend donc en compte que les terrains disponibles et non pas les éventuelles rénovations et réhabilitations.

Détermination des réserves foncières :

- Selon l'analyse de la situation existante, il existe environ 133 hectares de réserves foncières brutes (RF) repris en zone d'habitat ou habitat à caractère rural au Plan de Secteur (ZACC = 46 ha et le reste représente 87 ha).
- Le chiffre de 120 hectares représente le résultat obtenu après :
 - l'élimination des parcelles inconstructibles (forme, situation...);
 - l'élimination des parcelles qui étaient en cours de construction en février 2012 ;
 - l'élimination des parcelles utilisées déjà comme jardin, verger ou parking, etc.
 - Regroupement des réserves foncières contiguës ayant le même propriétaire ;
 - Elimination des zones ayant une superficie de moins de 150m² ;
 - Répartition des réserves foncières en fonction de la zone de densité proposée par le SSC.

Parmi ces 120 ha de réserves foncières, 46 ha sont des ZACC et le reste représente 74 ha.

- La superficie des réserves si l'on soustrait les zones soumises à une contrainte physique représente 77,2 ha. (120 ha – 42,8 ha de contraintes physiques) cependant dans le cadre de l'étude nous n'avons pas exclus ces contraintes. Si le lecteur souhaite connaître la valeur des contraintes physiques par village, il peut se référer au chapitre Réserves foncières de la phase 1 du SSC.

Scénario : Toute parcelle dépassant les 150m² peut recevoir 1 logement (sauf les zones de densité faible). Pour installer 2 logements, une taille minimale de parcelle est imposée en fonction de la densité.

Le risque est de voir de grandes parcelles être subdivisées pour bâtir plus densément dans des zones qui prévoient pourtant une densité faible.

Selon cette méthodologie, nous avons calculé la capacité du territoire à accueillir du logement en fonction de la taille des parcelles situées en réserve foncière et de la zone de densité concernée. Les densités recommandées dans le cadre du SSC sont des fourchettes, donc les capacités sont calculées à partir de la densité recommandée.

Détermination de la densité nette actuelle :

La densité nette actuelle représente le nombre de logements actuels divisé par la superficie occupée actuellement par des logements. La particularité réside dans le fait que cette superficie est calculée en fonction de la situation juridique de la parcelle. Nous avons considéré que le nombre des logements doit être rapporté aux superficies contiguës ayant le même propriétaire, vu que tout permis d'urbanisation qui sera introduit se rapportera à cette superficie.

Détermination de la densité nette future :

Dans la détermination de la densité nette future, nous avons pris en compte un facteur (entre 10-20%) pour la mise en œuvre des espaces publics et équipements au niveau de l'urbanisation des ZACC. Ce facteur varie en fonction de la typologie des réserves foncières et de la zone concernée.

(1a) Zone d'habitat : Centre semi-urbain – Quenast

ZONE DE DENSITE	Centre semi-urbain de Quenast
SUPERFICIE TOTALE DE LA ZONE	10,4 ha
NOMBRE DE LOGEMENTS TOTAL	299 log
SUPERFICIE OCCUPEE PAR DES LOGEMENTS	8,2 ha
RESERVES FONCIERES	2,2 ha
CAPACITE LOGEMENTS	63 log
CAPACITE TOTALE DE LOGEMENTS	362 log
DENSITE PROPOSEE PAR LE SSC	30 log/ha
DENSITE NETTE ACTUELLE	28,8 log/ha
DENSITE NETTE FUTURE	28,8 log/ha
AUGMENTATION DE LA DENSITE NETTE	0 log/ha

Le centre semi-urbain de Quenast forme la deuxième centralité historique de l'entité. Elle dispose de commerces de proximité, d'équipements communautaires et d'une bonne desserte en transports publics. Il est donc recommandé de conserver cette mixité de fonctions déjà existante. Déjà largement urbanisée avec une densité actuelle proche des 30 log/ha, le Schéma de Structure Communal vise à renforcer cette zone en tant que zone polarisatrice accueillant des services et des commerces. Toutefois, la zone ne présente que très peu de réserves foncières (2,2 ha).

Le Schéma de Structure Communal propose pour l'hypercentre du village une densité de 30 log/ha pour les nouveaux projets ce qui engendrerait une augmentation maximale de 111 nouveaux logements pour ce centre.

Pour soutenir cette densification le Schéma de Structure Communal recommande également de :

- Diversifier l'offre en logements : petits logements pour personnes seules ou âgées, à mobilité réduite, logements pour familles, pour personnes à revenus modestes;
- Autoriser les ensembles à appartements de petite taille, s'intégrant dans le contexte urbanistique bâti et non bâti dans le respect de la densité autorisée, la construction de bâtiments dont la volumétrie va au-delà du R+2+T est interdite;
- Encourager la construction d'immeubles de haute qualité environnementale ;
- Prévoir des accès séparés aux logements dans le cas de rez commerciaux ou de bureaux;
- Recommander la mitoyenneté des constructions;
- Interdire l'urbanisation des lots de fond ;
- Favoriser et diversifier les activités qui augmentent l'attractivité du centre : localiser les équipements les plus importants près des centres, favoriser la diversité des commerces, etc.;
- Intégrer les ensembles bâtis par la continuité urbanistique et la qualité de l'aménagement de l'espace public, afin d'éviter une trop grande homogénéité des constructions et la constitution de ghettos.

Ci-après, la description des incidences environnementales concernant la mise en œuvre des réserves foncières comprises dans la zone.

(1a) Zone d'habitat : Centre semi-urbain - Quenast (densité recommandée 30-35 log/ha)

QUENAST CENTRE

Cette zone d'habitat du Plan de Secteur contient des services et espaces publics. Elle dispose également de commerces de proximité, d'équipements communautaires et d'une bonne desserte en transports publics. Il est donc recommandé de conserver cette mixité de fonctions déjà existante. La zone présente très peu de réserves foncières.

Superficie en réserves foncières : 2,2 ha.

Densité nette actuelle : 29 log/ha.

Cadre bâti	Urbanisation dense principalement dans les zones centrales déjà urbanisées.
Patrimoine	Mise en valeur du patrimoine local par l'aménagement d'espaces publics de qualité et en renforçant les centralités.
Paysage	Evolution de paysages ruraux villageois vers des paysages plus modernes qui peuvent parfois être mal perçus par la population (immeuble sur plusieurs étages parfois mal vus et incompris en zone rurale).
Equipement	Mise en valeur des équipements. Diversification de l'offre.
	Nouveaux besoins en termes d'équipements dus à l'augmentation de population.
Social	Possibilité d'offrir des logements à des ménages diversifiés. Principe de mixité sociale mis en œuvre.
Economie	Développement de commerces et de services de proximité ainsi que de bureaux. Revenus supplémentaires pour la commune en termes de fiscalité.
Population/cadre de vie	Les aménagements d'espaces publics, le développement de commerces et de logements dans les centres de villages permettront d'animer ces lieux.
Mobilité	L'accès aux commerces à pied est facilité dans ces zones, les aménagements favorisent la circulation des piétons et les cyclistes au détriment de celle des automobilistes. La densification, en rapprochant les différentes fonctions, réduit la nécessité des déplacements automobiles.
Sol	Artificialisation des sols.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Augmentation du ruissellement du fait de l'imperméabilisation des sols.
Eaux souterraines	Ralentissement de la recharge de la nappe phréatique du fait de l'imperméabilisation de sols.
Biodiversité	La plantation d'essences locales sera privilégiée (pour les fonds de jardin par exemple).
Air	La réduction des déplacements automobiles devrait avoir un impact positif sur la qualité de l'air.
	L'arrivée de nouveaux habitants induira certainement l'arrivée de nouveaux automobilistes qui pourraient avoir un impact négatif sur la qualité de l'air.
Energie	Les nouvelles constructions pourraient tendre vers l'utilisation de matériaux de type HQE et ainsi réduire les besoins énergétiques des bâtiments.
	Les besoins énergétiques augmenteront du fait de l'augmentation de la population et du nombre de logements.
Déchets	L'arrivée de nouveaux habitants entrainera une augmentation des déchets ménagers à traiter.

RECOMMANDATION : *L'aménagement des zones devra prendre largement en compte les principes d'aménagement durable afin de réduire au maximum les impacts des nouvelles constructions sur l'environnement.*

(1b) Zone d'habitat : Centre semi-urbain – Rebecq

ZONE DE DENSITE	Centre semi-urbain de Rebecq
SUPERFICIE TOTALE DE LA ZONE	27,7 ha
NOMBRE DE LOGEMENTS TOTAL	602 log
SUPERFICIE OCCUPEE PAR DES LOGEMENTS	23 ha
RESERVES FONCIERES	4,5 ha
CAPACITE LOGEMENTS	113 log
CAPACITE TOTALE DE LOGEMENTS	715 log
DENSITE PROPOSEE PAR LE SSC	26 log/ha
DENSITE NETTE ACTUELLE	25,8 log/ha
DENSITE NETTE FUTURE	25,8 log/ha
AUGMENTATION DE LA DENSITE NETTE	0 log/ha

Il s'agit du pôle central de l'entité regroupant la majeure partie des services et commerces. Disposant de peu de réserves foncières (4,5 ha), la zone ne pourra pas beaucoup évoluer en nombre de logements construits. Cependant, le Schéma de Structure Communal vise à renforcer la centralité existante.

Actuellement la densité nette de la zone est de 25,8 log/ha, et devrait rester sensiblement identique si toutes les réserves foncières de la zone étaient urbanisées selon les densités recommandées par le Schéma de Structure Communal, soit 26 log/ha. Cette urbanisation pourrait permettre au maximum d'accueillir 113 logements.

Pour soutenir cette densification le Schéma de Structure Communal recommande également de :

- Diversifier l'offre en logements : petits logements pour personnes seules ou âgées, à mobilité réduite, logements pour familles, pour personnes à revenus modestes;
- Autoriser les ensembles à appartements de petite taille, s'intégrant dans le contexte urbanistique bâti et non bâti dans le respect de la densité autorisée, la construction de bâtiments dont la volumétrie va au-delà du R+2+T est interdite;
- Encourager la construction d'immeubles de haute qualité environnementale ;
- Prévoir des accès séparés aux logements dans le cas de rez commerciaux ou de bureaux;
- Recommander la mitoyenneté des constructions;
- Interdire l'urbanisation des lots de fond ;
- Favoriser et diversifier les activités qui augmentent l'attractivité du centre : localiser les équipements les plus importants près des centres, favoriser la diversité des commerces, etc.;
- Intégrer les ensembles bâtis par la continuité urbanistique et la qualité de l'aménagement de l'espace public, afin d'éviter une trop grande homogénéité des constructions et la constitution de ghettos.

Ci-après, la description des incidences environnementales concernant la mise en œuvre des réserves foncières comprises dans la zone.

(1b) Zone d'habitat : Centre semi-urbain - Rebecq (densité recommandée 26-30 log/ha)

REBECQ CENTRE

Cette zone d'habitat du Plan de Secteur regroupe les principaux services et espaces publics de l'entité. Elle dispose également de commerces de proximité, d'équipements communautaires et d'une bonne desserte en transports publics. Il est donc recommandé de conserver cette mixité de fonctions déjà existante. La zone présente très peu de réserves foncières.

Superficie en réserves foncières : 4,5 ha.

Densité nette actuelle : 25,8 log/ha.

Cadre bâti	Urbanisation dense principalement dans les zones centrales déjà urbanisées.
Patrimoine	Mise en valeur du patrimoine local par l'aménagement d'espaces publics de qualité et en renforçant les centralités.
Paysage	Evolution de paysages ruraux villageois vers des paysages plus modernes qui peuvent parfois être mal perçus par la population (immeuble sur plusieurs étages parfois mal vus et incompris en zone rurale).
Equipement	Mise en valeur des équipements. Diversification de l'offre.
	Nouveaux besoins en termes d'équipements dus à l'augmentation de population.
Social	Possibilité d'offrir des logements à des ménages diversifiés. Principe de mixité sociale mis en œuvre.
Economie	Développement de commerces et de services de proximité ainsi que de bureaux. Revenus supplémentaires pour la commune en termes de fiscalité.
Population/ cadre de vie	Les aménagements d'espaces publics, le développement de commerces et de logements dans les centres de villages permettront d'animer ces lieux.
Mobilité	L'accès aux commerces à pied est facilité dans ces zones, les aménagements favorisent la circulation des piétons et les cyclistes au détriment de celle des automobilistes. La densification, en rapprochant les différentes fonctions, réduit la nécessité des déplacements automobiles.
Sol	Artificialisation des sols.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Augmentation du ruissellement du fait de l'imperméabilisation des sols.
Eaux souterraines	Ralentissement de la recharge de la nappe phréatique du fait de l'imperméabilisation de sols.
Biodiversité	La plantation d'essences locales sera privilégiée (pour les fonds de jardin par exemple).
Air	La réduction des déplacements automobiles devrait avoir un impact positif sur la qualité de l'air.
	L'arrivée de nouveaux habitants induira certainement l'arrivée de nouveaux automobilistes qui pourraient avoir un impact négatif sur la qualité de l'air.
Energie	Les nouvelles constructions pourraient tendre vers l'utilisation de matériaux de type HQE et ainsi réduire les besoins énergétiques des bâtiments.
	Les besoins énergétiques augmenteront du fait de l'augmentation de la population et du nombre de logements.
Déchets	L'arrivée de nouveaux habitants entrainera une augmentation des déchets ménagers à traiter.

RECOMMANDATION : L'aménagement des zones devra prendre largement en compte les principes d'aménagement durable afin de réduire au maximum les impacts des nouvelles constructions sur l'environnement.

(1c) Zone d'habitat : Noyau villageois - Bierghes

ZONE DE DENSITE	Noyau villageois Bierghes
SUPERFICIE TOTALE DE LA ZONE	20,7 ha
NOMBRE DE LOGEMENTS TOTAL	171 log
SUPERFICIE OCCUPEE PAR DES LOGEMENTS	15 ha
RESERVES FONCIERES	5,6 ha
CAPACITE LOGEMENTS	111 log
CAPACITE TOTALE DE LOGEMENTS	282 log
DENSITE PROPOSEE PAR LE SSC	15-20 log/ha
DENSITE NETTE ACTUELLE	11,4 log/ha
DENSITE NETTE FUTURE	13,6 log/ha
AUGMENTATION DE LA DENSITE NETTE	+2,2 log/ha

Il s'agit du centre de Bierghes qui s'étend le long de la Chaussée d'Enghien / Chaussée Maïeur Habils.

La densité actuelle est de 11,4 log/ha. Cette densité pourrait atteindre les 13,6 log/ha si toutes les réserves foncières sont urbanisées. Bierghes forme une centralité de l'entité que le Schéma de Structure vise à développer (accueil de nouveaux services et commerces) afin de devenir un réel troisième pôle villageois. Formant un petit noyau à dominante résidentielle, il semble pertinent d'y retrouver des densités raisonnables.

Les réserves foncières représentent actuellement environ un quart de la superficie de la zone, Elles pourraient donc encore accueillir environ 282 nouveaux logements.

Pour soutenir le développement de ce pôle, le Schéma de Structure Communal recommande également de :

- Diversifier l'offre en logements : petits logements pour personnes seules ou âgées, à mobilité réduite, logements pour familles, pour personnes à revenus modestes;
- Autoriser les ensembles à appartements de petite taille, s'intégrant dans le contexte urbanistique bâti et non bâti dans le respect de la densité autorisée, la construction de bâtiments dont la volumétrie va au-delà du R+2+T est interdite;
- Encourager la construction d'immeubles de haute qualité environnementale ;
- Prévoir des accès séparés aux logements dans le cas de rez commerciaux ou de bureaux;
- Recommander la mitoyenneté des constructions;
- Interdire l'urbanisation des lots de fond ;
- Favoriser et diversifier les activités qui augmentent l'attractivité du centre : localiser les équipements les plus importants près des centres, favoriser la diversité des commerces, etc.;
- Intégrer les ensembles bâtis par la continuité urbanistique et la qualité de l'aménagement de l'espace public, afin d'éviter une trop grande homogénéité des constructions et la constitution de ghettos.

Ci-après, la description des incidences environnementales concernant la mise en œuvre des réserves foncières comprises dans la zone.

(1c) Zone d'habitat : Noyau villageois - Bierghes (densité recommandée 15-25 log/ha)

BIERGHES CENTRE

Cette zone, située en zone d'habitat à caractère rural au Plan de Secteur, contient quelques services et espaces publics. Elle dispose également de quelques commerces de proximité, d'équipements communautaires et d'une bonne desserte en transports publics. Il est donc recommandé de conserver cette mixité de fonction déjà existante. La zone présente un certain nombre de réserves foncières.

Superficie en réserves foncières : 5,6 ha.

Densité nette actuelle : 11, 4 log/ha.

Cadre bâti	Volonté de diversifier l'habitat aussi bien dans les formes que dans les usages.
Patrimoine	Mise en valeur et prise en compte du patrimoine bâti existant.
Paysage	Evolution de paysages ruraux villageois vers des paysages plus modernes qui peuvent parfois être mal perçus par la population (immeuble sur plusieurs étages parfois mal vus ou incompris en zone rurale).
Equipements	Nouveaux besoins en termes d'équipements du fait de l'augmentation de population (coûteux pour la commune).
Social	Possibilité d'offrir des logements à des ménages diversifiés. Réponse au principe de mixité sociale.
Economie	Développement de commerces et des services de proximité. Revenus supplémentaires pour la commune en termes de fiscalité.
Population/ cadre de vie	Le soin apporté aux espaces à vocation centrale ainsi qu'à la convivialité et des rues et places permettra d'animer ces lieux.
Mobilité	Les déplacements à pied et à vélo sont facilités dans ces zones, les aménagements favorisent la circulation des piétons et des cyclistes au détriment de celle des automobilistes.
Sol	Artificialisation des sols.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Augmentation du ruissellement du fait de l'imperméabilisation des sols.
Eaux souterraines	Difficulté de recharge de la nappe phréatique, du fait de l'imperméabilisation de sols.
Biodiversité	La plantation d'essences locales est privilégiée.
Air	La volonté de réduire la place de la voiture pourrait avoir un impact positif sur la qualité de l'air.
	L'arrivée de nouveaux habitants induira certainement l'arrivée de nouveaux automobilistes qui pourraient avoir un impact négatif sur la qualité de l'air.
Energie	Les nouvelles constructions pourraient tendre vers la HQE et ainsi réduire les besoins énergétiques des bâtiments.
	Les besoins énergétiques augmenteront du fait de l'augmentation de la population.
Déchets	L'arrivée de nouveaux habitants entrainera une augmentation des déchets ménagers à traiter.

RECOMMANDATION : L'aménagement des zones devra prendre largement en compte les principes d'aménagement durable afin de réduire au maximum les impacts des nouvelles constructions sur l'environnement.

(2) Zone d'habitat à densité très forte

ZONE DE DENSITE	Densité très forte
SUPERFICIE TOTALE DE LA ZONE	8,1 ha
NOMBRE DE LOGEMENTS TOTAL	192 log
SUPERFICIE OCCUPEE PAR DES LOGEMENTS	5,4 ha
RESERVES FONCIERES	2,7 ha
CAPACITE LOGEMENTS	92 log
CAPACITE TOTALE DE LOGEMENTS	284 log
DENSITE PROPOSEE PAR LE SSC	35 log/ha
DENSITE NETTE ACTUELLE	35 log/ha
DENSITE NETTE FUTURE	35 log/ha
AUGMENTATION DE LA DENSITE NETTE	0 log/ha

Ces zones de densité s'appliquent à des zones très particulières, bien circonscrites et déjà très fortement urbanisées : la Cité des Agaces, la rue de la Station à Quenast et la Cité Germinal sur la Chaussée de Mons. Il ne s'agit pas tant de densifier que de conserver les densités existantes. Les densités nettes actuelles sont comprises entre 33 et 43,2 log/ha. Le Schéma de Structure Communal recommande pour les nouveaux projets une densité d'environ 35 log/ha, ce qui correspond donc à une urbanisation relativement dense des réserves foncières existantes.

La densité moyenne des zones reprises en densité très forte pourrait atteindre, dans un premier temps, 35 log/ha.

Pour garantir la hiérarchie des villages, les recommandations reprises dans le SSC sont les suivantes :

- Diversifier l'offre en logements : petits logements pour personnes seules ou âgées, à mobilité réduite, logements pour familles, pour personnes à revenus modestes;
- Encourager la construction d'immeubles de haute qualité environnementale ;
- Autoriser les ensembles à appartements de petite taille, s'intégrant dans le contexte urbanistique bâti et non bâti dans le respect de la densité autorisée, la construction de bâtiments dont la volumétrie va au-delà du R+2+T est interdite;
- Prévoir des accès séparés aux logements dans le cas de rez commerciaux ou de bureaux;
- Interdire l'urbanisation des lots de fond ;
- Recommander la mitoyenneté des constructions.

Ci-après, la description des incidences environnementales concernant la mise en œuvre des réserves foncières comprises dans la zone.

(4) Zone d'habitat à densité très forte (densité recommandée 35-40 log/ha)

Ces zones très hétérogènes dans leurs fonctions et leurs typologies regroupent la cité des Agaces, une section de la rue de la Station (Quenast) et une partie de la Chaussée de Mons à proximité de la cité des Aubépines.

Superficie en réserves foncières : 2,7 ha.

Densité nette actuelle : 35 log/ha.

Cadre bâti	Urbanisation relativement dense dans un cadre urbain résidentielle. Volonté de réaliser des petits collectifs et des maisons mitoyennes.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Souci de la qualité des ensembles bâtis et préservation des ouvertures paysagères.
Equipements	Nouveaux besoins en termes d'équipements du fait de l'augmentation de population (coûteux pour la commune).
Social	Possibilité d'offrir des logements à des ménages diversifiés. Réponse au principe de mixité sociale.
Economie	Développement de commerces et des services de proximité. Revenus supplémentaires pour la commune en termes de fiscalité. Les bureaux et l'artisanat participent par ailleurs à la diversification des activités.
Population/ cadre de vie	Augmentation de la population.
Mobilité	L'arrivée de nouveaux ménages est susceptible d'accroître le trafic automobile.
Sol	La préservation d'espaces non bâtis permet de limiter l'artificialisation des sols.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	L'augmentation des surfaces artificialisée pourrait accroître le ruissellement.
Eaux souterraines	Plus de difficulté pour la recharge de la nappe phréatique, du fait de l'augmentation des surfaces perméables.
Biodiversité	La plantation d'essences locales et la conservation d'espace de respiration seront privilégiées.
Air	L'arrivée de nouveaux habitants induira certainement l'arrivée de nouveaux automobilistes, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la qualité de l'air.
Energie	Les nouvelles constructions pourraient tendre vers la HQE.
	Les besoins énergétiques augmenteront du fait de l'augmentation de la population.
Déchets	L'arrivée de nouveaux habitants entrainera une augmentation des déchets ménagers à traiter.

RECOMMANDATION : *L'aménagement des zones devra prendre largement en compte les principes d'aménagement durable afin de réduire au maximum les impacts des nouvelles constructions sur l'environnement.*

(3) Zone d'habitat à densité forte

ZONE DE DENSITE	Densité forte
SUPERFICIE TOTALE DE LA ZONE	97,7 ha
NOMBRE DE LOGEMENTS TOTAL	1205 log
SUPERFICIE OCCUPEE PAR DES LOGEMENTS	64,7 ha
RESERVES FONCIERES	33 ha
CAPACITE LOGEMENTS	810 log
CAPACITE TOTALE DE LOGEMENTS	2015 log
DENSITE PROPOSEE PAR LE SSC	25 log/ha
DENSITE NETTE ACTUELLE	18,6 log/ha
DENSITE NETTE FUTURE	20,6 log/ha
AUGMENTATION DE LA DENSITE NETTE	2 log/ha

Ces zones de densité s'appliquent surtout aux zones périphériques des zones semi-urbaines. Ces secteurs peuvent se développer et permettent de renforcer les noyaux villageois. Il s'agit de certains quartiers de Quenast, Rebecq mais aussi de la Chaussée de Mons. Les densités nettes actuelles sont comprises entre 14,1 et 26 log/ha. Le Schéma de Structure Communal recommande, pour les nouveaux projets, une densité d'environ 25 log/ha, ce qui correspond donc à une urbanisation relativement dense des réserves foncières existantes.

La densité moyenne des zones reprises en densité forte pourrait atteindre, dans un premier temps, 20,6 log/ha.

Pour garantir la hiérarchie des villages, les recommandations reprises dans le Schéma de Structure Communal sont les suivantes :

- Diversifier l'offre en logements : petits logements pour personnes seules ou âgées, à mobilité réduite, logements pour familles, pour personnes à revenus modestes;
- Encourager la construction d'immeubles de haute qualité environnementale ;
- Autoriser les ensembles à appartements de petite taille, s'intégrant dans le contexte urbanistique bâti et non bâti dans le respect de la densité autorisée, la construction de bâtiments dont la volumétrie va au-delà du R+2+T est interdite;
- Prévoir des accès séparés aux logements dans le cas de rez commerciaux ou de bureaux;
- Intégrer les ensembles bâtis par la continuité urbanistique et la qualité de l'aménagement de l'espace public, afin d'éviter une trop grande homogénéité des constructions et la constitution de ghettos ;
- Interdire l'urbanisation des lots de fond ;
- Encourager la mitoyenneté des constructions ou le regroupement des constructions.

Ci-après, la description des incidences environnementales concernant la mise en œuvre des réserves foncières comprises dans la zone.

(4) Zone d'habitat à densité forte (densité recommandée 25-30 log/ha)

*Il s'agit de zones à caractère résidentiel située proche d'un centre semi-urbain ou qui se sont développées le long des voiries structurantes.
Elles bénéficient de la présence de commerces de proximité, d'équipements communautaires et d'une bonne desserte en transports publics.*

Les réserves foncières sont assez nombreuses.

Superficie en réserves foncières : 33 ha.

Densité nette actuelle : 18,6 log/ha.

Cadre bâti	Urbanisation relativement dense dans un cadre urbain résidentielle. Volonté de réaliser des petits collectifs et des maisons mitoyennes.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Souci de la qualité des ensembles bâtis et préservation des ouvertures paysagères.
Equipements	Nouveaux besoins en termes d'équipements du fait de l'augmentation de population (coûteux pour la commune).
Social	Possibilité d'offrir des logements à des ménages diversifiés. Réponse au principe de mixité sociale.
Economie	Développement de commerces et des services de proximité. Revenus supplémentaires pour la commune en termes de fiscalité. Les bureaux et l'artisanat participent par ailleurs à la diversification des activités.
Population/ cadre de vie	Augmentation de la population.
Mobilité	L'arrivée de nouveaux ménages est susceptible d'accroître le trafic automobile.
Sol	La préservation d'espaces non bâtis permet de limiter l'artificialisation des sols.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	L'augmentation des surfaces artificialisée pourrait accroître le ruissellement.
Eaux souterraines	Plus de difficulté pour la recharge de la nappe phréatique, du fait de l'augmentation des surfaces perméables.
Biodiversité	La plantation d'essences locales et la conservation d'espace de respiration seront privilégiées.
Air	L'arrivée de nouveaux habitants induira certainement l'arrivée de nouveaux automobilistes, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la qualité de l'air.
Energie	Les nouvelles constructions pourraient tendre vers la HQE.
	Les besoins énergétiques augmenteront du fait de l'augmentation de la population.
Déchets	L'arrivée de nouveaux habitants entrainera une augmentation des déchets ménagers à traiter.

RECOMMANDATION : L'aménagement des zones devra prendre largement en compte les principes d'aménagement durable afin de réduire au maximum les impacts des nouvelles constructions sur l'environnement.

(4) Zone d'habitat à densité moyenne

ZONE DE DENSITE	Densité moyenne
SUPERFICIE TOTALE DE LA ZONE	47,8 ha
NOMBRE DE LOGEMENTS TOTAL	302 log
SUPERFICIE OCCUPEE PAR DES LOGEMENTS	24,6 ha
RESERVES FONCIERES	21,1 ha
CAPACITE LOGEMENTS	394 log
CAPACITE TOTALE DE LOGEMENTS	696 log
DENSITE PROPOSEE PAR LE SSC	15-20 log/ha
DENSITE NETTE ACTUELLE	12,2 log/ha
DENSITE NETTE FUTURE	15,2 log/ha
AUGMENTATION DE LA DENSITE NETTE	3 log/ha

Ces zones de densité s'appliquent ponctuellement sur des zones en extension des centres villageois ou sur des hameaux. Ce type de village peut encore se développer, mais de manière raisonnée, afin de ne pas détruire le caractère rural du village et tout en assurant un cadre de vie dynamique (petits commerces et équipements de proximité).

Il s'agit des hameaux de Croly, rue Haute, Wisbecq, la Genette, la ZACC 5-Bierghes et une partie de la ZACC du Paradis. Les densités nettes actuelles sont comprises entre 11,2 et 20,1 log/ha. Le SSC recommande pour les nouveaux projets des densités variant entre 15-20 log/ha, ce qui correspond donc à une urbanisation parcimonieuse des réserves foncières existantes.

La densité moyenne des zones reprises en densité moyenne pourrait atteindre, dans un premier temps, 15,2 log/ha

Pour garantir la préservation du cadre rural et des options prises dans la hiérarchie des villages, les recommandations reprises dans le Schéma de Structure Communal sont les suivantes :

- Diversifier l'offre en logements : petits logements pour personnes seules, logements pour familles, pour personnes à revenus modestes ;
- Autoriser les ensembles à appartements de petite taille, s'intégrant dans le contexte urbanistique bâti et non bâti dans le respect de la densité autorisée ;
- Le gabarit maximal est de R+1+T ;
- N'autoriser la subdivision de bâtiments en plusieurs logements que dans le respect de la densité autorisée afin d'éviter les nuisances de voisinage (bruits, trafic, perte d'intimité, problèmes de parcage, etc.). Toutefois, la subdivision pourra être tolérée sur des parcelles situées à proximité des principaux axes de circulation;
- Accepter la mitoyenneté des constructions, pour encourager d'autres formes d'urbanisation que les « 4 façades » et qui répondent davantage aux préoccupations de qualité urbanistique et environnementale;
- Interdire l'urbanisation des lots de fond ;
- Encourager de petits ensembles localement plus denses, organisés autour d'un espace public. Ceux-ci peuvent constituer de petits lieux de rencontre et de référence dans les quartiers afin de structurer davantage le territoire. Ces lieux de référence pourront accueillir du mobilier public (bancs, jeux, petites infrastructures sportives extérieures, etc.).

Ci-après, la description des incidences environnementales concernant la mise en œuvre des réserves foncières comprises dans la zone.

(4) Zone d'habitat à densité moyenne (densité recommandée 15-25 log/ha)

Zone à caractère résidentiel développée de manière spontanée et progressive dans le temps.

Superficie en réserves foncières : 21,1 ha.

Densité nette actuelle : 12,2 log/ha.

Cadre bâti	Urbanisation moyenne dans un cadre urbain résidentielle. Volonté de réaliser des petits collectifs et des maisons mitoyennes.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Souci de la qualité des ensembles bâtis et préservation des ouvertures paysagères.
Equipements	Nouveaux besoins en termes d'équipements du fait de l'augmentation de population (coûteux pour la commune).
Social	Possibilité d'offrir des logements à des ménages diversifiés. Réponse au principe de mixité sociale.
Economie	Développement de commerces et des services de proximité. Revenus supplémentaires pour la commune en termes de fiscalité. Les bureaux et l'artisanat participent par ailleurs à la diversification des activités.
Population/ cadre de vie	La conservation du caractère rural de la zone permettra la conservation d'un cadre de vie agréable.
Mobilité	L'arrivée de nouveaux ménages est susceptible d'accroître le trafic automobile.
Sol	La préservation d'espaces non bâtis permet de limiter l'artificialisation des sols.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	La limitation de l'artificialisation des sols limite le ruissellement.
Eaux souterraines	Meilleure recharge de la nappe phréatique, du fait du maintien de surfaces perméables.
Biodiversité	La plantation d'essences locales et la conservation d'espace de respiration seront privilégiées.
Air	L'arrivée de nouveaux habitants induira certainement l'arrivée de nouveaux automobilistes, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la qualité de l'air.
	Le maintien d'espaces non bâtis contribue au maintien d'une bonne qualité de l'air.
Energie	Les nouvelles constructions pourraient tendre vers la HQE.
	Les besoins énergétiques augmenteront du fait de l'augmentation de la population.
Déchets	L'arrivée de nouveaux habitants entrainera une augmentation des déchets ménagers à traiter.

RECOMMANDATION : L'aménagement des zones devra prendre largement en compte les principes d'aménagement durable afin de réduire au maximum les impacts des nouvelles constructions sur l'environnement.

(5) Zone d'habitat à faible densité

ZONE DE DENSITE	Densité faible
SUPERFICIE TOTALE DE LA ZONE	96,9 ha
NOMBRE DE LOGEMENTS TOTAL	484
SUPERFICIE OCCUPEE PAR DES LOGEMENTS	72,5
RESERVES FONCIERES	24,4
CAPACITE LOGEMENTS	239
CAPACITE TOTALE DE LOGEMENTS	733
DENSITE PROPOSEE PAR LE SSC	10 log/ha
DENSITE NETTE ACTUELLE	6,7 log/ha
DENSITE NETTE FUTURE	7,4 log/ha
AUGMENTATION DE LA DENSITE NETTE	0,7 log/ha

Les zones de densité faible forment souvent des ensembles relativement isolés, éloignés des centres urbains. Beaucoup de ces quartiers sont urbanisés en front de rue ne permettant par le développement autour de centres structurés mais formant plutôt des axes urbanisés, s'étirant en longueur.

Les densités nettes actuelles sont comprises entre 5,1 log/ha et 10,3 log/ha. Le Schéma de Structure Communal recommande pour les nouveaux projets des densités d'environ 10 log/ha et pouvant aller ponctuellement jusqu'à 15 log/ha, ce qui correspond à une urbanisation parcimonieuse des réserves foncières existantes, en garantissant des espaces de respiration.

En tenant compte des réserves foncières existantes, ces types des villages pourront voir augmenter leur densité moyenne de manière très raisonnée et atteindre environ 7,4 log/ha.

Pour soutenir l'objectif de structuration du territoire et celui visant à garantir la qualité de vie de ces zones peu denses et résidentielles, le Schéma de Structure Communal recommande en plus de :

- Ne pas construire d'immeuble à appartement ;
- De privilégier la construction d'habitations individuelles ou éventuellement groupées.

(5) Zone d'habitat à faible densité (densité recommandée 10-15 log/ha)

Zones qui présentent des densités faibles du bâti et qui sont destinées à la construction d'habitations résidentielles.

Superficie en réserves foncières : 24,4 ha.

Densité nette actuelle : 6,7 log/ha.

Cadre bâti	Urbanisation faible dans un cadre peu urbanisé.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Volonté de conserver les vues paysagères.
Equipements	Nouveaux besoins en termes d'équipements du fait de l'augmentation de population (coûteux pour la commune).
Social	Conservation du caractère rural et paisible de la zone.
Economie	Pas de développement économique prévu dans cette zone.
Population/ cadre de vie	La conservation du caractère rural de la zone permettra la conservation d'un cadre de vie agréable.
Mobilité	L'urbanisation en front de rue a tendance à augmenter les distances entre habitations, services et commerces.
Sol	Limitation de l'artificialisation des sols.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	La limitation de l'artificialisation des sols limite le ruissellement.
Eaux souterraines	Meilleure recharge de la nappe phréatique, du fait du maintien de surfaces perméables.
Biodiversité	La plantation d'essences locales et la conservation d'espace de respiration seront privilégiées.
Air	L'arrivée de nouveaux habitants induira certainement l'arrivée de nouveaux automobilistes, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la qualité de l'air.
	Le maintien d'espaces non bâtis contribue au maintien d'une bonne qualité de l'air.
Energie	Les besoins énergétiques augmenteront du fait de l'augmentation de la population.
Déchets	Le volume de déchets à traiter augmentera du fait de l'augmentation de la population.

RECOMMANDATION : Pour limiter l'impact des nouvelles constructions il serait intéressant de promouvoir l'usage de techniques d'écoconstruction.

6.2.1.2 Les autres zones urbanisables

Le schéma des orientations territoriales de Rebecq se base sur le découpage du Plan de Secteur et n'apporte pas de précisions pour les autres zones urbanisables hors habitat et habitat à caractère rural. Cela étant, des recommandations et précisions supplémentaires sont indiquées pour chaque zone.

Synthèse des autres zones urbanisables

L'aménagement de zones urbanisées impacte souvent négativement le territoire, notamment en transformant des paysages jusque là essentiellement ruraux, en artificialisant les sols, en augmentant le trafic automobile, etc.

Si l'urbanisation profite au développement de la commune, cela nécessite d'élaborer une stratégie afin d'éviter le mitage des espaces et afin de réduire l'impact des nouvelles constructions et des nouveaux habitants sur l'environnement.

Ainsi les zones centrales doivent être densifiées afin de ne pas trop augmenter les surfaces bâties et de concentrer les équipements de proximité. En réduisant le mitage, on diminue les besoins en nouvelles infrastructures ou en nouveaux équipements de proximité, ce qui réduit le trafic automobile.

Le SSC réserve aussi quelques zones d'habitat pour le développement des équipements communautaires.

Les zones d'activité économique sont nécessaires au développement communal puisqu'elles assurent revenus et emplois sur le territoire. Rebecq n'accueille pas de zones d'activités économiques à l'heure actuelle et le SSC propose d'en créer de nouvelles. Si ces zones ont tendance à concentrer des incidences négatives, celles-ci peuvent être limitées par différentes prescriptions pouvant être établies sur différentes thématiques (énergie, transports de marchandises, etc.), cela afin de réduire l'impact environnemental des nouvelles constructions et activités.

De plus, la création de zones ex-nihilo peut permettre à la commune de porter une réelle réflexion quant à la réalisation de ces zones. Ainsi des principes d'écoconstruction et une réflexion sur l'intégration du site et de ses activités avec l'environnement au sens large pourrait être réalisés.

Si Rebecq ne possède pas de zones d'activités économiques, l'activité d'extraction est bien présente sur le territoire et entraîne incidences positives (emplois) et négatives (poussières) pour les habitants.

Zone d'activités économiques mixtes

Il n'existe pas au Plan de Secteur de zone destinée aux activités d'artisanat, de services, de distribution, de recherche ou de petite industrie. Toutefois, le SSC recommande la possibilité de créer deux ZAEM : une située à Bierghes (Chaussée Maieur Habils) et l'autre à Quenast (Chaussée de Mons).

Cadre bâti	Création de nouvelles zones d'activités économiques mixtes pouvant engendrer des nuisances pour les riverains.
	Construction de bâtiments avec souci d'intégration paysagère.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Volonté d'intégration paysagère des zones.
Equipement	Sans objet.
Social	Sans objet.
Economie	Possibilité d'accueillir des entreprises sur le territoire communal, de créer de l'emploi. Revenu fiscal supplémentaire pour la commune.
Population/ cadre de vie	Les zones peuvent entraîner des nuisances pour les populations.
Mobilité	Les zones d'activités induiront un trafic d'automobiles et de camions supplémentaire.
Sol	Si de nouvelles activités viennent s'installer sur la zone, de nouveaux sols seront imperméabilisés.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Sans objet.
Eaux souterraines	L'artificialisation des sols réduira l'infiltration de l'eau.
Biodiversité	Sans objet.
Air	L'augmentation du trafic automobile et de camion aura un impact négatif sur la qualité de l'air.
Energie	Les nouvelles constructions nécessiteront des apports énergétiques plus ou moins important selon les activités.
Déchets	L'arrivée de nouvelles activités entrainera une augmentation des déchets à traiter sur la zone.
	Des déchets spécifiques à certaines activités pourraient devoir faire l'objet d'un traitement spécifique.

RECOMMANDATION : Des prescriptions d'intégration dans le paysage, énergétiques mais aussi d'aménagement durable (toitures vertes, surfaces de stationnement semi-perméables, ...) pourraient être établies pour les nouvelles constructions.

Zone de services publics et d'équipements communautaires

Il existe quelques zones de services publics et d'équipements communautaires reprises au Plan de Secteur. La zone la plus importante est située à Rebecq, de part et d'autre des berges de la Senne. On y retrouve notamment une école, un cimetière, le CPAS et un home.

Les cimetières de Quenast, Wisbecq et Bierghes ainsi que le vélodrome et la future piscine sont également repris dans cette zone.

La superficie totale de ces zones est de 14 ha (0,35 % de la superficie communale).

Cadre bâti	Recherche urbanistique pour l'intégration des bâtiments.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Volonté d'intégration paysagère.
Equipement	Agrandissement et développement des équipements existants.
Social	Réponse à des besoins de la population.
Economie	Sans objet.
Population/ cadre de vie	Les nouveaux équipements contribueront à l'amélioration du cadre de vie.
Mobilité	Efforts particuliers sur l'accessibilité des sites, particulièrement des PMR et sur la sécurité des enfants aux abords des nouveaux équipements.
Sol	Artificialisation des sols.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Augmentation du ruissellement due à l'imperméabilisation des sols.
Eaux souterraines	Difficulté de recharge de la nappe souterraine étant donné l'imperméabilisation des sols.
Biodiversité	Destruction des zones non bâties et des milieux en place.
Air	L'augmentation du trafic automobile aux abords de la zone entrainera une baisse sensible de la qualité de l'air.
Energie	Les nouvelles constructions nécessiteront un apport énergétique.
Déchets	Augmentation des déchets ménagers à traiter due à la fréquentation du site.

*RECOMMANDATION : Des prescriptions énergétiques et d'intégration de mesures de construction durables pourraient être établies sur les nouvelles constructions.
Une attention particulière devra être apportée à la problématique de la mobilité autour de ces équipements.*

Zone d'extraction	
<p>Deux grandes zones d'extraction sont répertoriées au Plan de Secteur, l'une située à l'est entre Rebecq et Quenast ; l'autre au nord-ouest de la commune, au sud de la N.7 à la limite communale d'Enghien. Elles représentent une superficie totale de 486 ha soit 12,4% de la superficie totale de la commune. Les activités liées à l'extraction du porphyre sont toujours en cours sur ces deux sites.</p>	
Cadre bâti	Sans objet.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Destruction des paysages à cause de l'activité d'extraction.
	Les zones de carrières qui ne sont plus exploitées sont reconverties en espaces de nature.
Equipement	Sans objet.
Social	Création d'emplois liés à l'extraction.
Economie	Développement économique de l'activité.
Population/ cadre de vie	L'activité d'extraction provoque des nuisances pour les populations alentour (Poussière, bruits, etc.)
Mobilité	Sans objet.
Sol	Dispositions particulières pour la protection des sols.
Sous-sol	Dispositions particulières pour la protection des sous-sols.
Eaux de surface	Sans objet.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Dispositions particulières pour la protection de l'environnement immédiat. Les zones de carrières qui ne sont plus exploitées voient se développer une certaine biodiversité.
	Destruction de certains milieux en place.
Air	Les poussières dues à l'activité d'extraction risque d'altérer la qualité de l'air dans la zone mais aussi aux alentours.
Energie	Sans objet.
Déchets	Les déchets liés à l'activité doivent faire l'objet de dispositions particulières.
<p><i>RECOMMANDATION : Dans la mesure du possible, il convient de travailler en partenariat avec les carriéristes afin d'élaborer les meilleures stratégies en matière de valorisation et de protections des anciennes zones d'extraction et des zones à proximité immédiate.</i></p>	

6.2.1.3 Les zones non-urbanisables

Le schéma des orientations territoriales de Rebecq se base sur le découpage du Plan de Secteur et n'opère pas d'affinages (découpage de zones plus fines) pour les autres zones non-urbanisables. Des recommandations et précisions supplémentaires sont indiquées pour chaque zone.

Synthèse des zones non-urbanisables

Les zones non-urbanisables couvrent la plus grande partie du territoire communal et ont principalement des impacts positifs sur le cadre naturel. Ces zones permettent de maintenir ou de développer des milieux naturels qui sont importants pour la conservation et le développement de la biodiversité. Elles permettent notamment de maintenir des zones particulièrement intéressantes au niveau écologique (zones humides, habitats forestiers typiques, etc.) et de contribuer au maillage écologique.

Ces zones sont généralement non-aedificandi et représentent donc une perte en réserve foncière. Cependant, elles garantissent le maintien de surfaces non artificialisées et, outre les impacts positifs sur les milieux naturels, elles préservent la qualité des paysages. Ces zones contribuent fortement au caractère rural et à un cadre de vie de qualité dans la commune de Rebecq.

Zone agricole	
Au Plan de Secteur, les zones agricoles représentent 72,3% du territoire communal, soit 2836 ha.	
Cadre bâti	Construction de bâtiments avec souci d'intégration paysagère et limitée aux exploitations agricoles.
Patrimoine	Préservation des essences locales qui contribuent à la spécificité des paysages de la région.
Paysage	Intégration paysagère des bâtiments et des infrastructures. Diversification du paysage via la diversification des cultures (introduction des cultures énergétiques).
Equipement	Sans objet.
Social	Sensibilisation de la population. Mise en relation des propriétaires de terrains avec les associations ayant pour but la conservation des milieux naturels. Organisation d'événements bénévoles avec les associations.
Economie	Les agriculteurs peuvent bénéficier de subventions et de primes agro-environnementales. La commune peut prétendre à certaines subventions de la Région wallonne, notamment en cas de réalisation d'un parc naturel. Egalement dans la mise en place de programmes visant à la réduction des consommations d'énergie. Réalisation d'économies d'énergie sur le patrimoine de la commune ainsi que sur ses équipements.
	Coûts liés à l'intégration paysagère des bâtiments et des infrastructures.
Population/ cadre de vie	La conservation de zones agricoles permettra de conserver un cadre de vie de qualité. Une meilleure information et sensibilisation contribuera à l'amélioration du cadre de vie ainsi qu'à une meilleure appropriation de celui-ci par la population.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Conservation des sols de bonnes qualités pour l'exploitation agricole.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Diminution des pollutions des eaux de surfaces en limitant l'utilisation d'intrants. Conservation d'eaux de surface de qualité. Préservation des cours d'eau.
Eaux souterraines	Diminution des pollutions des eaux souterraines en limitant l'utilisation d'intrants.
Biodiversité	Intégration des exploitations dans la réalisation de liaisons écologiques. Diversification des espèces cultivées via les cultures énergétiques.
Air	Amélioration de la qualité de l'air par la diminution de l'usage des pesticides et des combustibles fossiles.
Energie	Mise en place d'une stratégie d'utilisation rationnelle de l'énergie avec l'aide éventuelle d'un gestionnaire URE, dans le cadre des programmes EPURE et UREBA.
Déchets	Sans objet.
RECOMMANDATIONS : Veiller à ce que le développement des cultures énergétiques ne se fasse pas au détriment des cultures alimentaires. Veiller à la compatibilité des essences.	

<i>Zone forestière</i>	
Au Plan de Secteur, les zones forestières représentent 1,4% du territoire communal, soit 54 ha.	
Cadre bâti	Construction de bâtiments limités à l'exploitation forestière.
Patrimoine	Rôle à la fois patrimonial et didactique de la forêt grâce à la mise en place de parcelles témoins de la gestion forestière passée.
Paysage	Maintien du rôle paysager de la forêt.
Equipement	Sans objet.
Social	Sans objet.
Economie	Contraintes dans le choix des espèces qui peut limiter les revenus à court terme.
Population/ cadre de vie	La conservation des zones forestières et l'éventuelle mise en place d'un parc naturel permettront de conserver un cadre de vie de qualité.
Mobilité	Protection des voies d'accès et des chemins de débardage.
Sol	Conservation de sols non artificialisés et perméables. Eviter de planter des résineux doit empêcher l'acidification des sols.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Maintien du rôle d'épuration naturelle des eaux. Conservation de zones humides.
Eaux souterraines	Rôle positif des forêts sur les eaux souterraines.
Biodiversité	Promotion d'une sylviculture soucieuse du respect de l'environnement. La préservation des clairières et sous-bois permettra de préserver la diversité des espèces, végétales et animales. Lutte contre les espèces invasives portant atteinte à l'équilibre des milieux naturels.
Air	Les zones forestières participent à l'amélioration de la qualité de l'air.
Energie	Sans objet.
Déchets	Risque de développement de dépôts clandestins de déchets.
RECOMMANDATION : Réfléchir à la valorisation des déchets verts issus de l'entretien des forêts.	

Zone d'espaces verts	
Au Plan de Secteur, cette zone occupe 34 ha soit 0,9% du territoire.	
Cadre bâti	Zone non-aedificandi.
Patrimoine	Mise en valeur d'éléments du patrimoine naturel.
Paysage	Amélioration des paysages villageois en constituant une transition végétale entre zones dont les destinations sont incompatibles.
Equipement	Sans objet.
Social	Développement d'espaces de rencontre, de détente,...
Economie	Sans objet.
Population/ cadre de vie	Amélioration de la qualité du cadre de vie en maintenant des zones d'espaces verts.
Mobilité	Opportunité de développer des itinéraires de promenades pour les modes doux.
Sol	Conservation de sols non artificialisés.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Conservation d'eaux de surfaces de qualités. Protection des cours d'eau.
Eaux souterraines	Effets bénéfiques des espaces verts sur les eaux souterraines.
Biodiversité	Intégration des espaces verts dans le maillage écologique de la commune.
	Effets bénéfiques des espaces verts sur les eaux souterraines.
Air	Maintien d'une bonne qualité de l'air au droit de ces zones.
Energie	Sans objet.
Déchets	Les zones d'espaces verts peuvent faire l'objet de dépôts clandestins de déchets.
RECOMMANDATION : Contrôler l'apparition de dépôts de déchets clandestins et réfléchir à la valorisation des déchets verts issus de l'entretien des espaces verts (Agenda 21 ?, PCDN ?).	

<i>Zone de parc</i>	
Sur base des zones d'affectations du Plan de Secteur, on peut relever que la superficie totale de la zone de parc est de 8,6 ha.	
Cadre bâti	Sans objet.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Amélioration des paysages villageois.
Equipement	Sans objet.
Social	Des évènements sociaux éphémères (expositions, spectacles, etc.) y seront autorisés.
Economie	L'entretien de la zone de parc représente un coût pour la commune.
Population/ cadre de vie	L'organisation d'évènements sociaux éphémères (expositions, spectacles, etc.) pourra induire des nuisances ponctuelles (bruits, sécurité,...).
Mobilité	L'organisation d'évènements sociaux éphémères (expositions, spectacles, etc.) pourra induire des difficultés ponctuelles de circulations dans la commune.
Sol	Maintien de sols non artificialisés.
	Une forte fréquentation des parcs peut induire un tassement du sol.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Conservation d'eaux de surfaces de qualité. Diminution des pollutions des eaux de surfaces en limitant l'utilisation de produits phytosanitaires et/ou fertilisants.
Eaux souterraines	Diminution des pollutions des eaux souterraines en limitant l'utilisation de produits phytosanitaires et/ou fertilisants.
Biodiversité	Intégration des parcs dans le maillage écologique de la commune. Les essences indigènes régionales sont privilégiées.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Risques de dépôts clandestins de déchets.
<i>RECOMMANDATION : Contrôler l'apparition de dépôts de déchets clandestins. Opportunité de sensibilisation du public des villes et villages à l'intérêt de la nature en zones urbaines.</i>	

Zone d'eau	
<p>Sur base des zones d'affectations du Plan de Secteur, on peut relever que la superficie totale du plan d'eau est de 12 ha soit 0,3% du territoire. Il faut ajouter à cela l'emprise des cours d'eau présents sur le territoire communal.</p>	
Cadre bâti	Zone non-aedificandi.
Patrimoine	Conservation et revalorisation d'éléments du patrimoine naturel de la commune tels que les cours d'eau.
Paysage	Maintien d'un paysage naturel composé d'un maillage vert et bleu.
Equipement	Sans objet.
Social	Contrôler les activités nautiques.
Economie	Sans objet.
Population/ cadre de vie	La mise en valeur des cours d'eau contribue à un cadre de vie de qualité.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Maintien et renforcement de la stabilité des berges.
Sous-sol	Peu de risques de pollution du sous-sol.
Eaux de surface	Conservation d'eaux de surfaces de qualité.
Eaux souterraines	Peu de risques de pollution.
Biodiversité	Maintien des milieux de vie liés au cours d'eau de qualité. Intégration des zones d'eaux dans le maillage écologique. Les essences indigènes régionales sont privilégiées.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Lutte contre les dépôts de déchets verts le long des cours d'eau.
<p><i>RECOMMANDATION : Contrôler l'apparition de déversement de déchets ou autres. Opportunité de sensibilisation du public au rôle des zones d'eau.</i></p>	

6.2.1.4 Les surimpressions

Le schéma des orientations territoriales de Rebecq propose des surimpressions qui concernent à la fois les zones urbanisables et non-urbanisables. Des recommandations et précisions supplémentaires sont indiquées pour chaque surimpression.

Synthèse de l'analyse des surimpressions

Les périmètres ajoutés en surimpression des zones d'affectation apportent des recommandations complémentaires.

Certains périmètres permettent de protéger des zones ayant un intérêt paysager et/ou écologique et ont donc également des impacts globalement positifs.

On peut toutefois noter que ces surimpressions peuvent entraîner des contraintes supplémentaires pour les propriétaires situés dans ces zones mais sont toutefois nécessaires pour assurer la protection de ces zones. Par ailleurs, aucune précision n'est apportée quant à l'affectation des zones à risque d'éboulements. Nous recommandons donc de verdurer les fortes pentes pour stabiliser les terrains et limiter les risques de ruissellement et d'érosion et également de structurer le paysage par la mise en évidence du relief par la végétation.

Les surimpressions délimitant les périmètres moins propices à l'urbanisation permettent de limiter les risques de dommages pour les constructions mais également pour le milieu environnant. Seules les espèces indigènes devraient être autorisées dans ces périmètres.

Surimpression : PERIMETRE d'intérêt biologique et/ou écologique	
<p>La Commune jouit du patrimoine écologique local suivant :</p> <p>⊙ 4 Sites d'intérêt biologique et/ou écologique à protéger : Ces zones s'étendent principalement aux petits milieux intéressants (anciennes carrières, milieux humides, etc.) répertoriés comme faisant partie du réseau écologique potentiel.</p>	
Cadre bâti	Zone non-aedificandi.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Les périmètres d'intérêt biologique et/ou écologique contribuent à la qualité des paysages.
Equipement	Sans objet.
Social	Les activités de plein air y seront interdites.
Economie	Sans objet.
Population/ cadre de vie	Amélioration de la qualité du cadre de vie en maintenant des périmètres d'intérêt biologique et/ou écologique.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Conservation de sols non artificialisés. L'interdiction d'y utiliser des produits phytosanitaires et/ou fertilisants contribue au maintien de la qualité des sols.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Conservation d'eaux de surfaces de qualité. Protection des cours d'eau. Diminution des pollutions des eaux de surfaces en limitant l'utilisation de produits phytosanitaires et/ou fertilisants.
Eaux souterraines	Diminution des pollutions des eaux souterraines en limitant l'utilisation de produits phytosanitaires et/ou fertilisants
Biodiversité	Protection de zones d'intérêts écologiques dont certaines non reprises en zone d'espace vert, naturelle ou forestière.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Sans objet.
<p>RECOMMANDATION : Reprendre en zone naturelle les zones qui ne sont pas reprises en zones d'espace vert, naturelle ou forestière.</p>	

Surimpression : PERIMETRE de liaison écologique

Ces zones se retrouvent, la plupart du temps, le long de cours d'eau et aux abords d'axes de circulation (routes – voies ferrées). Ces zones ne sont pas toujours d'un immense intérêt biologique et correspondent, essentiellement, à des prairies. Il s'agit d'espaces « tampons » dont l'intérêt biologique peut être amélioré au moyen de mesures adéquates.

Cadre bâti	Zone non-aedificandi.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Amélioration des paysages villageois en constituant une transition végétale entre zones dont les destinations sont incompatibles.
Equipement	Sans objet.
Social	Développement d'espaces de rencontre, de détente,...
Economie	Sans objet.
Population/ cadre de vie	Amélioration de la qualité du cadre de vie en maintenant des zones d'espace vert.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Conservation de sols non artificialisés.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Conservation d'eaux de surfaces de qualités. Protection des cours d'eau.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Intégration des espaces verts dans le maillage écologique de la commune. Maintien, protection et régénération du patrimoine naturel.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Les zones d'espace vert peuvent faire l'objet de dépôts clandestins de déchets.

RECOMMANDATION : Reprendre en zone d'espace vert les zones de cette surimpression qui ne sont actuellement pas reprises en zones d'espace vert, naturelle ou forestière.

Surimpression : Points de vue remarquables

Les points de vue remarquables (PVR), sont des lieux de vue de type ponctuel appelés points de vue remarquables (PVR).

Les lignes paysagères ou lignes de vues remarquables (LVR), sont des points de vue linéaires, d'où l'on jouit d'une vue particulièrement belle.

Les PVR et les LVR contribuent à l'intérêt paysager d'une contrée autant que les PIP. Certains points de vue acquièrent une valeur particulière car ils marquent l'entrée des villes ou des villages; d'autres revêtent une valeur sociale parce qu'ils sont situés sur des voies de passage.

17 PVR et 3 LVR ont été identifiés dans le cadre du SSC.

Cadre bâti	Mise en valeur du paysage bâti inscrit dans les LVR et/ou PVR.
	Contraintes dans la construction de bâtiments au sein des paysages offerts par les points de vue.
Patrimoine	Mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti de la commune.
Paysage	Préservation et mise en valeur des points de vue remarquables.
Equipement	Sans objet.
Social	Possibilités d'y développer des lieux de rencontre (bancs). Mise en valeur et éducation de la population (panneaux explicatifs).
Economie	Coûts pour la commune dans l'entretien des éventuels aménagements réalisés. Contraintes pour les agriculteurs dans le choix des cultures (exclusion des cultures de haute taille).
Population/ cadre de vie	La mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti de la commune participe à un cadre de vie de qualité.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Sans objet.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Maintien et renforcement du maillage écologique (bocage, arbres, haies).
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Risque de dépôts clandestins.

RECOMMANDATION : Prévoir des poubelles au niveau des points de vue remarquables aménagés avec des bancs pour éviter les dépôts de déchets clandestins.

Surimpression : PERIMETRE d'intérêt paysager

La protection du paysage est un des enjeux majeurs pour l'aménagement du territoire de la commune. Les zones de protection du paysage reprennent les zones d'intérêt paysager qui figuraient au Plan de Secteur en les complétant par celles qui ont été mises en évidence dans la phase de diagnostic.

Sur base d'un relevé de terrain et de l'analyse de la situation existante, le SSC a relevé de nouveaux périmètres d'intérêt paysager (4 grandes zones) qui viennent compléter les périmètres d'intérêt paysager du Plan de Secteur. Par contre, il est proposé de déclasser certains PIP du Plan de Secteur.

Cadre bâti	Meilleure intégration du bâti dans le paysage.
	Contraintes supplémentaires à la construction de bâtiments.
Patrimoine	Préservation du patrimoine paysager. Maintien/développement de la cohérence entre les différentes composantes de celui-ci.
Paysage	Préservation et protection des paysages d'intérêt.
	Les périmètres d'intérêt paysager ne reprennent plus certaines zones forestières.
Equipement	Sans objet.
Social	Sans objet.
Economie	Sans objet.
Population/ cadre de vie	Amélioration du cadre de vie en maintenant des paysages d'intérêt.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Préservation du relief naturel.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	La préservation des éléments (arbres, haies, etc.) limite les risques de ruissellement.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	La préservation des éléments (arbres, haies, etc.) du paysage contribue au maillage écologique de la commune.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Sans objet.

RECOMMANDATION :

Surimpression : PERIMETRE de protection de captages	
Les périmètres de protection de captages renseignés par la cartographie de la Région wallonne.	
Cadre bâti	Sans objet.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Sans objet.
Equipement	Sans objet.
Social	Sans objet.
Economie	Des contraintes sont imposées pour l'exercice de toute activité.
Population/ cadre de vie	Sans objet.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Limitation des surfaces perméables.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Préservation de la qualité des eaux de surface.
Eaux souterraines	Préservation de la qualité des eaux souterraines.
Biodiversité	Le maintien du tissu végétal existant favorise la préservation des espèces présentes.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Vigilance particulière concernant les dépôts de déchets.
RECOMMANDATION :	

Surimpression : PERIMETRE moins propice à l'urbanisation du fait de la présence d'un aléa d'inondation	
Zones présentant des aléas d'inondations par débordement de cours d'eau renseignés par la Région wallonne. En plus, plusieurs autres zones sont concernées d'un risque élevé ou moyen d'inondation par ruissellement (cartographie plus précise en cours d'élaboration).	
Cadre bâti	Contraintes supplémentaires obligatoires pour les nouvelles constructions
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Sans objet.
Equipement	Sans objet.
Social	Sans objet.
Economie	Perte de valeur foncière pour les propriétaires.
Population/ cadre de vie	Limitation des risques de dommages issus d'inondations.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Limitation de l'imperméabilisation du sol. Réalisation d'aménagements pour réduire l'érosion diffuse.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Meilleure gestion des eaux de ruissellement grâce à des aménagements hydrauliques. Limitation des risques de pollution des eaux.
Eaux souterraines	Limitation des risques de pollution des eaux.
Biodiversité	Conservation d'espaces naturels propices au développement de la biodiversité.
	La surimpression ne limite pas les plantations aux seules espèces indigènes.
Air	Sans objet.
Energie	Contraintes supplémentaires dans l'installation de cuves à mazout.
Déchets	Sans objet.
RECOMMANDATION : Imposer la plantation d'espèces indigènes.	

Surimpression : PERIMETRE d'intérêt culturel, historique et esthétique	
Zones correspondant au noyau bâti des villages, aggloméré autour des Moulins d'Arenberg dans le centre de Rebecq.	
Cadre bâti	Contraintes supplémentaires obligatoires pour les nouvelles constructions.
	Préservation des caractéristiques locales.
Patrimoine	Préservation et valorisation du patrimoine bâti et non bâti.
Paysage	Sans objet.
Equipement	Sans objet.
Social	Sans objet.
Economie	Développement de centres villageois propices au développement des activités (commerces de proximité, restaurants).
Population/ cadre de vie	Contribution sensible à la qualité du cadre de vie de la population.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Sans objet.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Conservation de la végétation existante, notamment dans ses composantes traditionnelles.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Interdiction des remblais et dépôts de toutes sortes.
RECOMMANDATION :	

6.2.1.1 Les affectations et les priorités de mise en œuvre des ZACC

Synthèse de l'analyse des ZACC

La mise en œuvre des ZACC à Rebecq revêt un enjeu majeur et représente une priorité communale. En effet, les ZACC représentent environ 1/5 des réserves foncières de la commune.

Les ZACC en répondant généralement à des besoins en termes de logements et d'équipements ont des impacts forts sur leur environnement. En transformant et en urbanisant l'ensemble d'une zone jusque-là non artificialisée, c'est tout un milieu qui est transformé. Par ailleurs, l'urbanisation de ces ZACC engendre des coûts importants liés aux besoins de nouvelles populations (nouveaux aménagements, création de réseaux, besoin en équipements).

Certaines ZACC sur le territoire de Rebecq sont éloignées des transports en commun et/ou ne semblent pas s'inscrire dans un contexte urbain, leur mise en œuvre n'est donc pas une priorité.

La proximité des noyaux d'habitat existants doit permettre aux futurs habitants d'avoir rapidement accès aux services et commerces et ainsi, de réduire les distances à parcourir entre zones d'habitat et zones de services. Au regard de la distance séparant chacune des ZACC d'un centre semi-urbain ou d'un noyau villageois (Rebecq, Quenast ou Bierghes), il apparaît raisonnable d'envisager leur urbanisation à moyen terme, à l'exception de la ZACC Rastadt se situant en extension du centre de Rebecq.

De manière générale, aucune contrainte physique majeure relative à l'urbanisation des ZACC n'est relevée.

ZONE	NOUVELLE AFFECTATION	ORDRE DE PRIORITE	SUPERFICIE GLOBALE DE LA ZONE	SUPERFICIE NETTE DES RESERVES FONCIERES EN ZONE URBANISABLE	NOMBRE DE LOGEMENTS	DENSITE NETTE PROPOSEE	EVOLUTION POSSIBLE	
						Recommandée	CAPACITE DE NOUVEAUX LOGEMENTS	DENSITE NETTE ENVISAGEABLE
ZACC n°1 Paradis	PARTIE EST Zone d'habitat à densité moyenne	3	12,28	11,76 ha	0	15-25 log/ha	77	15,6 log/ha
	PARTIE OUEST Non urbanisable	HORS PRIORITE			0	-	-	-
ZACC n°2 Rastadt	Zone d'habitat à densité forte	0	4,99 ha	4,20 ha	2	25 log/ha	103	19 log/ha
ZACC n°3 Renard	Zone agricole non urbanisable	HORS PRIORITE	7,59 ha	7,59 ha	0	-	-	-
ZACC n°4 Chenois	Zone d'habitat à densité moyenne	1	10,82 ha	10,82 ha	0	25-30 log/ha	149	20,4 log/ha
ZACC n°5 Bierghes	Zone d'habitat à densité moyenne	2	5,22 ha	5,22 ha	9	15-25 log/ha	90	10,9 log/ha
ZACC n°6 Radoux	Zone agricole non urbanisable	HORS PRIORITE	7,00 ha	7,00 ha	0	-	-	-

ZACC n ° 1 : Paradis

La partie située la plus à l'est de la zone pourra être urbanisée en raison de sa proximité avec le centre. L'autre partie sera affectée en zone agricole.

Nouvelle affectation : Zone d'habitat à densité moyenne

Priorité 3 : long terme

Cadre bâti	La ZACC est à proximité d'un noyau d'habitat.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Transformation des paysages ruraux agricoles en faveur de paysages plus urbanisés.
Equipement	L'augmentation des logements et de la population entrainera des besoins supplémentaires pour la commune en termes d'équipements.
Social	Possibilités de construire des logements diversifiés accessibles à des ménages aux revenus plus ou moins hauts, possibilité de construire des logements sociaux.
Economie	L'augmentation de la population permettrait davantage de revenus en termes de fiscalité pour la commune et de développer quelques commerces de proximités et activités.
	Disparition de surfaces agricoles.
Population/cadre de vie	L'arrivée de nouveaux habitants de façon plus ou moins massive (aménagement d'une zone complète) peut rencontrer le refus des habitants déjà installés qui préféreraient conserver la tranquillité des lieux.
Mobilité	La ZACC est accessible en transports en commun (Proxibus + TEC L116).
Sol	L'aménagement de cette ZACC entrainera une artificialisation des sols, étant donné qu'elle sera construite sur une zone agricole.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Cette zone connaît déjà une problématique de ruissellement diffus généré par le débordement d'une mare à proximité qui ramène les eaux vers la cour d'une ancienne ferme. L'aménagement de la ZACC induira une imperméabilisation des sols, qui aura tendance à augmenter le ruissellement dans la zone.
Eaux souterraines	L'aménagement de la ZACC induira une imperméabilisation des sols, qui aura tendance à augmenter le ruissellement dans la zone et donc à réduire l'infiltration de l'eau vers les nappes phréatiques.
Biodiversité	L'urbanisation de la zone impactera les espèces actuellement en place et transformera fortement les milieux.
Air	L'augmentation du trafic automobile due à l'arrivée de nouvelles populations entrainera une baisse de la qualité de l'air.
Energie	Les besoins énergétiques augmenteront en conséquence.
Déchets	L'arrivée de nouvelles populations induira une augmentation des déchets ménagers à traiter.

RECOMMANDATION : En raison de la problématique liée au ruissellement, il conviendra avant toute urbanisation de cette zone de procéder à une étude hydrologique afin de déterminer les risques et les recommandations à prendre en compte lors de l'aménagement de la zone et la construction des habitations et équipements.

ZACC n ° 2 : Rastadt	
<p>Cette zone est prioritaire en raison de sa localisation dans le centre de Rebecq.</p> <p>Nouvelle affectation : Zone d'habitat de densité forte Priorité 0 : Cette zone a déjà fait l'objet d'un PCA révisé en 2003.</p>	
Cadre bâti	La ZACC est comprise dans le noyau d'habitat de Rebecq le plus dense.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Transformation des paysages ruraux agricoles en faveur de paysages plus urbanisés.
Equipement	L'augmentation des logements et de la population entrainera des besoins supplémentaires pour la commune en termes d'équipements.
Social	Possibilités de construire des logements diversifiés accessibles à des ménages aux revenus plus ou moins hauts, possibilité de construire des logements sociaux.
Economie	L'augmentation de la population permettrait davantage de revenus en termes de fiscalité pour la commune et de développer quelques commerces de proximités et activités.
	Disparition de surfaces agricoles.
Population/ cadre de vie	Réponse à une demande de certaines populations à venir s'installer dans le secteur.
	L'arrivée de nouveaux habitants de façon plus ou moins peut rencontrer le refus des habitants déjà installés qui préféreraient conserver la tranquillité du lieu.
Mobilité	La ZACC est accessible en transports en commun (Proxibus + TEC L116).
	Au regard de l'étroitesse de la rue de Rastadt, il est fort probable que l'augmentation du nombre de véhicules entraine des problèmes de congestion qui pourraient se répercuter sur la rue du Montgras notamment en heure de pointe du matin et du soir.
Sol	L'aménagement de cette ZACC entrainera une artificialisation des sols, elle sera construite sur une zone agricole.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	L'aménagement de la ZACC induira une imperméabilisation des sols, ce qui aura tendance à augmenter le ruissellement dans la zone.
Eaux souterraines	L'aménagement de la ZACC induira une imperméabilisation des sols, qui aura tendance à augmenter le ruissellement dans la zone et à réduire l'infiltration de l'eau vers les nappes souterraines.
Biodiversité	L'urbanisation de la zone impactera les espèces actuellement en place et transformera fortement les milieux.
Air	L'augmentation du trafic automobile due à l'arrivée de nouvelles populations entrainera une baisse de la qualité de l'air.
Energie	Les besoins énergétiques augmenteront en conséquence.
Déchets	L'arrivée de nouvelles populations induira une augmentation des déchets ménagers à traiter.
<p><i>RECOMMANDATION : Le projet d'aménagement de la zone devra prendre en compte la problématique de la mobilité afin d'engendrer le moins de nuisances possibles (bruits, pollution, congestion).</i></p>	

ZACC n ° 3 : Renard

La ZACC se situe à l'ouest de la commune de Rebecq. Trop excentrée, mal desservie par les transports en commun, elle ne fait pas partie des priorités de la commune et sera donc affectée en espace agricole.

Cadre bâti	Sans objet.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Conservation des vues paysagères.
Equipement	Sans objet.
Social	Sans objet.
Economie	Sans objet.
Population/ cadre de vie	Cette zone pourra être appréciée des riverains de la zone.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Conservation de sols perméables.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Sans objet.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Conservation des milieux en place.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Sans objet.

RECOMMANDATION :

ZACC n ° 4 : Chenois

Une partie de cette ZACC pourra être mise en œuvre pour un projet de construction de logements du Roman Pais afin de réintroduire de la mixité dans la zone. En effet, le Roman Pais est propriétaire de parcelles à hauteur de 6 ha.

Nouvelles affectations :

- **Partie centrale dont Roman Pais est le propriétaire : zone d'habitat à densité moyenne. Priorité 1, à court terme.**
- **Autres terrains au nord : zone agricole.**

ZACC n ° 4 : Chenois – Partie centrale

Cadre bâti	La ZACC se situe à proximité d'une zone d'habitat collectif relativement isolée de tout noyau urbain et donc de commerces et d'équipements (mise à part d'une école). La création de logements sociaux dans cette zone risquerait d'entraîner un phénomène de ghettoïsation en limitant la diversité des populations.
Patrimoine	Destruction du patrimoine naturelle.
Paysage	Transformation des paysages ruraux agricoles en faveur de paysages plus urbanisés.
Equipement	L'augmentation des logements et de la population entrainera des besoins supplémentaires pour la commune en termes d'équipements.
Social	Possibilités de construire des logements diversifiés accessibles à des ménages aux revenus plus ou moins hauts, possibilité de construire des logements sociaux.
	Risque de concentration de populations plus fragile dans un même secteur.
Economie	L'augmentation de la population permettrait davantage de revenus en termes de fiscalité pour la commune et de développer quelques commerces de proximités et activités.
	Disparition de surfaces agricoles.
Population/ cadre de vie	Réponse à une demande de certaines populations à venir s'installer dans le secteur.
	L'arrivée de nouveaux habitants peut entraîner le mécontentement des habitants déjà installés qui préféreraient conserver la tranquillité du lieu.
Mobilité	La ZACC est accessible en Proxibus mais reste très isolées du reste du village.
Sol	L'aménagement de cette ZACC entrainera une artificialisation des sols
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	L'aménagement de la ZACC induira une imperméabilisation des sols, ce qui aura tendance à augmenter le ruissellement dans la zone.
Eaux souterraines	L'aménagement de la ZACC induira une imperméabilisation des sols, qui aura tendance à augmenter le ruissellement dans la zone et à réduire l'infiltration de l'eau vers les nappes souterraines.
Biodiversité	L'urbanisation de la zone impactera les espèces actuellement en place et transformera fortement les milieux.
Air	L'augmentation du trafic automobile due à l'arrivée de nouvelles populations entrainera une baisse de la qualité de l'air.
Energie	Les besoins énergétiques augmenteront en conséquence.
Déchets	L'arrivée de nouvelles populations induira une augmentation des déchets ménagers à traiter.

ZACC n ° 4 : Chenois – Parties nord et est	
Paysage	Conservation des vues paysagères.
Population/ cadre de vie	Cette zone pourra être appréciée des riverains de la zone.
Sol	Conservation de sols perméables.
Biodiversité	Conservation des milieux en place.
<p><i>RECOMMANDATION : Le secteur du Chenois est très isolé du reste du village aussi bien du point de vue de la mobilité et de l'accessibilité du site que d'un point de vue géographique et visuel. En effet, circonscrit par une zone boisée ce secteur paraît très éloigné du reste du village.</i></p> <p><i>Il semble indispensable, pour désenclaver Chenois, de mener un travail de transition et de développer des solutions pour relier, aussi bien du point de vue visuel que du point de vue de la mobilité, ce secteur au centre de Quenast et aux quartiers les plus proches.</i></p>	

ZACC n ° 5 : Bierghes

Cette zone étant située dans le cœur du village de Bierghes, les principes de mixité sociale et fonctionnelle devront être pris en compte lors de sa mise en œuvre.

Nouvelle affectation : Zone d'habitat de densité moyenne

Priorité 2 : moyen terme

Cadre bâti	Elle est située à proximité du noyau d'habitat de Bierghes et plus particulièrement de la place Léopold Nuttinck. Elle forme donc la continuité urbaine de Bierghes. La voie de chemin de fer forme une limite de la ZACC. Celle-ci pourrait entraîner des nuisances sonores pour les nouveaux habitants.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Transformation des paysages ruraux agricoles en faveur de paysages plus urbanisés.
Equipement	L'augmentation des logements et de la population entraînera des besoins supplémentaires pour la commune en termes d'équipements.
Social	Possibilité de construire des logements diversifiés accessibles aux ménages ayant des revenus divers, possibilité de construire des logements sociaux.
Economie	L'augmentation de la population permettrait davantage de revenus en termes de fiscalité pour la commune et de développer quelques commerces de proximité et activités.
	Disparition de surfaces non urbanisées.
Population/ cadre de vie	Réponse à une demande de certaines populations à venir s'installer dans le secteur.
	L'arrivée de nouveaux habitants peut rencontrer le refus des habitants déjà installés qui préféreraient conserver la tranquillité du lieu.
Mobilité	La ZACC est accessible en transports en commun (Proxibus, L.472 et L.471).
Sol	L'aménagement de cette ZACC entraînera une artificialisation des sols, elle sera construite sur une zone jusque-là non urbanisée.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	L'aménagement de la ZACC induira une imperméabilisation des sols, ce qui aura tendance à augmenter le ruissellement dans la zone.
Eaux souterraines	L'aménagement de la ZACC induira une imperméabilisation des sols, qui aura tendance à augmenter le ruissellement dans la zone et à réduire l'infiltration de l'eau vers les nappes souterraines.
Biodiversité	L'urbanisation de la zone impactera les espèces actuellement en place et transformera fortement les milieux.
Air	L'augmentation du trafic automobile due à l'arrivée de nouvelles populations entraînera localement une baisse de la qualité de l'air.
Energie	Les besoins énergétiques augmenteront en conséquence.
Déchets	L'arrivée de nouvelles populations induira une augmentation des déchets ménagers à traiter.

RECOMMANDATION : Afin de limiter les nuisances sonores liées au passage du train, il serait intéressant de mettre en place des dispositifs particuliers soit dans l'organisation de la zone en elle-même soit par le biais d'éléments supplémentaires (isolation phonique, talus, murs anti-bruit, etc.)

ZACC n ° 6 : Radoux

La ZACC se situe au nord de la commune de Rebecq, à proximité de la Région flamande. Excentrée d'un noyau d'habitat et des équipements et services qui y sont rattachés, non desservie par les transports en commun, elle ne fait pas partie des priorités de la commune et sera donc affectée en espace agricole.

Cadre bâti	Sans objet.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Conservation des vues paysagères.
Equipement	Sans objet.
Social	Sans objet.
Economie	Sans objet.
Population/ cadre de vie	Cette zone pourra être appréciée des riverains de la zone.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Conservation de sols perméables.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Sans objet.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Conservation des milieux en place.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Sans objet.

RECOMMANDATION :

6.3 Evaluation environnementale des incidences des mesures d'aménagement

Evaluer les effets environnementaux des mesures proposées par le Schéma de Structure permet essentiellement de vérifier si ces mesures, censées apporter un plus au territoire, ne dégradent pas d'autres facteurs de l'environnement. Intrinsèquement, ces mesures sont donc généralement positives, auquel cas, celles-ci n'auraient pas été retenues par le Schéma de Structure.

Une série de recommandations ont été formulées pour les mesures, afin d'éviter, réduire ou compenser certains effets négatifs.

6.3.1 Analyse des mesures d'aménagement

6.3.1.1 Propositions des corrections et adaptations du Plan de Secteur

Concernant les mesures à caractère normatif, le présent projet de schéma de structure communal de Rebecq contient la description de quelques modifications du Plan de secteur.

ZONE	SUPERFICIE avant corrections (ha)	SUPERFICIE après corrections (ha)	% de la superficie communale	CORRECTIONS ET ADAPTATIONS (SUPERFICIES en ha)			COMMENTAIRES
				+	-	TOTAL	
Equipement communautaire	14,01	10,58	0,27	0	-3,43	-3,43	Il s'agit de la reconversion en zone d'espaces verts des abords de la Senne à Rebecq-centre. Une partie de la reconversion proposée est située dans le périmètre du SGIB de Myen Caret. Une partie de la proposition de reconversion présente également un risque d'inondation élevée.
Zone de loisirs	1,84	0	0	0	-1,84	-1,84	Une reconversion en zone d'espaces verts est proposée pour la zone. Elle est constituée actuellement d'une prairie permanente le long du Flageot et présente donc un risque d'inondation.
Zone d'extraction	486,24	486,24	12,39	0	0	0	Aucune reconversion n'est proposée au sein des zones d'extraction toutefois après exploitation ces zones devraient être reconverties en zones d'espaces verts voire naturelles.
Zone agricole	2838,59	2642,63	67,36	0	-195,96	-195,96	Ces surfaces agricoles sont toutes proposées à reconvertir en zones d'espaces verts. Elles sont pour la plupart situées en bordure de cours d'eau et permettent de les protéger. Elles ont également une incidence positive sur la conservation du cadre naturel en protégeant les berges, zones humides et en renforçant le réseau écologique.
Zone forestière	54,01	53,09	1,35	0	-0,92	-0,92	Le changement d'affectation de certaines zones forestières est justifié du fait que ces zones ne soient plus affectées en bois ou forêt. Elles sont proposées à reconvertir en zones d'espaces verts.
Zone d'espaces verts	34,18	238,11	6,07	203,93	0	203,93	La majorité des zones qui sont proposées à reconvertir en zones d'espaces verts proviennent de zones agricoles (195,96 ha). Ces reconversions ont donc une incidence positive sur la conservation du cadre naturel en protégeant certains habitats (zones humides, etc.) et en renforçant le réseau écologique.
Zone de parc	8,57	8,57	0,22	0	0	0	Aucune modification au niveau des zones de parcs n'est proposée.
Zone d'aménagement communal concerté	51,74	51,74	1,32	0	0	0	Aucune modification au niveau des zones d'aménagement communal concerté n'est proposée.

Zone d'habitat	226,20	225,21	5,74	0	-0,99	-0,99	L'ensemble des zones d'habitats concerné est proposé à reconvertir en zones d'espaces verts. Ces zones sont situées soit le long du Flageot et présentent donc un risque d'inondation soit sont situées sur les abords de la Senne. Une reconversion en zones d'espaces verts permettra également de préserver la qualité des cours d'eau et de leurs berges.
Zone d'habitat à caractère rural	191,74	191,0	4,87	0	-0,64	-0,64	Les zones à d'habitat à caractère rural qui proposées à reconvertir sont de petites surfaces non constructibles qui peuvent être reconverties en zones d'espaces verts.
Zone d'eau	12,51	12,36	0,32	0	-0,15	-0,15	Il s'agit d'une mise à jour de la situation de droit par rapport à la situation de fait. Ces zones sont situées au sein de zones agricoles et sont proposées à convertir en zones d'espaces verts.

Synthèse

De nombreuses reconversions proposées ont pour conséquence une augmentation de la superficie des zones d'espaces verts (+ 203,93 ha). Ces reconversions proviennent essentiellement de zones agricoles (195,96 ha) qui sont situées en bordure de cours d'eau. Ces reconversions permettent donc de protéger ces cours d'eau ainsi que leurs berges. De petites zones sont également proposées à reconvertir en espaces verts afin d'être plus représentatif de la situation existante. Parmi ces zones 1,07 ha sont non urbanisables (zones forestières et plans d'eau) et 6,9 ha sont urbanisables (zones d'habitats, d'habitats à caractère rural, de loisirs ou de services publics et d'équipements communautaires).

Des surimpressions sont également proposées afin de mieux protéger certains périmètres d'intérêt paysager ou d'intérêt biologique et/ou écologique. A l'inverse, des périmètres d'intérêt paysager au plan de secteur sont proposés à déclasser en raison de leur intérêt moindre. Des surimpressions mettent également en évidence des périmètres où l'urbanisation devrait être limitée afin d'éviter les risques de dommages liés aux inondations.

6.3.1.2 Analyse des mesures d'aménagement

Synthèse de l'analyse des mesures d'aménagement a caractère opérationnel

Habitat et patrimoine

La création de nouveaux logements entraine des conséquences négatives sur l'environnement notamment du fait de l'artificialisation du sol (conséquence sur le ruissellement, sur la recharge de la nappe souterraine, etc.) de l'augmentation de la population sur la zone (augmentation du trafic automobile, des déchets, de la consommation d'énergie, etc.)

Bien entendu, ces nouveaux aménagements répondent à des besoins de la population qui ne doivent pas être négligés.

Par ailleurs, les mesures visant à améliorer les modes de faire entraînent des incidences moindres, mais représentent des charges financières supplémentaires pour la commune.

Activités et services

De nombreuses mesures touchent au développement économique. Ce type de mesures comporte des incidences négatives pour l'environnement notamment lors de la construction de nouveaux bâtiments. Cependant le développement économique potentiel permet de redynamiser la commune et d'assurer revenus et confort aux habitants. La construction de nombreux équipements engendre des coûts (réalisation et gestion) importants pour la commune, mais ces équipements favorisent l'épanouissement des populations et peuvent, en outre, contribuer indirectement au développement économique de la commune (redynamisation de quartiers).

<p>Implanter des zones d'activité économique mixte.</p> <p>Il n'existe aucune zone d'activité économique mixte sur le territoire de Rebecq. Afin de pouvoir répondre à une réelle demande en la matière et à la volonté de la commune de diversifier ses activités sur son territoire, des zones d'activité économique mixte pourraient être réalisées via une modification du Plan de Secteur.</p>	
Cadre bâti	Développement de bâtiment destinés à recevoir des activités économiques.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Evolution des paysages ruraux vers des paysages plus urbains.
Equipement	Sans objet.
Social	Sans objet.
Economie	Création d'emploi sur le territoire.
Population/ cadre de vie	Risque d'altération du cadre de vie. Risque de nuisances liées aux activités (trafic de camions par exemple).
Mobilité	Incidence de ces zones en termes de mobilité. Nécessité d'une réflexion d'ensemble.
Sol	Artificialisation des sols.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Augmentation du risque de ruissellement du fait de l'imperméabilisation des sols.
Eaux souterraines	Difficulté de recharge de la nappe souterraine du fait de l'imperméabilisation des sols
Biodiversité	Destruction de milieu en place si l'urbanisation se fait sur des zones non artificialisées.
Air	Risque de diminution de la qualité de l'air du fait de l'augmentation très probable du trafic sur ces zones.
Energie	Augmentation de la consommation énergétique liée aux activités.
Déchets	Nouveaux volumes de déchets à traiter.
<p>RECOMMANDATION :</p>	

Il est recommandé qu'une zone d'équipement public et une petite zone agricole soient modifiées en zone d'habitat.	
Cadre bâti	Développement de bâtiment destinés à recevoir des logements.
Patrimoine	Sans objet.
Social	Possibilité de construire des logements diversifiés accessibles aux ménages ayant des revenus divers, possibilité de construire des logements sociaux.
Economie	L'augmentation de la population permettrait davantage de revenus en termes de fiscalité pour la commune et de développer quelques commerces de proximité et activités.
	Disparition de surfaces non urbanisées.
Population/ cadre de vie	Réponse à une demande de certaines populations à venir s'installer dans le secteur.
	L'arrivée de nouveaux habitants peut rencontrer le refus des habitants déjà installés qui préféreraient conserver la tranquillité du lieu.
Mobilité	La zone est accessible en transports en commun
Sol	L'aménagement de cette zone entrainera une artificialisation des sols, elle sera construite sur une zone jusque-là non urbanisée.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	L'aménagement de la zone induira une imperméabilisation des sols, ce qui aura tendance à augmenter le ruissellement dans la zone.
Eaux souterraines	L'aménagement de la zone induira une imperméabilisation des sols, qui aura tendance à augmenter le ruissellement dans la zone et à réduire l'infiltration de l'eau vers les nappes souterraines.
Biodiversité	L'urbanisation de la zone impactera les espèces actuellement en place et transformera fortement les milieux.
Air	L'augmentation du trafic automobile due à l'arrivée de nouvelles populations entrainera localement une baisse de la qualité de l'air.
Energie	Les besoins énergétiques augmenteront en conséquence.
Déchets	L'arrivée de nouvelles populations induira une augmentation des déchets ménagers à traiter.
Paysage	Evolution des paysages ruraux vers des paysages plus urbains.
Equipement	Sans objet.
Social	Sans objet.
Economie	Création d'emploi sur le territoire.
Population/ cadre de vie	Risque d'altération du cadre de vie. Risque de nuisances liées aux activités (trafic de camions par exemple).
Mobilité	Incidence de ces zones en termes de mobilité. Nécessité d'une réflexion d'ensemble.
Sol	Artificialisation des sols.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Augmentation du risque de ruissellement du fait de l'imperméabilisation des sols.

Eaux souterraines	Difficulté de recharge de la nappe souterraine du fait de l'imperméabilisation des sols
Biodiversité	Destruction de milieu en place si l'urbanisation se fait sur des zones non artificialisées.
Air	Risque de diminution de la qualité de l'air du fait de l'augmentation très probable du trafic sur ces zones.
Energie	Augmentation de la consommation énergétique liée aux activités.
Déchets	Nouveaux volumes de déchets à traiter.

Réaliser des actions immobilières d'initiative publique ou en partenariat avec le secteur privé.	
Cadre bâti	Rénovation de certains immeubles et construction de nouveaux.
Patrimoine	Rénovation de certains bâtiments du centre-ville participant à l'amélioration plus générale du patrimoine bâti.
Paysage	Amélioration générale du paysage urbain
Equipement	Sans objet.
Social	Construction de logements diversifiés (type et taille) permettant de garantir une certaine mixité sociale.
Economie	Développement de rez-de-chaussée commerciaux favorisant le développement économique de la commune.
Population/cadre de vie	La construction de nouveaux logements permettra l'installation de ménages supplémentaires.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Artificialisation des sols lors de la construction de nouveaux logements.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Augmentation du ruissellement
Eaux souterraines	Alimentation des nappes souterraines plus lente étant donné l'imperméabilisation des sols.
Biodiversité	Destruction des milieux existant sur les surfaces actuellement non urbanisées
Air	L'augmentation potentiel du trafic automobile impactera de façon négative la qualité de l'air.
Energie	Augmentation des besoins énergétiques
Déchets	Augmentation des déchets à traiter
	Possibilité de traiter cette thématique lors de l'élaboration des nouveaux logements (création de compost collectifs par exemple).
<p><i>RECOMMANDATION : Lors de partenariats publics-privés, la commune pourrait mettre en place des prescriptions relatives à la construction des bâtiments notamment du point de vue de l'efficacité énergétique des bâtiments et de leur intégration paysagère. L'intégration de jardins pouvant accueillir la nature en ville compenserait en partie la perte des terrains non urbanisés actuellement.</i></p>	

<p>Réaliser un inventaire des biens ayant une valeur patrimoniale en vue d'en éventuel classement. Eléments de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une liste non exhaustive est présentée dans le SSC ; ○ Elaborer une liste des biens présentant une certaine valeur patrimoniale, en partant de la liste des biens repris au patrimoine monumental de la Belgique. ○ Elaborer des dossiers de classement pour certains biens. 	
Cadre bâti	Par le biais de la protection d'un bien, il se peut que ce soit tout un secteur bâti qui soit mis en valeur.
Patrimoine	Protection, sauvegarde et mise en valeur du patrimoine communal.
Paysage	Maintien de la qualité architecturale du paysage bâti.
Equipement	Certains équipements pourraient bénéficier de ces revalorisations. Cette démarche participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants et peut conforter leur appartenance à un village, une rue, etc.
Social	Consolidation de l'identité locale autour d'éléments bâtis caractéristiques.
Economie	La mise en place du processus de recensement ainsi que la gestion des dossiers représente un coût pour la commune.
	La protection et la mise en valeur du patrimoine bâti peut impacter sensiblement le tourisme.
Population/ cadre de vie	La mise en valeur du patrimoine bâti participe de façon non négligeable à la qualité de vie de la commune. Prise d'intérêt de la population pour le patrimoine existant de la commune.
Mobilité	La restauration de certains biens pourrait se faire au détriment des conditions optimales de mobilité.
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	La revalorisation de certains biens pourrait comporter une revalorisation des eaux de surfaces à proximité (la Senne).
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	La restauration de certains biens pourrait se faire au détriment d'une valorisation de la nature.
Air	Seules les éventuelles phases de chantiers de restauration pourraient impacter la qualité de l'air locale via la production de poussières.
Energie	L'éventuelle restauration pourrait permettre d'utiliser un éclairage plus performant et écologique.
Déchets	Seule une augmentation des déchets lors du chantier serait à craindre.
<p><i>RECOMMANDATION : Dans le cas de restaurations de biens à l'identique, il conviendrait d'y intégrer des aménagements bénéfiques pour la biodiversité. L'opportunité de restaurations à l'identique devra aussi prendre en compte les nouveaux aménagements nécessaires à une mobilité adaptée et tendant vers les modes doux.</i></p>	

Poursuivre la démarche de création d'un pôle public d'équipements publics et de services via la réhabilitation des Anciens Hospices dans le centre de Rebecq.

Ce projet consiste à la réhabilitation et à la réaffectation des Anciens Hospices de Rebecq afin de créer un véritable pôle d'équipements publics et de services communautaires.

Ainsi,

- L'ancienne chapelle des Hospices accueillera la bibliothèque ainsi qu'un espace multimédia ;
- Le centre administratif sera installé dans les locaux des Hospices eux-mêmes ;
- L'ancienne grange des Hospices pourrait accueillir une salle de spectacle ou une salle polyvalente ainsi que le Centre Culturel.

Cadre bâti	Construction éventuelle de nouveaux bâtiments
Patrimoine	Mise en valeur du patrimoine par la réhabilitation des hospices et par la création d'un pôle public.
Paysage	Sans objet.
Equipement	Amélioration de la capacité d'accueil dans les équipements notamment culturels et sociaux.
Social	Sans objet.
Economie	Création d'emplois dans les nouveaux établissements, et, éventuellement, au sein des structures existantes.
Population/ cadre de vie	Amélioration du cadre de vie par une meilleure satisfaction des besoins des familles. Amélioration de l'attrait de la commune pour les jeunes ménages.
Mobilité	L'amélioration d'une offre de proximité contribue à réduire la longueur des déplacements, et, potentiellement, la part modale de la voiture individuelle.
	Se situant un peu en retrait de l'axe principal, ce pôle d'équipement nécessite une réflexion d'ensemble en termes de mobilité.
Sol	Augmentation des surfaces non perméables.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Augmentation du ruissellement du fait de nouvelles surfaces urbanisées.
Eaux souterraines	Difficulté de recharge de la nappe souterraine du fait de nouvelles surfaces urbanisées.
Biodiversité	Destruction de milieu existant du fait de nouvelles constructions
Air	Sans objet.
Energie	Augmentation de la consommation énergétique liée aux équipements.
Déchets	Nouveaux volumes de déchets à traiter.

RECOMMANDATIONS : Etant donné la situation de la zone, Il serait nécessaire de créer un schéma d'ensemble et réaliser une étude complète. Les nouveaux équipements pourront faire l'objet d'une attention particulière au niveau de l'efficacité énergétique des bâtiments et pourraient être équipées en panneaux solaires.

<p>Augmenter les places d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans.</p> <p>L'augmentation du nombre de places dans les infrastructures existantes doit être envisagée à moyen terme afin de répondre à la demande quand le besoin s'en fera sentir.</p> <p>L'ancienne maison communale de Bierghes pourrait accueillir ce projet.</p>	
Cadre bâti	Construction éventuelle de nouveaux bâtiments.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Sans objet.
Equipement	Amélioration de la capacité d'accueil dans les équipements de la petite enfance. Contribue à répondre à une demande croissante.
Social	Sans objet.
Economie	Création d'emplois dans les nouveaux établissements, et, éventuellement, au sein des structures existantes.
Population/ cadre de vie	Amélioration du cadre de vie par une meilleure satisfaction des besoins des familles. Amélioration de l'attrait de la commune pour les jeunes ménages.
Mobilité	L'amélioration d'une offre de proximité contribue à réduire la longueur des déplacements, et, potentiellement, la part modale de la voiture individuelle.
	Les équipements d'accueil de la petite enfance nécessitent une sécurisation des abords ainsi que l'aménagement de dispositifs de stationnement, ce qui représente un coût.
Sol	Augmentation des surfaces non perméables.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Augmentation du ruissellement du fait de nouvelles surfaces urbanisées.
Eaux souterraines	Difficulté de recharge de la nappe souterraine du fait de nouvelles surfaces urbanisées.
Biodiversité	Destruction de milieu existant du fait de nouvelles constructions
Air	Sans objet.
Energie	Augmentation de la consommation énergétique liée aux équipements.
Déchets	Nouveaux volumes de déchets à traiter.
<p><i>RECOMMANDATIONS : Les nouveaux équipements pourront faire l'objet d'une attention particulière au niveau de l'efficacité énergétique des bâtiments et pourraient être équipés en panneaux solaires.</i></p>	

<p>Augmenter les places dans les structures d'accueil pour les personnes âgées.</p> <p>La MRS de Rebecq accueille actuellement 81 lits (40 médicalisés et 41 non médicalisés). Il manque ainsi une quarantaine de places. Elle doit faire l'objet d'une extension et d'une remise aux normes des chambres existantes. Ainsi, 46 chambres supplémentaires seront créées pour un budget de 5 millions d'euros.</p>	
Cadre bâti	Extension du bâtiment existant.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Sans objet.
Equipement	Amélioration de la capacité d'accueil dans les équipements pour l'accueil des personnes âgées. Contribue à répondre à une demande croissante.
Social	Amélioration des conditions de vie des personnes âgées.
Economie	Création d'emplois éventuellement, au sein des structures existantes.
	Coût important de la démarche d'extension pour les pouvoirs publics.
Population/ cadre de vie	Amélioration du cadre de vie par une meilleure satisfaction des besoins des familles.
Mobilité	L'amélioration d'une offre de proximité contribue à réduire la longueur des déplacements, et, potentiellement, la part modale de la voiture individuelle.
Sol	Augmentation des surfaces non perméables.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Augmentation du ruissellement du fait de nouvelles surfaces urbanisées.
Eaux souterraines	Difficulté de recharge de la nappe souterraine du fait de nouvelles surfaces urbanisées.
Biodiversité	Destruction de milieu existant du fait de nouvelles constructions
Air	Sans objet.
Energie	Augmentation de la consommation énergétique liée aux équipements.
Déchets	Nouveaux volumes de déchets à traiter.
<p>RECOMMANDATIONS : Les nouveaux équipements pourront faire l'objet d'une attention particulière au niveau de l'efficacité énergétique des bâtiments et pourraient être équipées en panneaux solaires.</p>	

Optimiser l'utilisation des locaux scolaires.

Les écoles de Rebecq et Quenast dispensent leurs enseignements dans des locaux distincts en fonction du niveau de classe des élèves. Il serait donc intéressant de pouvoir regrouper les classes primaires au niveau des pôles de Rebecq et Quenast dans un souci d'optimisation et de mutualisation des infrastructures. Par ailleurs, les centres anciens doivent pouvoir conserver les équipements et services liés à l'accueil de type pré-gardiennat, maternel.

Cadre bâti	Construction ou extension éventuelle bâtiments.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Sans objet.
Equipement	Réponse efficace au problème de fonctionnement des écoles de Rebecq.
Social	Sans objet.
Economie	Démarche visant à réduire les coûts de fonctionnement notamment en mutualisant les infrastructures.
Population/ cadre de vie	Amélioration du cadre de vie par une meilleure satisfaction des besoins des familles. Amélioration de l'attrait de la commune pour les jeunes ménages.
Mobilité	L'amélioration d'une offre de proximité contribue à réduire la longueur des déplacements, et, potentiellement, la part modale de la voiture individuelle. Les équipements d'accueil de l'enfance nécessitent une sécurisation des abords ainsi que l'aménagement de dispositifs de stationnement, ce qui représente un coût.
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Sans objet.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Sans objet.
Air	Sans objet.
Energie	Augmentation de la consommation énergétique liée aux équipements.
Déchets	Nouveaux volumes de déchets à traiter.

RECOMMANDATION : Les nouveaux équipements pourront faire l'objet d'une attention particulière au niveau de l'efficacité énergétique des bâtiments et pourraient être équipées en panneaux solaires.

Réaliser un outil de vulgarisation du Schéma de structure communal.

- **Création d'une publication qui aura pour objectif d'être un support compréhensible et lisible par tous et qui devra synthétiser l'intérêt, les enjeux et les règles essentielles de ce document. Il pourra s'agir d'un jeu, d'une plaquette, de panneaux ou de tout autre support didactique. Le public cible étant les personnes susceptibles de demander un permis d'urbanisme ou d'environnement.**

Cadre bâti	Meilleure insertion des nouveaux bâtiments dans le cadre bâti existant.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Préservation des caractéristiques locales du patrimoine bâti.
Equipement	Sans objet.
Social	Meilleure information de la population quant au cadre réglementaire dans lequel elle s'inscrit.
Economie	Sans objet.
Population/ cadre de vie	Sans objet.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Sans objet.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Sans objet.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Sans objet.

RECOMMANDATION :

Synthèse de l'analyse des mesures d'aménagement - CADRE NATUREL

Les mesures relatives au cadre naturel proposées par le SSC sont globalement positives. Celles-ci concernent principalement les terrains non artificialisés. Les mesures encouragent des pratiques de gestion durable et respectueuse de l'environnement, que ce soit au niveau de l'agriculture ou des exploitations forestières. De nombreuses mesures visent directement ou indirectement la protection et la mise en valeur des paysages de la commune. Les mesures ont également un impact positif sur la qualité des eaux de surfaces (cours d'eau, zones humides). Les mesures ayant des impacts positifs sur le cadre naturel contribuent également à l'amélioration de la qualité du cadre de vie.

Des mesures concernant les terrains artificialisés sont également proposées et visent à limiter l'impact que peuvent avoir les zones urbanisées sur l'environnement.

Au niveau des impacts négatifs, on peut noter que certaines mesures entraînent un coût pour l'économie de la commune ou pour les particuliers ; elles restent cependant nécessaires et contribuent à l'amélioration du cadre naturel et donc, du cadre de vie. Des impacts en termes de production de déchets peuvent également être relevés ; il importe donc dans ce cas de procéder à une réflexion portant sur leur gestion dans le cadre de la mise en place des mesures concernées.

Pour éviter la répétition, un regroupement des incidences des mesures liées au cadre naturel a été effectué. Cette analyse n'est donc pas faite mesure par mesure, mais de manière globale en fonction du domaine principal.

CADRE NATUREL – RESEAU ECOLOGIQUE	
Mise à jour du PCDN	
Cadre bâti	Règlement de constructibilité conditionnant les nouvelles constructions.
Patrimoine	Mise en valeur du patrimoine naturel. Mise en valeur des paysages et du patrimoine naturel régional par le biais d'une signalisation.
Paysage	Développement de paysages naturels.
Equipement	Sans objet.
Social	Partenariat avec les citoyens et habitants de la commune. Intégration et sensibilisation des habitants dans la démarche visant à un bon développement de la nature dans la commune. Possibilité de créer des vergers didactiques accueillant du public. Sensibilisation de la population au tri et au compostage.
Economie	La mise en place de prime pour les propriétaires représentera un coût pour la commune. Coût des démarches de sensibilisation.
Population/ cadre de vie	La préservation et le développement de la nature favorise un cadre de vie agréable. L'organisation de balades sur le thème des arbres et des haies permet de favoriser les activités entre habitants de la commune.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Maintien de sols perméables. Diminution des pollutions liées à l'utilisation d'intrants. Maintien des berges. Evite l'érosion.
Sous-sol	Diminution des pollutions liées à l'utilisation d'intrants.
Eaux de surface	Le maintien de sols perméables permet de conserver une meilleure infiltration des eaux de pluies et donc d'éviter les phénomènes de ruissellement. Réduction des pollutions liées aux mauvais comportements (rejets d'eaux usées, dépôts de déchets clandestins, etc.)
Eaux souterraines	
Biodiversité	Développement de la biodiversité notamment par le biais de la gestion différenciée et le développement du maillage écologique, par la plantation d'espèces régionales. Conservation des vergers existant et développement de nouveaux. Développement d'espèce sur les berges. Valeur didactique des zones humides mise en valeur. La création de zones humides est extrêmement positive en termes de biodiversité (développement de nouveaux écosystèmes).
Air	Le développement de la nature favorise une bonne qualité de l'air.
Energie	Sans objet.
Déchets	Meilleure gestion des déchets ménagers.
<p>RECOMMANDATIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réflexion sur la gestion des déchets verts issus de l'entretien des zones non bâties. ▪ Veiller au bon aménagement des espaces ouverts au public (collecte des déchets, etc.). ▪ Création de panneaux d'information au niveau des zones humides afin de promouvoir leur intérêt en termes de biodiversité et d'épuration des eaux. 	

CADRE NATUREL – AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

Plusieurs mesures d'accompagnement sont proposées

- Soutenir les agriculteurs lors de la reprise d'une exploitation.
- Améliorer les relations entre les agriculteurs et les habitants de la commune.
- Favoriser la diversification des types de cultures, l'agriculture durable et les filières qui s'y rapportent.
- Encourager la mise en œuvre des primes agri-environnementales.
- Mettre en place des aménagements spécifiques le long de certaines parcelles agricoles pour éviter le ruissellement diffus et l'érosion hydrique (coulées de boues).
- Préserver les forêts typiques de la région tout en les gérant de manière durable.

Cadre bâti	Sans objet.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Conservation des paysages ruraux et création de paysages bocagers via la plantation des haies.
Equipement	Sans objet.
Social	Amélioration des relations entre la profession agricole, les élus et les citoyens.
Economie	Coût des primes agro-environnementales.
	Renforcement de l'économie locale grâce à la commercialisation de produits locaux.
Population/ cadre de vie	Sans objet.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Entretien de la qualité du sol.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	La plantation de haies et de bandes boisées permet d'éviter les phénomènes de ruissellement, d'érosion et donc la perte de qualité des sols.
Eaux souterraines	Meilleure infiltration des eaux de pluies et protection des eaux souterraines.
Biodiversité	Ces mesures favorisent la biodiversité.
Air	Amélioration sensible de l'air si on augmente les surfaces boisées.
Energie	Faire connaître les produits typiques de la région a un impact sur la réduction de l'énergie nécessitée par l'importation de produits issus d'autres régions de Belgique ou d'autres pays.
Déchets	Faire connaître les produits typiques de la région a un impact sur la réduction des emballages et donc des déchets liés.

RECOMMANDATION :

CADRE NATUREL – PAYSAGE	
<p>Plusieurs mesures d'accompagnement sont proposées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recenser et protéger les éléments d'intérêt paysager en prévoyant des mesures particulières, maintenir et/ou créer des lignes de vue dégagées vers les éléments spécifiques, garder des ouvertures paysagères (zones non aedificandi). ▪ Préserver l'identité et les caractéristiques des différents villages en préservant et en mettant en valeur le patrimoine bâti (mise en place de PICHE). ▪ Lutter contre (ou masquer) les éléments pouvant porter atteinte au paysage. ▪ Intégrer les agriculteurs à ce travail de mise en valeur et de préservation, promouvoir la préservation et la plantation de haies ou d'alignements d'arbres, notamment le long des chemins agricoles. 	
Cadre bâti	Limitation des possibilités de construction dans les zones d'intérêt paysager, les points et lignes de vue remarquables.
	Mise en valeur du patrimoine bâti, entretien et restauration. Développement réfléchi des surfaces bâties.
Patrimoine	Conservation des paysages ruraux régionaux. Préservation du patrimoine culturel et historique.
Paysage	Préservation de paysages ruraux d'un certain intérêt.
Equipement	Sans objet.
Social	Sans objet.
Economie	Coût des actions de sensibilisation.
Population/ cadre de vie	Préservation du cadre de vie
Mobilité	Sans objet.
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Sans objet.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Sans objet.
	Sans objet.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Sans objet.
RECOMMANDATION :	

CADRE NATUREL – TOURISME

Plusieurs mesures d'accompagnement sont proposées

- Promouvoir le tourisme de courte durée.
- Mettre en place des panneaux expliquant l'intérêt biologique et/ou paysager des sites (mise en valeur didactique de certaines zones).
- Créer des aménagements sur les chemins et sentiers qui pourront consister en des installations matérielles (bancs, tables, poubelles, abris, barrières, escaliers, murets, graviers, asphalte végétal, éclairage, etc.) ou en des plantations (arbres, arbrisseaux, haies, etc.).
- Exploiter les anciennes lignes de chemin de fer.
- Faire connaître les produits typiques de la région.

Cadre bâti	Développement de lieux d'hébergement de qualité.
Patrimoine	Mise en valeur du patrimoine, exploitation de l'ancienne voie de chemin de fer.
Paysage	Mise en valeur des paysages (sentiers balisés, points de vue, etc.)
Equipement	Sans objet.
Social	Sans objet.
Economie	Le tourisme favorisera l'économie locale.
Population/ cadre de vie	La signalisation des éléments d'intérêt touristique participe à l'amélioration du cadre de vie et sensibilise les habitants à leur patrimoine naturel.
Mobilité	Création de chemin et de parcours découvertes.
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Sans objet.
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	Mise en valeur du cadre naturel via la signalisation.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Sans objet.

RECOMMANDATION :

CADRE NATUREL – LIMITER LES RISQUES NATURELS

<p>Plusieurs mesures opérationnelles et d'accompagnement sont proposées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prévoir des zones d'expansion, en cas de crues, dans les fonds de vallées (projets en cours de création de zones d'immersion temporaires et d'un bassin de rétention à cheval sur les communes de Rebecq et Braine-le-Comte). ▪ Entretien régulièrement les dispositifs de retenue des eaux (bassins d'orage, fossés, etc.). ▪ Poursuivre la promotion de la mise en place de fascines afin de limiter l'érosion des sols en freinant les ruissellements et en provoquant la sédimentation des terres. ▪ Assurer un suivi des zones inondées et inondables. ▪ Veiller au bon écoulement des eaux (ne pas entraver/modifier l'écoulement naturel des eaux). 	
Cadre bâti	Possibilité de travaux sur certaines habitations. Contraintes en termes d'urbanisation.
Patrimoine	Mise en valeur du patrimoine naturel.
Paysage	Mise en valeur des paysages.
Equipement	Sans objet.
Social	Sans objet.
Economie	Coût de la démarche de sensibilisation pour la commune et des possibles actions correctives pour les habitants
Population/ cadre de vie	Limitation des risques de dégât pour les populations. Amélioration de la santé des habitants.
Mobilité	Sans objet.
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Diminution du risque d'inondation. Création de zones humides (fossés, bassin d'orage).
Eaux souterraines	Sans objet.
Biodiversité	La création de zones humides est très intéressante en termes de biodiversité.
Air	Sans objet.
Energie	Sans objet.
Déchets	Sans objet.
<p><i>RECOMMANDATION :</i></p>	

6.3.1.4 Analyse des mesures d'aménagement – RESEAU DE COMMUNICATIONS

Synthèse de l'analyse des mesures d'aménagement – RESEAU DE COMMUNICATION

Les mesures ayant trait à la mobilité sont très importantes car elles touchent à la fois à la qualité de vie, à l'aménagement du territoire et au développement économique. Elles sont un outil stratégique pour le développement territorial en général.

Parmi les différentes mesures annoncées dans le cadre du volet mobilité et de la note de circulation, aucune ne peut réellement être considérée comme étant préjudiciable à l'environnement. Globalement, nombreuses sont les mesures favorables à un report modal vers les modes doux et les transports en commun visant ainsi à contribuer à limiter les besoins énergétiques liés aux déplacements motorisés individuels et à limiter les émissions de polluants dans l'air.

D'un point de vue social, ces mêmes mesures concourent à la réduction des inégalités entre les personnes possédant leur propre véhicule et celles qui en sont dépourvues ou bien qui éprouvent des difficultés à se déplacer (PMR, personnes âgées, personnes isolées, etc.). Ainsi, elles facilitent les échanges entre les habitants de la commune mais également les échanges vers les communes extérieures. Globalement, elles permettent de rendre plus accessibles tous types d'équipements, de commerces et de services. Les mesures visant au réaménagement des espaces publics participent aussi à cette dynamique générale d'amélioration du cadre de vie.

Le seul élément réellement « négatif » dans la mise œuvre de ces mesures est d'ordre économique et plus particulièrement financier en ce sens que la réalisation de certains des aménagements préconisés peuvent peser un poids important dans un budget communal souvent serré. Toutefois, il convient de noter qu'il sera parfois possible à la commune de s'associer à la Région afin d'obtenir des subventions (Plan Mercure, plan escargot, Pédibus, etc.).

Pour éviter la répétition, un regroupement des incidences des mesures liées à la mobilité (dont celles de la note de circulation) a été effectué. Cette analyse n'est donc pas faite mesure par mesure, mais de manière globale en fonction du domaine principal.

MOBILITE – MODES DOUX (CYCLABLE ET PIETON)	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'un réseau de mobilité douce fonctionnel sur l'entité ; ▪ Accompagner la création du réseau de mobilité douce pour faciliter son utilisation ; ▪ Réaménager l'ancienne voie ferrée en RAVeL afin d'en faire un axe structurant pour les mobilités douces ; ▪ Développer les plans de déplacements scolaires.
Cadre bâti	Mise en valeur générale du cadre bâti.
Patrimoine	Permet le développement de promenades mettant en scène le patrimoine de la commune.
Paysage	Préservation et mise en valeur des éléments constitutifs du paysage liés aux chemins et sentiers : haies, alignements d'arbres,... Maintien et valorisation d'éléments de liaison présentant un intérêt naturel (chemin creux, talus,..) grâce à leur intégration dans le réseau de circulation lente.
Biodiversité	Risque de diminution de la valeur naturelle de certaines zones suite aux travaux d'aménagement et à une fréquentation plus importante.
Equipement	Amélioration de l'accessibilité aux équipements et services de la commune.
Social	Création de lieux de convivialité et de rencontres accessibles à tous.
	Risques de conflits avec le monde agricole en cas de réouverture de sections de chemins et de sentiers intégrés dans le parcellaire agricole.
Economie	Coût financier pour la commune.
Population/ cadre de vie	Amélioration de la qualité de vie, de la sécurité routière et de la santé grâce à la possibilité de se déplacer à pieds ou à vélo plutôt qu'en voiture.
	Sentiment d'insécurité possible sur certaines sections du réseau, notamment la nuit tombée en raison de l'absence d'éclairage et de contrôle social.
Mobilité	Promotion de l'usage des modes doux pour les déplacements de moyenne et longue distance. Partage de la voirie entre les différents modes de déplacements.
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Prévention du ruissellement et des inondations grâce au maintien voire à la création de réseaux de chemins et sentiers dans le parcellaire agricole (ce réseau joue également le rôle d'obstacle à l'écoulement des eaux).
Eaux souterraines	Valorisation des cours d'eau et de leurs berges lorsque le réseau emprunte des sections en bordure de ces cours d'eau.
Air	Réduction de la pollution automobile suite à l'augmentation attendue de la part modale des modes doux ; et diminution de la production de CO ² liée aux déplacements motorisés.
Energie	
Déchets	Risque de problèmes ponctuels tels que dépôts d'immondices et vandalisme.
RECOMMANDATION :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Actions de communication à mettre en œuvre en impliquant le milieu associatif. ▪ Subsidés possibles grâce aux Plan Mercure, Escargot ou encore Pedibus. 	

MOBILITE – CIRCULATION AUTOMOBILE	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer le covoiturage. ▪ Réaménager les carrefours dangereux par modification des règles de priorité (feux, stop) ou reconfiguration totale du carrefour (rond-point). ▪ Création de nouvelles voiries. ▪ Création d'espaces de croisement. ▪ Maîtriser les vitesses par des aménagements physiques et tout particulièrement en entrée et dans le centre des villages : plateaux, coussins berlinois, chicanes, etc.
Cadre bâti	Par des mesures d'organisation, de gestion du trafic et d'aménagement des voiries, de réflexion d'ensemble sur la qualité de l'espace public, de protection des quartiers habités contre le trafic intrusif, et amélioration globale de la sécurité routière.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage Biodiversité	Réflexion sur les ambiances paysagères de tronçons de voiries à réaménager comme les effets de porte, carrefours.
	Destruction des paysages agricoles par la mise en œuvre du contournement. Certains aménagements peuvent créer des effets de coupure entre milieux naturels pouvant compromettre leur développement.
Equipement	Sans objet.
Social	Sans objet.
Economie	Sans objet.
Population/ cadre de vie	Amélioration du cadre de vie et de la convivialité dans les villages.
Mobilité	Amélioration des conditions du trafic
Sol	Imperméabilisation de l'emprise du sol lors de la création de la voie de remplacement à la Drève Léon Jacques et des autres voiries de dessertes locales.
Sous-sol	
Eaux de surface	
Eaux souterraines	
Air Energie	Par des mesures de gestion du trafic et d'aménagement des voiries, limitation à long terme du nombre de déplacements motorisés et des distances parcourues, ce qui réduit les consommations énergétiques et les rejets polluants (CO ² , poussières) et leurs incidences climatiques.
	Localement, accroissement des pollutions autour des nouvelles voiries.
Déchets	Sans objet.
RECOMMANDATION :	

MOBILITE – ESPACE PUBLIC	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaménager, en fonction des opportunités, les voiries dans leur traversée des centres de village et de quartier en accordant plus d'espaces aux usagers faibles (cyclistes, piétons, PMR). ▪ Poursuivre les aménagements destinés aux personnes à mobilité réduite au niveau des itinéraires urbains. 	
Cadre bâti	Valorisation du cadre bâti.
Patrimoine	Valorisation du patrimoine urbain et villageois.
Paysage	Amélioration globale de la qualité des paysages urbains.
	Dépréciation possible du paysage urbain si le choix d'implantation et des matériaux du mobilier urbain est peu judicieux (arrêts de bus, signalisation, bancs, etc.).
Biodiversité	Sans objet.
Equipement	Amélioration du cadre de vie et de la convivialité dans les villages. Développement de lieux de rencontres, créateurs de lien social.
Social	Sécurisation des abords d'écoles.
Economie	Sans objet.
Population/ cadre de vie	Amélioration globale du cadre de vie. Image positive de la commune vis-à-vis des populations extérieures.
	Sentiment d'insécurité si manque d'éclairage et de contrôle social.
Mobilité	Meilleures cohabitation entre tous les modes de déplacements. Amélioration des conditions de sécurité pour les usagers les plus fragiles.
Sol	Imperméabilisation de l'emprise du sol lors de la réalisation des itinéraires cyclables
Sous-sol	
Eaux de surface	
Eaux souterraines	
Air	Développement d'une conception d'espaces publics inscrite dans une approche de durabilité (plantation, éviter l'imperméabilisation des sols).
Energie	
Déchets	Risque de dépôts de déchets clandestins.
RECOMMANDATION :	

MOBILITE – TRANSPORT EN COMMUN	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre l'aménagement des arrêts de bus en installant des abribus et en indiquant les horaires de passage des bus. ▪ Favoriser le rabattement vers les gares situées sur les communes périphériques. ▪ Continuer à déployer l'offre complémentaire au réseau TEC pour desservir les zones les moins denses de la commune et relier les villages entre eux : Proxibus ou transport à la demande.
Cadre bâti	Valorisation des quartiers bien desservis par les TC.
Patrimoine	Sans objet.
Paysage	Amélioration de la qualité des espaces publics et de la qualité des espaces urbains par la réduction de la demande en stationnement dans les pôles villageois.
	Dépréciation possible du paysage urbain si le choix d'implantation et des matériaux du mobilier urbain est peu judicieux (arrêts de bus, signalisation, bancs, etc.).
Biodiversité	Sans objet.
Equipement	Amélioration de l'accessibilité et du stationnement près des équipements et services publics pour tous par l'augmentation de la desserte TEC des pôles.
Social	
Economie	Coût financier pour la commune pour certains aménagements.
Population/ cadre de vie	Amélioration du cadre de vie et de la convivialité dans les villages Frein du trafic de passage dans les quartiers résidentiels et amélioration globale de la sécurité routière par le report d'une partie du trafic en voiture vers les TEC.
Mobilité	Baisse du nombre de places de stationnement car la mise en œuvre de portions de site propre pour les bus ne pourra se faire sans la suppression de places localisées le long de la voirie. Rétrécissement des emprises de voirie dédiées à la voiture et possible diminution des vitesses pratiquées en milieu urbain.
Sol	Sans objet.
Sous-sol	Sans objet.
Eaux de surface	Sans objet.
Eaux souterraines	Sans objet.
Air	Réduction des consommations énergétiques, des rejets polluants (CO ² , poussières) ainsi que de leurs incidences climatiques par l'adoption de mesures de fluidification du trafic en faveur des TEC.
Energie	Risque d'accroissement de la pollution atmosphérique et sonore par le passage fréquent des bus.
Déchets	Sans objet.
RECOMMANDATION : Toujours veiller à la bonne intégration du mobilier urbain dédié aux TC.	

MESURES POUR ASSURER LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SSC



7 MESURES POUR ASSURER LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SSC

7.1 Mesures transversales

Nous recommandons à la commune de Rebecq qu'elle s'équipe d'un système informatique S.I.G. (Système d'Information Géographique) afin que celle-ci consigne dans une seule base de données spatiale toutes les informations relatives à l'état et à la gestion de son territoire.

Grâce à cet outil, la commune pourra aisément mettre en place les indicateurs listés ci-après, permettant ainsi d'assurer le suivi de la mise en œuvre du SSC par l'évaluation du niveau de réalisation de chaque objectif et sous-objectif fixés par le SSC.

Une telle mesure nécessite cependant la présence d'un coordinateur travaillant de manière transversale avec l'ensemble des services communaux et récoltant les informations nécessaires à la construction de ces indicateurs.

7.2 Indicateurs sectoriels

OBJECTIF 1 : STRUCTURATION DU TERRITOIRE – HABITAT et ESPACES PUBLICS : RENFORCER LA STRUCTURE SPATIALE EXISTANTE ET REEQUILIBRER LE DEVELOPPEMENT SOCIO-TERRITORIAL TOUT EN GARANTISSANT LEUR INTEGRATION DANS LE TISSU RURAL.		
Thématiques représentées	Indicateurs proposés et acteurs concernés	
<p>Utilisation parcimonieuse du sol.</p> <p>Renforcer la centralité et confirmer la hiérarchie existante : regrouper les nouveaux logements ainsi que les équipements et services autour du pôle principal de Rebecq et des pôles secondaires : Quenast et le centre de Bierghes.</p> <p>Favoriser la construction de logements moyens et d'appartements à proximité des lieux accessibles par les transports en commun et qui sont proches des commerces et services.</p> <p>Prévoir un certain pourcentage de mixité des fonctions dans chaque zone.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution du nombre d'habitants. ➤ Réserves foncières disponibles : nombre de m² de terrains non bâtis. ➤ Evolution des densités bâties. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune/INS
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution du taux de surfaces artificialisées. ➤ Nombre de réhabilitations, rénovations, restaurations de bâti par rapport aux nouvelles constructions. ➤ Nombre de primes communales /régionales octroyées pour des opérations de rénovation/réhabilitation. ➤ Nombre de permis délivrés dans le cas d'un changement d'affectation. ➤ Ratio maisons mitoyennes et appartements/maisons pavillonnaires. ➤ Nombres de commerces créés dans les nouveaux quartiers urbanisés. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune
<p>Réaliser un cadre de vie convivial.</p> <p>Protéger le patrimoine bâti.</p> <p>Les zones en cours d'urbanisation devront faire l'objet d'un schéma d'ensemble afin de respecter une certaine structure permettant de créer une ambiance spatiale invitant à la convivialité tout en respectant la vie privée.</p> <p>Dans le centre des villages, aménager des espaces à vocation publique (places, parcs, etc.).</p> <p>Préserver l'identité et les caractéristiques des différents quartiers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de primes pour l'embellissement des façades. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ DGSIE
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de travaux effectués pour améliorer l'espace public. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution des budgets alloués à la qualité des espaces publics (travaux et entretien). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune service financier
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution du nombre de bâtiments classés. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ AATL/Commune

Thématiques représentées	Indicateurs proposés et acteurs concernés	Sous-objectif
<p>Assurer l'accès à un logement pour tous.</p> <p>Développer des logements pour les jeunes ménages qui cherchent un logement adéquat (confort et dimension).</p> <p>Inciter à la création de logements intergénérationnels.</p> <p>Privilégier les projets garantissant la mixité sociale (au sein d'un quartier ou d'un immeuble à appartements) pour éviter la création de « ghettos ».</p> <p>Privilégier des projets permettant de simplifier les parcours résidentiels à travers une offre en logements diversifiée (locatif privé et social, acquisitif privé et social).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de jeunes ménages installés dans la commune. ➤ Nombre de logement intergénérationnels. ➤ Nombre de commerces/équipements créés lors d'un projet. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune
<p>Initier et soutenir des projets de logements à haute performance environnementale.</p> <p>Les constructions mitoyennes seront encouragées car elles rencontrent davantage les préoccupations énergétiques que l'habitat pavillonnaire.</p> <p>La commune doit veiller à la performance énergétique de son propre patrimoine bâti pour servir d'exemple et de promotion, en vue d'encourager ses habitants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux de maisons mitoyennes par rapport aux maisons pavillonnaires. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de primes pour la rénovation des maisons. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune/Région wallonne
<p>Mettre en place une politique communale coordonnée de communication, d'information et de sensibilisation.</p> <p>Susciter une large prise de conscience des enjeux de l'aménagement de l'espace par la réalisation d'un outil de vulgarisation du Schéma de structure communal.</p> <p>Responsabiliser les acteurs par la consultation et la concertation. Développer la concertation dès le premier stade d'élaboration des projets de construction. Il faudrait susciter la qualité plutôt que de sanctionner.</p> <p>Assurer un suivi régulier du travail du SSC - vulgarisation, notamment à l'intention des professionnels du secteur (architectes, géomètres, notaires, etc.), des nouveaux habitants et des jeunes générations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution du nombre d'habitants aux réunions de concertation. ➤ Evolution du nombre de rencontres entre la Commune et les professionnels du secteur de la construction et de l'immobilier. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune

OBJECTIF 2 : ACTIVITES ECONOMIQUES, EQUIPEMENTS ET SERVICES : ASSURER LA MIXITE ET LA COMPLEMENTARITE DES FONCTIONS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE TOUT EN GARANTISSANT LEUR INTEGRATION DANS LE TISSU RURAL.		
Thématiques représentées	Indicateurs proposés et acteurs concernés	
<p>Assurer la pérennité et maîtriser le développement de l'ensemble des équipements (scolaires, sportifs, culturels, administratifs).</p> <p>Les équipements et services divers tels que les écoles, crèches, équipements sportifs, culturels ou de soins de santé, doivent répondre à la demande quant à leur capacité, leur qualité, leur coût, leur répartition et leur accessibilité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution de la démographie et de la pyramide des âges : nombre d'habitants, nombre de naissances/décès. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution du budget alloué aux équipements de la commune. 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de places dans les écoles selon chaque catégorie : <ul style="list-style-type: none"> - Maternelle - Primaire 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de place dans les crèches communales et privées. 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de places en maison de repos. 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de places créées pour chaque infrastructure sus mentionnée. 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'équipements d'intérêt intercommunal. 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'associations sportives et culturels. 	
<p>Assurer le développement d'activités économiques au sein de l'entité afin de ne pas devenir une « cité-dortoir ».</p> <p>Prévoir la possibilité de créer des zones d'activité économique mixte.</p> <p>Soutien des petits commerces de proximité : Mettre en parallèle le développement de commerces intégrés aux centres des villages, avec le développement de l'habitat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'ouvertures et de fermetures de commerces de proximité. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune ➤ / données SPI
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de rez-de-chaussée commerciaux vides. 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de rez-de-chaussée commerciaux créés ou réhabilités. 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Durée moyenne de vie des commerces. 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution de la surface plancher dévolue à l'activité économique. 	

Thématiques représentées	Indicateurs proposés et acteurs concernés	
<p>Assurer une meilleure intégration et une utilisation optimale des infrastructures techniques.</p> <p>Promouvoir une charte paysagère en concertation avec les organismes gestionnaires, afin d'assurer une bonne intégration esthétique et paysagère des activités économiques ou des infrastructures techniques existantes ou à venir.</p> <p>Compléter le réseau d'égouttage de la commune en accord avec le PASH.</p> <p>Développement d'énergies renouvelables (solaire, éolienne) pour produire l'électricité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux de saturation des stations d'épuration traitant les eaux de la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ IBW
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux d'égouttage (longueur d'égout réalisé / longueur d'égout prévu). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ SPGE
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'équivalents habitants à traiter sur le territoire de la commune. 	
<p>Accentuer le potentiel 'touristique' de la commune.</p> <p>Créer des aménagements sur les chemins et sentiers qui pourront consister en des installations matérielles (bancs, tables, poubelles, abris, barrières, escaliers, murets, graviers, asphalte végétal, éclairage, etc.) ou en des plantations (arbres, arbrisseaux, haies, etc.).</p> <p>Exploiter les anciennes lignes de chemin de fer.</p> <p>Faire connaître les produits typiques de la région.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de panneaux et d'aménagements réalisés. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de km de chemins et de sentiers aménagés. 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'entrées à l'Office du Tourisme. 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de nuitées passées dans la commune. 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'activités liées à la filière : Horeca, commerces de produits locaux, etc. 	
<p>Favoriser l'implication de tous les acteurs dans la dynamique sociale villageoise.</p> <p>Susciter une large prise de conscience des enjeux de l'aménagement de l'espace par la réalisation d'un outil de vulgarisation du Schéma de structure communal.</p> <p>Responsabiliser les acteurs par la consultation et la concertation. Développer la concertation dès le premier stade d'élaboration des projets de construction. Il faudrait susciter la qualité plutôt que de sanctionner.</p> <p>Assurer un suivi régulier du travail du SSC - vulgarisation, notamment à l'intention des professionnels du secteur (architectes, géomètres, notaires, etc.), des nouveaux habitants et des jeunes générations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution du nombre d'habitants aux réunions de concertation. ➤ Evolution du nombre de rencontres entre la Commune et les professionnels du secteur de la construction et de l'immobilier. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune

OBJECTIF 3 : CADRE NATUREL : PROTEGER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE MISE EN VALEUR DU PAYSAGE.		
Thématiques représentées	Indicateurs proposés et acteurs concernés	
<p style="text-align: center;">Conserver et consolider le maillage écologique existant.</p> <p>S'inscrire dans les propositions d'actions et de mesures du PCDN et le contrat de rivière de la Senne.</p> <p>Préserver et renforcer le maillage écologique de la commune en favorisant les espèces végétales et cultures locales.</p> <p>Protéger et entretenir les milieux humides (interdiction de plantation de résineux à proximité...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Superficies des zones non bâties (zones agricoles, forestières, de parcs, naturelles et d'espaces verts) sur le territoire de la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cartographie SIG (commune)
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Superficie des sites d'intérêt écologiques. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ DGARNE
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Localisation des espèces invasives. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrat de rivière
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise à jour la liste des arbres et des haies remarquables. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ DGARNE
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place une signalétique adaptée. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de réalisation de curages des cours d'eau et fossés. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune, gestionnaires des cours d'eau et fossés
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Qualité des eaux de surface des cours d'eau de la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ DGARNE
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'interventions constatées suite à une pollution. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune, service environnement & Police de l'environnement
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de mesures agri-environnementales prises sur le territoire de la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ DGARNE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Budget communal réservé pour le soutien aux projets environnementaux. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune 	
<p style="text-align: center;">Surveiller et réduire l'impact anthropique sur l'environnement.</p> <p>Sensibiliser la population aux richesses du patrimoine naturel de la commune et aux mesures à prendre pour une bonne gestion du patrimoine privé. La sensibiliser également aux économies d'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables, au tri sélectif ainsi qu'aux consommations alternatives.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Superficies des zones non bâties (zones agricoles, forestières, de parcs, naturelles et d'espaces verts) sur le territoire de la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cartographie SIG (commune)
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'interventions sur des sites sujets à des dépôts clandestins et localisation. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune - Eco-cantonniers - APJ
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de campagnes de sensibilisation. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune

Thématiques représentées	Indicateurs proposés et acteurs concernés	
<p>Surveiller et réduire l'impact anthropique sur l'environnement. Limiter l'imperméabilisation des sols, éviter et nettoyer les dépôts de déchets clandestins.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de procès-verbaux dressés pour infraction. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune
<p>Préserver, réhabiliter et mettre en valeur le paysage de la commune et son caractère champêtre. Et ce, plus particulièrement dans les zones présentant un intérêt paysager ainsi qu'au sein des paysages visibles depuis les points de vue remarquables.</p> <p>Recenser et protéger les éléments d'intérêt paysager en prévoyant des mesures particulières, maintenir et/ou créer des lignes de vue dégagées vers les éléments spécifiques, garder des ouvertures paysagères (zones non aedificandi).</p> <p>Préserver l'identité et les caractéristiques des différents villages en préservant et en mettant en valeur le patrimoine bâti (via révision du RCU et mise en place de PICHE).</p> <p>Lutter contre (ou masquer) les éléments pouvant porter atteinte au paysage.</p> <p>Intégrer les agriculteurs à ce travail de mise en valeur et de préservation, promouvoir la préservation et la plantation de haies ou d'alignements d'arbres, notamment le long des chemins agricoles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Superficies des diverses affectations. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cartographie SIG (commune)
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Superficies des périmètres d'intérêt paysager. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Plan de secteur - Cartographie SIG (commune)
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de points et lignes de vue aménagés. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution du nombre de bâtiments classés. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Direction générale opérationnelle - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie (DGO4)
<p>Promouvoir une agriculture durable.</p> <p>Soutenir les agriculteurs lors de la reprise d'une exploitation.</p> <p>Favoriser la diversification des types de cultures, l'agriculture durable et les filières qui s'y rapportent.</p> <p>Mise en place d'aménagements spécifiques le long de certaines parcelles agricoles pour éviter le ruissellement diffus et l'érosion hydrique (coulées de boues).</p> <p>Encourager la mise en œuvre des primes agri-environnementales.</p> <p>Améliorer les relations entre les agriculteurs et les habitants de la commune.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'exploitations agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taille des exploitations. 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Age des exploitants agricoles. 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de sièges d'exploitation présents dans la commune. 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de mesures agro-environnementales prises sur le territoire de la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ DGARNE
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Recenser les lieux présentant d'importants problèmes d'érosion et de coulées boueuses. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ DGA 	

Thématiques représentées	Indicateurs proposés et acteurs concernés	
<p>Promouvoir une sylviculture durable.</p> <p>Protéger les forêts existantes non reprises au plan de secteur et veiller au respect du zonage prévu par celui-ci (éviter le déboisement). Gérer les surfaces boisées de manière durable et augmenter le nombre de propriétaires forestiers participant à la certification forestière PEFC.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Superficies des zones non bâties forestières. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cartographie SIG commune/DNF
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de propriétés forestières certifiées PEFC. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ PEFC
<p>Prévenir les risques naturels.</p> <p>Limitier les constructions dans les zones urbanisables présentant des contraintes physiques et prévoir des contraintes à la construction.</p> <p>Prévenir les risques d'inondation en assurant un bon écoulement des eaux des cours d'eau ainsi qu'en prévoyant des zones d'expansion des crues dans le fond des vallées.</p> <p>Lutter contre le radon (sensibilisation, tests dans les habitations).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ % des surfaces perméables. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cartographie SIG (commune) - DNF
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Evolution des surfaces non bâties. 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de plaintes (inondations, éboulements, ruissellement, etc. 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'actions de prévention ou de réduction des risques engagées (plantation de haies, entretien des fossés, etc.). 	

OBJECTIF 4 : RESEAU DE COMMUNICATIONS : SECURISER LES DEPLACEMENTS, FAVORISER UNE MOBILITE DURABLE AINSI QU'AMELIORER L'ACCESSIBILITE ET L'USAGE DES ESPACES ET DES EQUIPEMENTS		
Thématiques représentées	Indicateurs proposés et acteurs concernés	
<p>Favoriser une mobilité durable. Maîtriser l'étalement urbain, augmenter la proximité, l'accessibilité et la répartition des fonctions (logement, travail, loisirs) sur l'ensemble du territoire de la commune, développer l'urbanisation dans les zones bien desservies par les transports en commun, prévoir des aménagements cyclables et des cheminements piétons de qualité lors de l'urbanisation de nouveaux secteurs et la rénovation des voiries existantes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Proportion des surfaces urbanisées à proximité des axes de transport en commun par rapport à l'ensemble des zones urbanisées sur la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Cartographie SIG (commune)
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Longueur des aménagements cyclables réalisés. 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Longueur des aménagements piétons réalisés. 	
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de nouveaux logements construits/rénovés à moins de 300 m d'un arrêt de TC. 	
<p>Organiser et sécuriser les déplacements motorisés. Hiérarchiser le réseau routier, maîtriser les vitesses par des aménagements physiques et tout particulièrement à l'entrée des villages, sécuriser les carrefours et sections accidentogènes, proposer une organisation du stationnement appropriée aux abords des écoles pour y faciliter la circulation et les conditions de sécurité (création de dépose-minute).</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Montant des travaux visant à adapter le profil des voiries et leur niveau hiérarchique. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Montant des travaux visant à réduire la vitesse des véhicules. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'effets de porte aménagés. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de carrefours dangereux réaménagés. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre d'accidents de la route. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Police
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gravité des accidents de la route. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Police
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Montant des travaux réalisés pour une meilleure organisation du stationnement aux abords des écoles. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune
<p>Encourager les déplacements à vélo. Créer un maillage cyclable continu pour les déplacements utilitaires, développer l'intermodalité, inciter à l'usage du vélo.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nombre de parkings à vélos sécurisés à proximité des arrêts de bus. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Montant des subsides accordés aux associations proposant des initiatives en faveur du vélo. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commune

Thématiques représentées	Indicateurs proposés et acteurs concernés	
<p>Encourager les déplacements à vélo. Créer un maillage cyclable continu pour les déplacements utilitaires, développer l'intermodalité, inciter à l'usage du vélo.</p>	➤ Nombre de panneaux de signalisation installés.	➤ Commune
	➤ Nombre de plans de déplacements scolaires et de plans de déplacements d'entreprise mis en place.	➤ SPW
<p>Faciliter les déplacements à pied et ceux des PMR. Sécuriser les passages piétons, requalifier l'espace public en travaillant sur l'éclairage, le mobiliser, les revêtements, les plantations, etc., améliorer la praticabilité des trottoirs, assurer les déplacements de personnes à mobilité réduite, lutter contre le stationnement sur les trottoirs.</p>	➤ Nombre de passages piétons sécurisés aménagés (plateaux, signalisation).	➤ Commune
	➤ Montant des travaux entrepris sur l'espace public.	➤ Commune
	➤ Nombre de projets réalisés sur l'espace public.	➤ Commune
	➤ Longueur de trottoirs élargis.	➤ Commune
	➤ Nombre de chemins et de sentiers où la circulation des engins motorisés est réglementée.	➤ Commune
	➤ Nombre de bâtiments publics accessibles aux personnes à mobilité réduite.	➤ GAMAH
	➤ Montant des travaux visant à faciliter le cheminement des personnes à mobilité réduite.	➤ Commune
	➤ Longueur de trottoirs protégés du stationnement.	➤ Commune
<p>Améliorer l'offre des transports en commun. Améliorer l'offre en transports en commun (TEC), aménager les arrêts de bus en installant des abribus et en indiquant les horaires de passage des bus.</p>	➤ Fréquentation des lignes TEC.	➤ TEC
	➤ Montées/descentes des écoliers aux arrêts desservant les établissements scolaires.	➤ TEC ➤ Ecoles
	➤ Nombre d'arrêts de bus aménagés.	➤ Commune

CONCLUSION



8 CONCLUSION

Commune rurale, Rebecq est fortement contrainte par la pression démographique et *in fine* foncière exercée par la capitale bruxelloise.

Afin de limiter les conséquences des flux migratoires sur ce territoire encore relativement bien préservé d'une forte urbanisation, le Schéma de Structure Communal met en place des objectifs visant à un meilleur équilibre du développement territorial. Pour rappel voici les quatre objectifs principaux :

- Renforcer la structure spatiale existante et rééquilibrer le développement socio-territorial tout assurant le maintien du caractère rural de l'entité ;
- Assurer la mixité et la complémentarité des fonctions sur l'ensemble du territoire tout en garantissant leur intégration dans le tissu rural ;
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel dans le cadre d'une politique de développement durable ;
- Sécuriser les déplacements, favoriser une mobilité durable, ainsi qu'améliorer l'accessibilité et l'usage des espaces et des équipements.

Le Schéma de Structure Communal met en évidence qu'il est dès à présent nécessaire de mieux contrôler l'urbanisation future des villages en cherchant à densifier de manière raisonnable les pôles les plus importants (Rebecq, Quenast, Bierghes) et en évitant la dispersion de l'habitat. En effet, la volonté est d'identifier clairement des périmètres au sein desquels une densité plus forte est ponctuellement acceptable et dans lesquels les services et équipements de proximité permettent un renforcement et une affirmation des pôles centraux.

C'est également dans ces périmètres qu'on cherchera préférentiellement à diversifier l'offre en logements (habitation unifamiliale, appartements, petits collectifs et habitat groupé) afin de répondre au mieux aux divers besoins de la population actuelle et à venir.

L'analyse des densités moyennes permet de constater que la mise en œuvre des recommandations du Schéma de Structure Communal permettrait une augmentation raisonnable voire une stabilisation de la densité nette sur le territoire de Rebecq. En effet, les hameaux ne devraient pas beaucoup évoluer tandis que les noyaux et centres semi-urbain pourraient accueillir de nouveaux habitants en conservant une densité nette relativement stable.

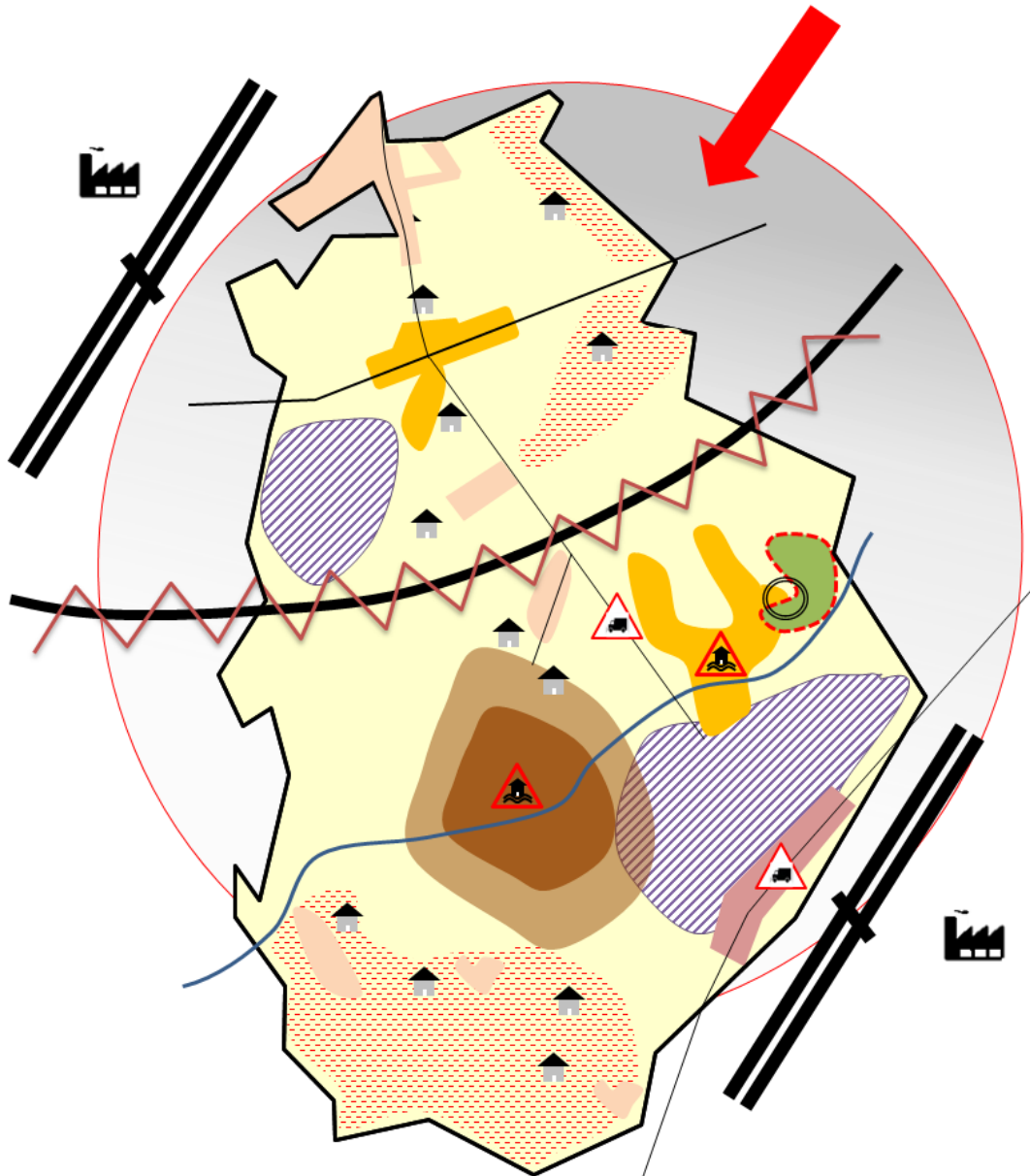
Toutefois, il est utile de rappeler que l'aménagement de nouvelles zones urbanisées s'accompagne souvent d'impacts négatifs sur l'environnement qu'il est possible de limiter mais rarement de supprimer (transformation des paysages ruraux, artificialisation des sols, augmentation du trafic automobile, etc.). Le Schéma de Structure Communal, dans les mesures qu'il propose, vise à limiter ces effets négatifs notamment en proposant une programmation des ZACC, en favorisant l'intégration paysagère et la qualité bâtie des nouvelles constructions, en proposant donc une vision transversale mais bien définie du développement de Rebecq.

D'un point de vue économique, Rebecq accueille d'importantes activités sur son territoire (Brasserie Lefebvre, Vergers du Paradis, etc.) mais ne dispose pas de zones d'activités à proprement parlé, notamment au Plan de Secteur. Malgré les conséquences environnementales liées au développement de ce type de zones, le Schéma de Structure Communal propose la création de deux zones afin de permettre un essor économique de la commune et d'éviter le façonnement d'une cité-dortoir. Bien que le choix de ces zones résulte d'une analyse stratégique, étant donné qu'il s'agira d'une création ex-nihilo de ces zones, la commune devra envisager une réflexion poussée et ambitieuse visant à limiter au maximum les impacts environnementaux des activités futures.

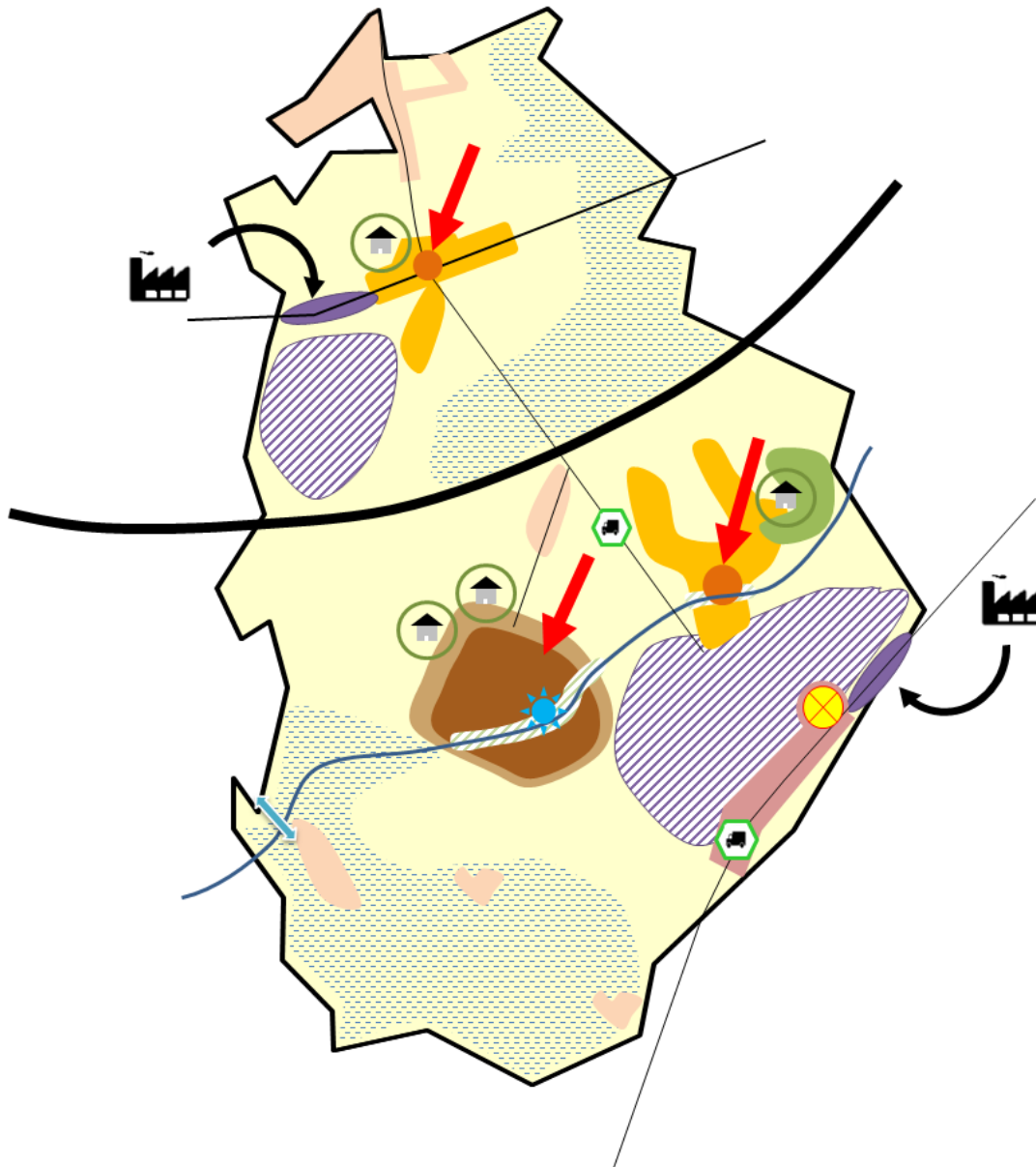
Du point de vue des mobilités, Rebecq est très bien desservie par le réseau routier puisque l'autoroute traverse la commune et permet notamment de rejoindre facilement Bruxelles. De ce fait, les transports en commun doivent redoubler de performance pour proposer une offre concurrentielle à la voiture. Pour cela, le Schéma de Structure Communal propose, dans la marge de manœuvre qu'il lui est permise, de favoriser le rabattement vers les gares voisines d'Enghien, Tubize, Braine-le-Comte et Hennuyère. A cela s'ajoute diverses mesures, applicables au niveau communal, favorisant le développement des modes doux pour des déplacements facilités et sécurisés au sein de l'entité.

En matière de ressources naturelles et paysagères, Rebecq est très bien doté : la commune possède notamment des paysages de vallées de grande qualité. Le Schéma de Structure Communal vise à préserver et valoriser ces différentes ressources afin de conserver le caractère vert de la commune, de promouvoir un tourisme respectueux de cet environnement et de limiter la disparition de paysages remarquables.

D'un point de vue général, le Schéma de Structure Communal de Rebecq favorise un développement équilibré et raisonné des villages et hameaux sans proposer de véritables ruptures de développement. Il s'agit avant tout de conserver et de favoriser un cadre de vie agréable pour tous en limitant les conséquences d'une pression démographique importante issue de la capitale bruxelloise (urbanisation massive, développement d'une cité-dortoir sans activités, trafic automobile, etc.).



ANALYSE PAR ZONE	DYNAMIQUES À VENIR SI LE SSC N'EST PAS MIS EN ŒUVRE
Noyau central polarisant attractif : accroissement du déséquilibre par rapport à <u>Quenast</u> et <u>Bierghes</u>	Arrivée de nouvelles populations
Noyau secondaire souffrant d'une absence de centralité affirmée et polarisante pouvant se dévaloriser sur le long terme	Augmentation de la pression foncière et immobilière
Hameau à vocation résidentielle	Risque de dispersion de l'habitat / mitage de l'espace rural
Zone périphérique mixte (habitat + activités) peu attrayante soumise au trafic routier	Renforcement de la coupure Nord / Sud
Zone d'extraction en activité	Pérennisation du phénomène d'enclavement de la zone
Zone d'espace forestier sensible	Accroissement des menaces pesant sur le Bois du <u>Chenois</u>
Zone agricole menacée par le mitage	Risques d'inondation accrus
Paysages agricoles et de vallées menacés	Accroissement des nuisances liées au trafic routier
	Absence de zone d'activités économiques mixtes limitant l'implantation d'entreprises
	FOND DE PLAN
	Voirie principale
	Autoroute / TGV
	La Senne



EFFETS DU SSC S'IL EST MIS EN ŒUVRE		ACTIVITÉS ET ÉQUIPEMENTS	
<u>CADRE BÂTI</u>			
	Maîtrise et orientation des nouvelles populations vers les pôles villageois		Pôle communal de services publics et d'équipements communautaires
	Détermination et programmation de zones stratégiques (ZACC) destinées à une urbanisation cohérente (mixités fonctionnelle et sociale) à proximité des pôles existants		Pôle sportif à vocation intercommunale
	Noyau central polarisant attractif avec un développement équilibré		Zone d'extraction en activité
	Noyau secondaire ayant une centralité affirmée et polarisante		Zone d'accueil pour les activités économiques mixtes
	Hameau à vocation résidentielle		Relance de la dynamique économique
	Zone périphérique mixte (habitat + activités) revalorisée	FOND DE PLAN	
	Pacification de l'axe		Voirie principale
<u>CADRE NATUREL</u>			Autoroute / TGV
	Paysages agricoles et de vallées protégés		La Senne
	Prévention des risques d'inondation : prescriptions liées aux constructions		
	Prévention des risques d'inondation : digue		
	Zone d'espace forestier protégé		
	Zone agricole protégée		

